



Impacts des activités agro-industrielles de Sud Cameroun Hévéa sur le site du patrimoine mondial de la Reserve de Faune du Dja, Cameroun

Mission de conseil





Impacts des activités agro-industrielles de Sud Cameroun Hévéa sur le site du patrimoine mondial de la Réserve de Faune du Dja, Cameroun

Mission de conseil

Rapport final

Date : 7 juin 2019

Période de la mission : 18 février - 4 mars

Projet : CAWHFI

Exécution : UNESCO

Financement : Union Européenne

Expert international : Floris DEODATUS, expert environnemental

Expert national : Marcienne EMOUGOU NNOUBILONG, expert environnemental

Table de matières

1	Introduction	22
1.1	Contexte.....	22
1.2	Objectif et tâches de la mission	23
1.3	Méthodologie	23
2	Gouvernance relative à l'environnement et aux ressources naturelles	26
2.1	Politique de développement durable du Cameroun	26
2.2	Cadre institutionnel	27
2.3	Cadre réglementaire environnemental du Cameroun	30
2.4	Cadre de la gestion des ressources naturelles.....	31
2.5	Engagements et obligations internationaux.....	32
2.6	Organisation administrative	33
3	La zone de SUDCAM et sa gestion	34
3.1	Situation géographique	34
3.2	Situation avant l'installation de SUDCAM.....	34
3.3	Organisation des activités économiques de SUDCAM	36
3.4	Organisation sociale.....	39
3.5	Gestion d'environnement.....	41
3.5.1	Appréciation des études d'impact environnementales.....	41
3.5.2	Appréciation des plans de gestion d'environnement.....	49
3.5.3	Mise en œuvre de la gestion environnementale.....	50
3.6	Développements de SUDCAM prévus	52
3.6.1	Pression des marchés	52
3.6.2	Suspension de l'extension de la plantation	52
3.6.3	Introduction des nouveaux standards et développement de l'hévéaculture villageoise...	53
3.7	Projets et programmes en cours	54
3.7.1	CAWHFI	54
3.7.2	ECOFAC	54
3.7.3	Projet PNUD/FEM	55
3.7.4	PADI-Dja.....	55
4	Situation de référence et tendances	56
4.1	La zone TRIDOM.....	56
4.2	Site du patrimoine mondial de la Réserve du Dja	57

4.3	Milieu physique.....	58
4.4	Biodiversité et valeurs naturelles	58
4.5	Situation socio-économique	60
4.6	Utilisation des terres.....	62
4.7	Exploitation des ressources naturelles	62
4.7.1	Exploitation forestière	62
4.7.2	Exploitation minière.....	62
4.7.3	Exploitation de l'énergie hydroélectrique	64
4.7.4	Développement de l'infrastructure	64
4.7.5	Développement des activités agro-industrielles	64
4.7.6	PADI-Dja	65
5	Impacts environnementaux et sociaux.....	66
5.1	Création des plantations.....	66
5.1.1	L'impact écologique de l'occupation de l'espace forestière.....	66
5.1.2	L'impact économique de l'occupation de l'espace forestière	68
5.2	Création et gestion des plantations.....	70
5.3	Transformation	74
5.4	Transport	75
5.5	Emploi et démographie	76
5.6	Impacts cumulatifs.....	77
6	Conclusions	79
7	Alternatives et atténuation.....	81
8	Opportunités.....	85
8.1	Aménagement du territoire.....	85
8.2	Etudes Environnement Stratégiques	85
8.2.1	Les études environnementales stratégiques et la planification	85
8.2.2	EESS Dja.....	86
8.3	Plan d'Aménagement du R.F. du Dja	87
8.4	Collaboration et cadres de partenariat.....	88
8.4.1	Collaboration avec l'administration.....	88
8.4.2	Forum des acteurs du Dja	89
8.4.3	Organisations Non-Gouvernementales	90
9	Recommandations	93

Liste des figures

Figure 1.	Le découpage administratif de la Région du Sud. La concession de SUDCAM est située dans les Arrondissements de Bengbis et Djoum. Les arrondissements limitrophes sont Meyomessala en Meyomessi	33
Figure 2.	Localisation des plantations-SUDCAM et de la RF du Dja.....	34
Figure 3.	La mosaïque des forêts primaires, secondaires et jachères dans la concession SUDCAM Sud - site à environ 1 km au sud de la pépinière actuelle (Google Earth, image 1 mars 2016).....	35
Figure 4.	Les concessions forestières autour de la RF du Dja avant l'attribution des concessions de SUDCAM	35
Figure 5.	La zone de SUDCAM Centre et Sud, est actuellement couvert par des Ventes de Coupe (source : https://cmr.forest-atlas.org/map?l=fr)	36
Figure 6.	SUDCAM Nord et Centre : localisation des infrastructures (situation février 2019)	38
Figure 7.	Pépinière avec la forêt riveraine du Dja en arrière-plan.....	39
Figure 8.	Chantier de construction de la nouvelle usine	39
Figure 9.	Capture d'écran du Tableau 12 du rapport d'Audit Environnemental et Social (Page 112 du rapport d'AES) indiquant la synthèse de l'évaluation de la performance environnementale en fonction des mesures cadres	51
Figure 10.	TRIDOM - TNS (source : la stratégie de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique "Au-delà des éléphants").....	56
Figure 11.	Reserve de Faune du Dja et les concessions de SUDCAM (avant la réduction du block sud)	57
Figure 12.	Evolution de l'abondance des espèces-clé dans le RF du Dja en 1995, 2015 et 2018.....	59
Figure 13.	Distribution des indices de présence des espèces indicateurs : éléphant, chimpanzé et gorille (source High conservation value assessment of the Sud Cameroun Hevea concession, Meyomessala and Djoum subdivisions, Dja et Lobo division, South region of Cameroon. Enviro Consulting sarl, 2016)	60
Figure 14.	Concessions minières autour de la RF du Dja (source : Atlas forestier de la République du Cameroun - mars 2019).....	63
Figure 15.	Signes de l'eutrophication excessive du fleuve du Dja en aval du Hydro-Mékin, à cause de la décomposition de la matière végétale dans le lac artificiel	64
Figure 16.	La situation en 2015 : SUDCAM Bloc Nord est en exploitation, et la déforestation au Bloc Centre a démarré pour la construction du premier village, la menuiserie et la pépinière (sources Landsat Bande 8, 12 janvier 2015).....	68
Figure 17.	La situation en novembre 2018 : environ un quart du Bloc Centre a été déforesté et planté. Cette carte montre aussi la rétrocession d'une partie du Bloc Sud. (Source Landsat Bande 8, 12 janvier 2015, et Landsat Bande 10, 29 novembre 2018).....	68

Figure 18. L'application des plantes de couverture constitue un risque considérable de l'introduction d'une plante invasive dans les forêts de l'Afrique centrale, tel que le site de patrimoine mondial du Dja	72
Figure 19. Campement de pêcheurs dans la RF du Dja en face de SUDCAM : l'immigration et l'emploi contribueront à l'augmentation de la demande pour les ressources forestières. Il a été observé que les pêcheurs jouent un rôle pour le trafic des produits forestier, la viande de brousse incluse.....	77
Figure 20. Les études environnementales stratégiques sont complexes parce qu'elles sont entrelacées avec le processus de planification à plusieurs niveaux	86
Figure 21. Carte de la RF du Dja soumise à l'UNESCO indiquant la zone centrale, la zone tampon et la zone périphérique, qui constitue un secteur de transition sous forme d'UFA (Unité Forestière d'Aménagement).	88

Liste des tableaux

Tableau 1. Superficie des terres déforestées et préparées pour la plantation d'hévéa	38
Tableau 2. Exemple des caractéristiques sociales de quelques personnels de SUDCAM (source : entretien 23/02/2019 - anonymisé).....	41
Tableau 3. Mammifères emblématiques de la RF du Dja et leur statut de protection.....	59
Tableau 4. Tendance des projections démographiques des arrondissements de Meyomessala et Meyomessi à l'horizon 2030 (Source : Mission de conseil - Projection polynomiale (BUCREP))	61
Tableau 5. Indication du potentiel de l'habitat occupé par la concession SUDCAM pour éléphant, gorille et chimpanzé basé sur les densités minimales et maximales estimées de l'écart dans des concessions forestières du paysage Tri-National Sangha (Clark et al., 2009) ...	67
Tableau 6. Estimations macroéconomiques des contributions annuelles des forêts camerounaises (CIFOR 2013).....	69
Tableau 7. Indication des contributions macroéconomiques* de la forêt avant la création de SUDCAM (chiffres CIFOR 2013).	70
Tableau 8. Produits phyto sanitaires mentionnés dans l'EIE 2011.....	73
Tableau 9. Liste des produits agro-chimiques mis à la disposition par SUDCAM.....	74
Tableau 10. Nombre du personnel riverain et non riverain employé par SUDCAM (mars 2019).....	77

Acronymes

AES	Audit Environnementale et Sociale	MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
AP	Aire Protégée	MinFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
APIFED	Appui à l'Auto Promotion et Insertion des Femmes, des Jeunes et Désœuvrés	MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
AWF	African Wildlife Foundation	NIE	Notice d'Impact Environnementale
CARFAD	Centre Africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement	NIES	Notice d'Impact Environnementale et Sociale
CAWHFI	Patrimoine Mondial Forestier d'Afrique Centrale	ONG	Organisation Non-Gouvernementale
CBD	Convention of Biological Diversity	PADI-Dja	Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et la zone frontalière adjacente
CCE	Certificats de Conformité Environnementale	PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
CDB	Convention de la Diversity Biologique	PFNL	Produits Forestiers non-Ligneux
CE	Commission Européenne	PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement	PN	Parc National
CNCEDD	Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable	PNEG	Politique National de Gestion Environnementale
CNMB	Comité National de l'Homme et la Biosphère"	PNUD	Programme des Nations Unies de Développement
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées	PPC	paysages prioritaires pour la conservation
ECOFAC	Programme de Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale	R.F., RF	Réserve de Faune
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique	RBD	Réserve de Biosphère du Dja
EIE	Evaluation d'Impact Environnemental	RFD	Réserve de Faune du Dja
EIES	Evaluation d'Impact Environnemental et Sociale	SESA	Strategic Environmental and Social Assessment
ESMP	Environmental and Social Management Plan	SMART	Spatial Monitoring and Reporting Tool
FEM	Fonds d'Environnement Mondial	SRADDT	Schémas Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial	SUDCAM	Sud Cameroun Hévéa
LAB	Lutte Anti Braconnage	TdR	Termes de Référence
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	TNS	Tri-National Sangha
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	TRIDOM	Tri-National Dja-Odzala-Minkébé
MINDEVEL	Ministère du Développement Local	UE	Union Européenne
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire	UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
		WR	Wildlife Reserve
		WWF	Fonds Mondiale pour la Protection de la Nature
		ZSL	Zoological Society of London

Résumé exécutive (français)

1. La Réserve de Faune du Dja (RFD) est l'une des plus importantes aires protégées du Cameroun. Elle a été inscrite en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de son écosystème et sa biodiversité d'une valeur exceptionnelle. Depuis la dernière décennie, les valeurs de ce site sont sous une pression croissante des développements économiques, dont l'installation d'une grande plantation industrielle d'hévéa à sa limite.
2. L'UNESCO a organisé la présente mission de conseil d'experts indépendants dont l'objectif est d'identifier les impacts des activités agro-industrielles de Sud Cameroun Hévéa (appelé "SUDCAM" par la suite) sur la valeur universelle exceptionnelle de la Réserve de Faune du Dja et de définir des mesures de correction ou d'atténuation. Les conclusions et recommandations de la mission - exécutée en février et mars 2019 par deux experts environnementaux - sont basées sur des analyses documentaires, une étude géo-informatique, une visite de la plantation et ses zones riveraines. Des entretiens avec les parties prenantes locales et avec des acteurs techniques et politique ont joué un rôle important pour la collecte et vérification des informations, ainsi que pour l'identification conjointe des approches d'atténuation.

2. Gouvernance relative à l'environnement et aux ressources naturelles

3. Le point de départ de l'étude était l'exploration du contexte institutionnel et réglementaire déterminant la gouvernance de la zone concernée. Le cœur des politiques nationales est définie dans la "Vision de développement et de l'action gouvernementale à l'horizon 2035", et le "Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi", qui soulignent l'importance de la conservation de l'environnement pour assurer les conditions de bien être et un développement durable.
4. Les ministères-clés de la gouvernance de la zone sont le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (responsable pour le respect de la réglementation environnementale), Ministère de la Forêt et de la Faune (responsable pour la gestion des ressources forestières et notamment la RF du Dja), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (tutelle du secteur dont SUDCAM fait partie), et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (responsable pour la planification du développement durable de la zone concernée). Suite à la décentralisation, les autorités décentralisées jouent un rôle essentiel pour le suivi de l'application de la loi, et donc pour l'application de la réglementation environnementale en ce qui concerne des activités agro-industrielles.
5. La base législative pour la gouvernance environnementale est la Loi cadre n°96/12 du 02 août 1996 relative à la gestion de l'environnement. Cette Loi a été complétée par des textes d'application, dont celles qui déterminent les procédures et normes pour l'initiation et mise en oeuvre des projets, dont les évaluations d'impacts environnementaux, les évaluations stratégiques environnementales et les plans de gestion environnementaux. Un autre aspect législatif est relatif à l'utilisation des ressources naturelles et le territoire, dont la conservation des aires protégées, définie dans la Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 "portant régime des forêts, de la faune et de la pêche". Des restrictions et obligations spécifiques de la Convention du patrimoine mondial s'appliquent aux sites du patrimoine mondial, tels que la RD du Dja.

3. La zone de SUDCAM et sa gestion

6. Les concessions de SUDCAM se trouvent au Cameroun, dans la Région du Sud, Départements du Dja et Lobobo, et de Djoum, Arrondissements de Meyomessala et Meyomessi. Il y a trois concessions : Bloc Nord (pantée et exploitée), Bloc Centre (développement en cours) et Bloc Sud (pas encore en développement). Le Bloc Nord est situé à environ 10 km de la limite de la RF du Dja. Les Blocs Centre et Sud sont en bordure des limites de la RF du Dja. Avant la déforestation pour la réalisation des plantations du SUDCAM, la végétation était caractérisée par une mosaïque des forêts primaires, secondaires et jachères. La zone était utilisée par les populations riveraines pour la pêche, la chasse, la collecte des produits forestiers non-ligneux et l'agriculture itinérante. La forêt était également utilisée par des exploitants forestiers commerciaux. Des Baka (Pygmées) constituaient un groupe d'utilisateurs importants vivant dans la forêt. Une grande biodiversité végétale et faunique avec des espèces emblématiques (éléphants, gorilles, chimpanzés, buffles) constituent des éléments significatifs de l'écosystème
7. Les objectifs principaux de SUDCAM sont :
 - la mise en place, la gestion et l'exploitation des plantations d'hévéa ;
 - l'usinage du latex et des produits secondaires produits ;
 - la réhabilitation et l'exploitation des anciennes plantations villageoises d'hévéa et l'usinage des produits ;
 - l'appui et la promotion au développement des nouvelles plantations villageoises d'hévéa.
8. Outre les activités liées à la mise en place des plantations et de l'usine les activités impliquent la créations des infrastructures pour faciliter le fonctionnement des plantations et le personnel du SUDCAM (habitations, bureaux, magasins, routes, santé, éducation, provision de l'eau et électricité, centres commerciaux, etc.). Au total 8571 ha de forêt ont été déforestés et préparés pour la plantation dans l'ensemble des blocs Nord et Centre jusqu'en novembre 2018.
9. Le plan initial de développement du SUDCAM a prévu la création d'emploi pour environ 10 000 personnes, apportant une augmentation de la population de 40 000 personnes si l'on considère les familles qui accompagneront les travailleurs. Début 2019, SUDCAM employait presque 900 personnes. Environ 20% de son personnel est originaire des communautés riveraines, et 80% sont des autochtones. Le nombre de personnes employées par les sous-traitants n'est pas connu.
10. Entre 2008 et 2019, l'opérateur économique a instruit la conduite de quatre études d'impacts :
 - 2011 - l'étude d'impact environnemental du projet de création d'une plantation agroindustrielle d'hévéa dans le Dja et Lobo, Région du sud ;
 - 2015 - l'étude d'impact environnemental et social du projet d'extension d'une plantation agroindustrielle d'hévéa dans l'arrondissement de Djoum Région du sud ;
 - 2017 - l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'exploitation d'une usine de traitement de latex dans l'arrondissement de Meyomessala, Région du sud ;
 - 2018 - l'audit environnemental et social des activités d'exploitation d'une plantation industrielle d'hévéa dans le département du Dja et Lobo, Région du sud.
11. Ces documents sont très informatifs sur le plan de développement de SUDCAM et sur le contexte de la zone d'implantation. Cependant une revue de ces études a démontré les faiblesses suivantes :

- aucune référence au statut du patrimoine mondial de la RF Dja et aucune mention n'est faite à la Convention du patrimoine mondial ;
 - aucune explication des principes et le zonage du concept des réserves de biosphère ;
 - aucune évaluation des valeurs socio-économiques présentes au niveau de la zone, ni des services écosystémiques ;
 - manque de comparaisons quantitatives des alternatives - la comparaison des alternatives paraît une justification d'un choix déjà fait, au lieu d'être le processus de décision sur ce choix;
 - aucune attention n'est portée au caractère invasive des plantes utilisées pour la couvert végétal et les risques liés pour la forêt ;
 - aucune référence n'est faite aux lignes directrices de la note de conseil de l'UICN en la matière ;
 - aucune mesure des compensations n'est mentionnée pour la perte de l'habitat de la grande faune ;
 - spécification insuffisante des mesures à prendre (responsabilités, timing, indicateurs, normes, ..);
 - conflit d'intérêt (experts-clé du bureau d'étude occupant une position important au MINEDED).
12. En 2018, il y a eu un changement drastique de la politique d'opération de SUDCAM sous une pression forte de la société civile (des ONG, des principaux acheteurs des produits et des investisseurs). Les éléments principaux de cette nouvelle politique sont les suivantes :
- cesser immédiatement toute opération de défrichage et d'abattage ;
 - adopter un système des standards d'entrepreneuriat responsable du secteur hévéa (HeveaConnect, HeveaGrow, HeveaTrace et HeveaPro) ;
 - certification indépendante des usines selon les normes de TÜV SÜD ;
 - installation d'un Conseil de durabilité ;
 - promotion de l'hévéaculture villageoise des petits exploitants.

4. Situation de référence et tendances

13. La RF du Dja et le SUDCAM sont situés dans le paysage intitulé "TRIDOM", répartie sur trois pays dans la forêt transfrontalière des aires protégées au Cameroun, en République du Congo et au Gabon couvrant 10% de la forêt pluviale du bassin du Congo. Un accord (2004) entre les trois gouvernements concernés vise la coordination et le développement durable de l'interzone entre les zones protégées situées dans le TRIDOM. Dans ce paysage la RF du Dja représente une partie importante en termes de biodiversité végétale et faunique avec des espèces phares telles que l'éléphant, le gorille, le chimpanzé et le buffle de forêt. Les dernières années, les résultats des dénombrements de la faune montre une baisse considérable. Pour renforcer la conservation de la RF du Dja, l'Union européenne appuie le service de conservation par les programmes CAWHFI (mis en œuvre par l'UNESCO) et ECOFAC VI.
14. La population de la zone est constituée par des Baka (Pygmées) et de plusieurs ethnies de Bantou, des Bulu en particulier. On estime une population d'environ 81 000 dans les arrondissements de Meyomessala et Meyomessi. Les terres occupées par SUDCAM, faisaient partie principalement du domaine public et privé de l'Etat, dont les populations ont des droits d'usage réglementés. L'occupation dominante de ces terres est dédiée à la foresterie et à l'agriculture. L'exploitation forestière industrielle est localisée dans des concessions forestières rangées autour de la RF du Dja, et par la Vente de Coupes, dans les zones non-attribuées. Au sud de la zone, on trouve des concessions minières qui ne sont pas encore exploitées. A quelques km à l'ouest de SUDCAM, un barrage

(Hydromékin) a été construit. D'autres activités de plantation de moyenne et de grande échelle sont en cours, surtout dans l'arrondissement de Meyomessala (hévéa, palmier à huile, ananas). Le gouvernement camerounais prépare un développement important de la zone, principalement axé sur les activités minières. Dans ce but, le Gouvernement camerounais a créé le programme PADI-Dja qui coordonne le développement des infrastructures socio-économiques qu'on considère nécessaire, dont des routes, des barrages, etc....

5. Impacts environnementaux et sociaux

Les impacts évalués dans le cadre de la mission de conseil sont les suivantes :

- La création des plantations - Le résultat de la déforestation jusqu'au novembre 2018 est une perte de 8571 ha de forêt pour la réalisation des plantations, constituant d'une mosaïque des forêts secondaires bien développées. Cette forêt était un habitat important pour des espèces fauniques telles que l'éléphant, le gorille et le chimpanzé. La présence de SUDCAM diminue aussi la connectivité entre la RF du Dja et les autres aires protégées du TRIDOM. Les espaces de la forêt perdues représentent une perte économique qui dépasse 150 million FCFA par an pour les populations locales. D'ailleurs il y a une perte de services écosystémiques, notamment en termes de captage de carbone et de l'eau.
- La gestion des plantations - Un impact important est la prolifération des plantes invasives (*Mucuna bracteata* et *Pueraria phaseoloides*). En plus, il y a la pollution et le bruit associé avec l'utilisation des machines pour la gestion des plantations ainsi que la pollution due à l'utilisation de produits phytosanitaires, notamment les herbicides.
- La transformation - Les impacts de la transformation sont premièrement liés à la présence de l'usine, et deuxièmement au processus de transformation même. L'usine occupe un espace de 8 ha. La déforestation de cet espace a eu un impact visuel significatif et implique une interruption importante du paysage. D'autres facteurs de perturbation sont le bruit, le déplacement de véhicules et de la lumière pendant la nuit qui vont impacter la biodiversité autour du SUDCAM. L'usinage engendre du bruit, de la pollution (acide formique, ammoniacale) et des déchets, et des émissions des gaz d'effet de serre.
- Le transport - Les impacts du transport sont relatifs aux émissions de poussières, de gaz à effet de serre, au bruit intermittent et aux accidents de route avec des hommes ou des animaux qui pourraient avoir des effets sur la santé humaine, faunique et de l'environnement naturel.
- L'emploi et démographie - Un impact très important a été lié à l'augmentation de la population à cause de l'arrivée des personnels qui viennent hors de la zone et leurs familles. Une augmentation est prévue entre 50 et 60% par rapport au plan initial. Les risques liés à cette migration seraient considérables : sécurité alimentaire, accessibilité des services socioéconomiques et infrastructures, et probablement accompagnés des risques de conflits sociaux.

6 Conclusions

- Le Gouvernement du Cameroun n'a pas respecté la paragraphe 172 des « Orientations devant guider la Convention sur le patrimoine mondial » et les Décisions du Comité du patrimoine mondial ;
- Les EIE faites par SUDCAM, ne répondent pas aux standards requis et encore moins aux lignes directrices de l'UICN pour des projets limitrophes aux sites du patrimoine mondial.
- Un conflit d'intérêt est causé par le fait qu'un expert - auteur de l'EIE - occupe un poste important au Ministère d'Environnement (MINEPDED).
- La composition et la capacité technique du Comité Départemental de Suivi de la mise en œuvre des PGES ne permettent pas d'assurer son rôle technique et indépendant.

- e. Les impacts sociaux positifs attendus des opérations de SUDCAM sont les emplois créés et les effets secondaires sur le développement économique de la zone.
- f. Des impacts sociaux négatifs de la création de SUDCAM sont (1) la pression sur les espaces cultivables et la sécurité alimentaire, (2) la perte de l'espace vital pour les populations, (3) l'arrivée de nouvelle population accentuant la pression sur les ressources naturelles
- g. L'impact environnemental positif est l'appui de la protection de la RF du Dja par SUDCAM grâce à la collaboration avec le service de la conservation.
- h. Les impacts environnementaux négatifs sont la destruction de l'habitat, l'obstruction de la connectivité écologique, l'augmentation de la pression sur la RFD à cause des pressions démographique et alimentaire, l'augmentation du commerce de la viande brousse, la pollution (air, l'eau, bruit).
- i. Les marchés et les investisseurs ont motivé SUDCAM à chercher un système durable de production basé sur l'hévéaculture villageoise et à arrêter l'extension des plantations.
- j. L'impact social positif de l'approche d'hévéaculture villageoise est la contribution potentielle au développement économique des populations locales.
- k. L'impact environnemental de d'hévéaculture villageoise est inférieur à celui de production industrielle, car il est prévu que les plantations villageoises soient concentrées le long les routes principales.
- l. L'hévéaculture villageoise pourrait augmenter la pression sur les terres cultivables, sur la sécurité alimentaire et donc sur le braconnage et le trafic des ressources naturelles.
- m. La rétrocession de SUDCAM à l'état du Cameroun des terres non cultivées soulève des questions sur l'utilisation future de ces terres.
- n. La promotion d'hévéaculture villageoise nécessite une politique rationnelle d'aménagement du territoire pour assurer l'utilisation durable des les ressources naturelles.
- o. L'UNESCO devra poursuivre son rôle catalyseur entre les parties prenantes et poursuivre le suivi rapproché de l'état de conservation du site et la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de la RFD.

7. Alternatives et atténuation

- 15. Les EIE présentent les conclusions concernant "une analyse des alternatives" basées sur des hypothèses sans faire une comparaison des impacts des alternatives présentées. Pour cela, le chapitre "Présentation des alternatives" paraît une justification pour un choix déjà fait. Dans cet objet la mission de conseil a comparé les alternatives suivantes :
 - Alternative 0 : Pas de développement du SUDCAM sur le site sélectionné
 - Alternative 1 : Plan initial d'extension SUDCAM (Bloc Nord, Centre et Sud)
 - Alternative 2 : Réorientation, annulation l'extension, promotion des petits planteurs
 - Alternative 3 : Arrêter et abandonner SUDCAM
 - Alternative 4 : Déplacement de l'usine
- 16. Il est évident que "Alternative 0", n'est plus opportune comme une grande partie de la forêt est déjà détruite. "Alternative 1" a déjà été abandonnée sous la pression de la société civile et l'acceptabilité politique de "l'Alternative 3" paraît improbable. A présent "Alternative 2" a été imposée par la société civile et cela montre ici l'échec de l'EIE. Pourtant, "l'Alternative 4" (une variante de l'Alternative 2) devra être étudiée.

8. Opportunités

17. Au départ, SUDCAM a lancé ses interventions de but en blanc à une échelle importante dans un contexte délicat en termes environnementale et sociale. Toutefois, la situation demande une approche bien réfléchie et bien cadrée avec les paramètres locaux. Il existe au niveau de la zone d'intervention plusieurs opportunités qui peuvent contribuer à accorder l'approche avec les réalités sociales et environnementales.
18. Le processus d'aménagement du territoire (SRADDT) et l'EESS en cours devraient potentiellement répondre aux questions liées aux risques concernant le développement démographique, la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire, l'intégration des intérêts des populations et les pressions sur les ressources naturelles. Un plan propre d'aménagement et de gestion de la RF du Dja, dont la finalisation est prévue dans le cadre du programme CAWHFI, sera un outil important pour orienter les activités économiques dans le cadre d'un système de zonage autour de la réserve. Des cadres de collaboration et des partenariats (Forum des acteurs du Dja, Comité Interministériel, MoUs, etc.) sont cruciaux pour réaliser une synergie entre les acteurs et pour éviter des activités conflictuelles.

9. Recommandations

19. Les recommandations pour le Gouvernement du Cameroun sont :
 - Adopter les lignes directrices pour les études d'impacts relatives aux sites du patrimoine mondial et tenir l'UNESCO informé des projets de développements économiques futurs.
 - Jouer un rôle pro-actif dans le EESS des projets qui se développent autour de la RF du Dja
 - Impliquer l'UNESCO à l'évaluation des TdR, le rapport de cadrage et le rapport EESS
 - Définir un but clair à cibler par l'EESS (une politique, un plan, un programme), notamment le SRADDT
 - Chercher un appui technique pour le rôle qui devra jouer le MINEPDED au niveau du suivi de l'EESS
 - Tenir compte la RF du Dja dans le SRADDT en relation des impacts des activités économiques sur ses valeurs universelles exceptionnelles et considérer les aspects tels que la connectivité écologique, l'importance de la qualité de l'eau des cours d'eau, la relation entre la migration et les pressions sur la forêt
 - Renforcer la protection de la RF du Dja par la création d'une zone tampon qui n'autoriserait que des activités compatibles avec la conservation
 - Classer la partie de la concession restituée par SUDCAM dans le domaine forestier permanent de l'Etat en autorisant des régimes d'utilisation durable
 - Renoncer aux extensions futures de l'usine de traitement de latex dans le bloc Centre de SUDCAM et considérer des sites mieux placés en termes d'infrastructures tout en prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux
 - Insister pour que SUDCAM explore les options pour la relocalisation de l'usine vers un site mieux placé en termes d'infrastructure et des aspects environnementales et sociales
20. Les recommandations pour SUDCAM et HALCYON sont :
 - Baser son approche d'hévéaculture des "petits planteurs" sur une étude approfondie en fonction de la disponibilité des terres pour assurer la sécurité alimentaire des populations riveraines
 - Retirer et éradiquer les plantes invasives de *Mucuna bracteata* et *Pueraria phaseoloides* qui prolifèrent dans les plantations
 - Chercher une alternative à l'utilisation de ces plantes invasives

- Passer des contrats (EIE et autres) avec des bureaux d'études indépendants du gouvernement et du secteur privé
- Recruter en priorité les populations riveraines et autochtones en fournissant de la formation où nécessaire
- Renoncer aux futures extensions de l'usine de traitement de latex dans le bloc Centre de SUDCAM et considérer leurs installations dans d'autres sites mieux placés en termes d'infrastructure et prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux
- Faire un plan pour la relocalisation de l'usine en construction vers un site mieux placé en termes d'infrastructure et prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux
- Elaborer un plan détaillé de gestion durable pour l'ensemble de SUDCAM, couvrant également les résultats de l'étude ci-dessus et l'approche d'hévéaculture des petits planteurs
- Réviser le PGES pour les plantations en considérant les aspects sociaux et environnementaux
- Suivre l'utilisation des fonds mise à disposition par SUDCAM au service de la conservation de la RFD dédiés à la surveillance

21. Recommandations pour UNESCO et L'UICN concernant leur rôle vis-à-vis la Convention

- Assurer un suivi rapproché de l'état de conservation de la Réserve de faune du Dja et de la mise en œuvre des recommandations au Gouvernement et à SUDCAM
- Insister sur la finalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion de la RF du Dja qui doit inclure un zonage et les autres corrections proposées (section 8.3, page 75)

22. Recommandations pour UNESCO dans le cadre du programme CAWHFI

- Poursuivre l'appui au Forum des acteurs du Dja
- Jouer un rôle plus pro-actif dans le EESS des projets de développement autour de la RFD
- Appuyer la finalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion de la RF du Dja qui doit inclure un zonage et les autres corrections proposées
- Engager le MINEPDED et les Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des PGES dans le suivi des pressions anthropiques sur la RF du Dja
- Former des acteurs principaux dans le domaine des études d'impact pour les sites du patrimoine mondial
- Organiser en collaboration avec MINEPDED une étude sur les impacts d'Hydro-Mékin sur la RF du Dja
- Considérer un volet sur la connectivité écologique du paysage TRIDOM dans la phase suivante de CAWHFI

Executive summary (English)

23. The Dja Wildlife Reserve (DWR) is one of Cameroon's most important protected areas. It was registered on the UNESCO World Heritage List in 1987 because of its ecosystem and biodiversity of exceptional value. Since the last decade, the values of this site are under increasing pressure from economic developments, including the creation of a large industrial rubber plantation at on its boundary.
24. UNESCO organized the present advisory mission whose objective is to identify the impacts of the agro-industrial activities of Sud Cameroun Hévéa (called "SUDCAM" hereafter) on the Outstanding Universal Value of the Wildlife Reserve of the Dja and to define corrective or mitigating measures. The findings and recommendations of the mission - carried out in February and March 2019 by two environmental experts - are based on literature review, a geo-information analysis, and a visit to the plantation and its riparian zones. Interviews with local stakeholders and with technical and political actors played an important role in the collection and verification of information, as well as in the joint identification of mitigative approaches.

2. Gouvernance related to environment and natural resources

25. The starting point of the study was the exploration of the institutional and regulatory context determining the governance of the area concerned. The core of national policies is set out in the "Vision for Development and Government Action to 2035", and the "Strategy Paper for Growth and Jobs", which underline the importance of the conservation of the environment to ensure enabling conditions of well-being and sustainable development.
26. The key governing ministries in the area are the Ministry of Environment, Nature Protection and Sustainable Development (responsible for compliance with environmental regulations), Ministry of Forestry and Wildlife (responsible for the management of forest resources and especially the Dja WR), the Ministry of Agriculture and Rural Development (supervision of the sector of which SUDCAM is a part), and the Ministry of Economy, Planning and Development (responsible for planning the sustainable development of the area concerned). As a result of decentralization, decentralized authorities play a key role in monitoring the implementation of the law, and therefore in enforcing environmental regulations for agro-industrial activities.
27. The legislative basis for environmental governance is the Framework Law No. 96/12 of 02 August 1996 on environmental management. This Act has been supplemented by implementing legislation, including those that set out procedures and standards for project initiation and implementation, including environmental impact assessments, strategic environmental assessments and environmental management plans. Another legislative aspect relates to the use of natural resources and land use, including the conservation of protected areas, as defined in the Law N ° 94/01 of January 20, 1994 "governing forest, wildlife and fisheries". Specific restrictions and obligations of the World Heritage Convention apply to World Heritage sites, such as Dja WR.

3. The SUDCAM area and its management

28. The SUDCAM concessions are located in the Meyomessala and Meyomessi Districts in the Southern Region of Cameroon. There are three concessions: Northern Block (patted and exploited), Central Block (ongoing development) and Southern Block (not yet in development). Northern Block is located

about 10 km from the Dja WR border. The Central and Southern Blocks share their northern limits with the Dja WR. Before deforestation for the realization of the SUDCAM plantations, the vegetation was characterized by a mosaic of primary and secondary forests and fallow land. The area was used by local populations for fishing, hunting, collection of non-timber forest products and shifting cultivation. The forest was also used by commercial loggers. Baka (Pygmies) were a group of important users living in the forest. High plant and wildlife biodiversity with emblematic species (elephants, gorillas, chimpanzees, buffaloes) are significant elements of the ecosystem.

29. The main objectives of SUDCAM are:
 - the establishment, management and exploitation of rubber plantations;
 - the processing of latex and secondary products produced;
 - the rehabilitation and exploitation of old rubber plantations and the processing of products;
 - supporting and promoting the development of new village rubber plantations.
30. In addition to activities related to the creation of the plantations, SUDCAM's activities involve the creation of infrastructure to facilitate the operation of plantations and staff (homes, offices, shops, roads, health, education, provisioning water and electricity, shopping centres, etc.). A total of 8571 ha of forest have been deforested and prepared for planting in all northern and central blocks until November 2018.
31. The initial SUDCAM development plan has provided for the creation of employment for about 10,000 people, bringing an increase of 40,000 people if we consider the families that will accompany the workers. In early 2019, SUDCAM employs almost 900 people. Approximately 20% of its staff are from local communities, and 80% are non-native. The number of people employed by subcontractors is not known.
32. Between 2008 and 2019, the economic operator carried out four impact studies:
 - 2011 - the environmental impact study of the project to create an agro-industrial rubber plantation in Dja and Lobo, Southern Region;
 - 2015 - the environmental and social impact study of the extension project of an agro-industrial rubber plantation in the district of Djoum, Southern region;
 - 2017 - the Environmental and Social Impact Assessment of the project to build and operate a latex processing plant in Meyomessala District, Southern Region;
 - 2018 - the environmental and social audit of the exploitation activities of an industrial rubber plantation in the department of Dja and Lobo, Southern Region.
33. These documents are very informative about SUDCAM's development plans and the surrounding area. However, a review of these studies has shown the following shortcomings:
 - no reference to the World Heritage status of the Dja WR and no mention is made of the World Heritage Convention;
 - no explanation of the principles and zonation of the biosphere reserve concept;
 - no assessment of the socio-economic values present at local level, nor of the ecosystem services;
 - lack of quantitative comparison of alternatives - the comparison of alternatives seems to be a justification for a choice already made, instead of being the decision-making process on the choice itself;
 - no attention is paid to the invasive characteristics of the plants used for soil cover and the associated risks for the forest;
 - no reference has been made to the guidelines of the IUCN Advisory Note on the subject;

- no compensatory measures are mentioned for the loss of large wildlife habitat;
- insufficient specification of measures (responsibilities, timing, indicators, standards, etc.);
- conflict of interest (key experts of the consulting firm occupying an important position in MINEDED).

34. In 2018, there was a drastic change in SUDCAM's operating policy under strong pressure from civil society (NGOs, major product buyers and investors). The main elements of this new policy are:
- immediate stop of the clearing and felling operations;
 - adoption of a system of responsible entrepreneurship standards for the rubber sector (HeveaConnect, HeveaGrow, HeveaTrace and HeveaPro);
 - independent certification of production according to TÜV SÜD standards;
 - installation of a Sustainability Council;
 - the promotion of smallholder village rubber production.

4. Baseline situation and trends

35. The Dja WR and the SUDCAM are located in the "TRIDOM landscape", spread over three countries in the transboundary protected areas in Cameroon, the Republic of Congo and Gabon covering 10% of the rain forest in the Congo Basin. An agreement (2004) between the three governments concerned aims at the coordination and sustainable development of the interzone between the protected areas located in TRIDOM. In this landscape, the Dja FR represents an important part in terms of plant and wildlife biodiversity with flagship species such as elephant, gorilla, chimpanzee and forest buffalo. In recent years, the results of wildlife counts show a considerable decline. To strengthen the conservation of the Dja WR, the European Union supports the conservation service through CAWHFI (implemented by UNESCO) and ECOFAC VI.
36. The population of the area is made up of Baka (Pygmies) and several Bantu ethnic groups, Bulu in particular. It is estimated that about 81 000 people live in the Meyomessala and Meyomessi districts. The land occupied by SUDCAM, is mainly part of the public and private domain of the State, and local populations used to have regulated rights of use. The dominant occupation of these lands is forestry and agriculture. Industrial logging is located in logging concessions arranged around the Dja WR, and by "Sale of Cuts", in unallocated areas. South of the zone are mining concessions which are not yet exploited. A few km west of SUDCAM, a dam (Hydromékin) was built. Other medium and large-scale planting activities are underway, especially in the district of Meyomessala (rubber tree, oil palm, pineapple). The Cameroonian government is preparing major development of the zone, mainly focused on mining activities. To this end, the Government of Cameroon has created the PADI-Dja program, which coordinates the development of socio-economic infrastructures that are considered necessary, including roads, dams, etc.

5. Environmental and social impacts

37. The impacts assessed as part of the advisory mission are as follows:
- *The creation of plantations* - The result of deforestation until November 2018 is a loss of 8571 ha of a mosaic of well-developed secondary forests for the creation of plantations. This forest was an important habitat for wildlife such as elephant, gorilla and chimpanzee. The presence of SUDCAM also decreases the connectivity between the Dja WR and other protected areas of the TRIDOM. The lost forest areas represent an economic loss that exceeds CFAF 150 million per year

for local populations. Moreover, there is a loss of ecosystem services, especially in terms of carbon capture and water.

- *Planting management* - A major impact is the spreading of invasive plants (*Mucuna bracteate* and *Pueraria phaseoloides*). In addition, there is the pollution and noise associated with the use of machinery for plantation management as well as pollution due to plant protection products, especially herbicides.
- *Processing* - The impacts of processing are primarily related to the presence of the factory, and secondly to the processing itself. The factory occupies an area of 8 ha. The deforestation of this space has had a significant visual impact and implies a significant interruption of the landscape. Other disturbing factors are noise, moving vehicles and night light that will impact biodiversity around the SUDCAM. Machines generate noise, pollution (formic acid, ammonia), waste, and greenhouse gas emissions.
- *Transportation* - The impacts of transportation relate to emissions of dust, greenhouse gases, noise and road accidents with humans or animals that could affect human and wildlife health as well as the natural environment.
- *Employment and demographics* - A very important impact has been linked to the increase in population due to the arrival of staff their families from outside the area. An increase is expected between 50 and 60% in the initial plan. The risks associated with this migration would be considerable: food security, accessibility of socio-economic services and infrastructure, and probably accompanied by the risks of social conflict.

6. Conclusions

- ▣ The Government of Cameroon has not respected Paragraph 172 of the World heritage convention regarding the information of the Committee on developments.
- h. SUDCAM's EIAs do not meet the required standards, let alone the IUCN guidelines for projects bordering World Heritage sites.
- ┐ A conflict of interest is caused by the fact that an expert - author of the EIA - holds a significant position in the Ministry of Environment (MINEPDED).
- ▣ The composition and technical capacity of the Departmental Monitoring Committee for the implementation of the ESMPs do not ensure its technical and independent role.
- ┐ The expected positive social impacts of the SUDCAM operations are the jobs created and the side effects on the economic development of the area.
- ▣ The impacts of the creation of SUDCAM are (1) the pressure on arable land and food security, (2) the loss of living space for the populations, (3) the arrival of new population accentuating the pressure on the populations. natural resources
- ┐ The positive environmental impact is the support of Dja WR protection at SUDCAM level through collaboration with the conservation department.
- h. Negative impacts are destruction of habitat, obstruction of ecological connectivity, increased pressure on RFD due to population and food pressures, increased bushmeat trade, pollution (air, water, noise).
- i Markets and investors motivated SUDCAM to seek a sustainable production system based on smallholder rubber production and to stop the expansion of industrial plantations.

- j. The positive social impact of the smallholder rubber farming approach is the potential contribution to the economic development of local populations.
- k. The environmental impact of smallholder rubber is lower than the industrial crop, as it is expected that the former will be concentrated along the main roads.
- l. Village rubber production could increase the pressure on arable land and thus on food security and subsequently on poaching and the trafficking of natural resources.
- m. The handover of unused concession land from SUDCAM to the State of Cameroon raises questions about the future use of these lands.
- n. The promotion of smallholder rubber production requires a rational planning policy to ensure the sustainable use of natural resources.
- o. UNESCO will need to continue its catalytic role among stakeholders and continue close monitoring of the conservation status of the site and the preservation of the Outstanding Universal Value of Dja WR.

7. Alternatives and mitigation

38. The EIAs present conclusions regarding an "analysis of alternatives" based on assumptions without making a comparison of the impacts of the presented alternatives. As a result, the chapter "Presentation of alternatives" seems rather a justification for a choice already made. In this object the consulting mission compared the following alternatives:
- Alternative 0: No development of SUDCAM on the selected site
 - Alternative 1: Initial SUDCAM expansion plan (Block North, Central and South)
 - Alternative 2: Reorientation, cancellation extension, promotion of small holder rubber planters
 - Alternative 3: Stop and abandon SUDCAM
 - Alternative 4: Moving the factory
39. It is obvious that "Alternative 0" is no longer appropriate as much of the forest is already destroyed. "Alternative 1" has already been abandoned under the pressure of civil society and the political acceptability of "Alternative 3" seems unlikely. At present "Alternative 2" has been imposed by civil society, which shows the failure of the EIA. Yet "Alternative 4" (a variant of Alternative 2) is still to be studied.

8. Opportunities

40. At the beginning, SUDCAM launched bluntly its interventions on a large scale in an environmentally and socially delicate context. However, the situation requires a well thought out and well-framed approach matching local parameters. There are several opportunities at the level of the intervention area that can help to align the approach with the social and environmental realities.
41. The land-use planning process (SRADDT) and the current SESA should potentially address issues related to risks related to demographic development, land availability, food security, integration of people's interests and threats to natural resources. A sound development and management plan for the Dja WR, which is being finalized as part of the CAWHFI program, will be a helpful tool for guiding economic activities through a zoning system around the reserve. Collaborative frameworks and partnerships (Forum of the actors of Dja, Interministerial Committee, MoUs, etc.) are crucial to achieve synergy between actors and to avoid conflicting activities.

9. Recommendations

42. The recommendations for the Government of Cameroon are:
- Adopt guidelines for impact studies related to World Heritage sites and keep UNESCO informed of plans for future economic developments.
 - Play a pro-active role in the EESS of the projects that develop around the Dja WR
 - Define a clear goal to be targeted by the SESA (a policy, plan, program), including the SRADDT
 - Seek technical support for the role that MINEPDED will have to play regarding SESA monitoring
 - Take into account the Dja WR in the SRADDT in relation to the impacts of economic activities on its outstanding universal value and consider aspects such as ecological connectivity, the importance of water quality of rivers, the relationship between migration and threats to the forest
 - Strengthen the protection of Dja WR by creating a buffer zone around the reserve that would only allow activities that are compatible with conservation
 - Classify the portion of the concession returned by SUDCAM in the permanent forest estate of the State while authorizing sustainable use regimes (customary use rights, FMUs, hunting zone, REDD+, etc.)
 - Refrain from future extensions of the latex processing plant in the SUDCAM Central block and consider sites better positioned in terms of infrastructure while taking into account the environmental and social aspects
 - Insist that SUDCAM explores options for relocating the plant under construction to a site better placed in terms of infrastructure and environmental and social aspects
43. The recommendations for SUDCAM and HALCYON are:
- Base the new "smallholders" business approach on an in-depth feasibility study according to the availability of land to ensure the food security of local populations
 - Remove and eradicate the invasive plants of *Mucuna bracteate* and *Pueraria phaseoloides* that thrive in plantations
 - Seeking an alternative to the use of these invasive plants
 - Contracting (EIA and others) with consulting firms independent of the government and private sector
 - Recruit the local and indigenous populations by providing training where needed
 - Refrain from future extensions of the latex processing plant in the SUDCAM central block and consider to establish extensions in other sites, better placed in terms of infrastructure and taking into account environmental and social aspects
 - Consider relocating the plant to a site better placed in terms of infrastructure and taking into account the environmental and social aspects
 - Make a plan for the relocation of the plant under construction to a site better placed in terms of infrastructure and taking into account the environmental and social aspects
 - Develop a detailed sustainable management plan for the entire SUDCAM, also covering the results of the above study and the rubber growing approach of the small planters
 - Revise the ESMP for plantations considering the social and environmental aspects (recruitment, invasive plants, use of herbicides, etc ...)
 - Continued monitoring the activities and impacts of SUDCAM involving the SUDCAM Sustainable Management Committee with the participation of key stakeholders
 - Track the use of funds made available by SUDCAM to the conservation department of the Dja WR allocated to surveillance

44. Recommendations for UNESCO and IUCN regarding their role vis-à-vis the Convention
- Ensure close monitoring of the state of conservation of the Dja Reserve and the implementation of the recommendations to the Government and SUDCAM
 - Insist on the finalization of the Dja WR Management Plan, which must include zoning and other proposed corrections (section 8.3, page 75)
45. Recommendations for UNESCO as part of the CAWHFI program
- Continue support for the Dja Actors Forum
 - Play a more pro-active role in the EESS of development projects around the RFD (ToR assessments, reports, participation in meetings)
 - Support the finalization of the Dja WR Management Plan, which must include zoning and other proposed corrections
 - Engage the MINEPDED and the Departmental Monitoring Committees on the implementation of the ESMPs in the monitoring of anthropogenic pressures on the Dja WR
 - Train key actors in the field of impact studies for World Heritage sites
 - Organize in collaboration with MINEPDED a study on the impacts of Hydro-Mékin on the RF of Dja
 - Consider an ecological connectivity component of the TRIDOM landscape in the next phase of CAWHFI

1 Introduction

1.1 Contexte

46. Depuis sa création en 1950, la Réserve de Faune du Dja (RFD) est l'une des plus importantes aires protégées du Cameroun. Elle a été inscrite en 1987 sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ix) et (x)¹. Cet écosystème dont l'importance pour la préservation de la biodiversité n'est plus à démontrer subit malheureusement depuis quelques années, de nombreuses pressions telles que : l'accroissement du braconnage et le développement des projets industriels à ses alentours dont notamment les projets miniers et agroindustriels ainsi que la construction d'un barrage hydroélectrique.
47. En 2008, le gouvernement camerounais a octroyé à la société SUD CAMEROUN HEVEA, une concession provisoire d'une superficie de 45 198 ha dans le domaine national permanent adjacent à la RF du Dja et en 2015, cette société a obtenu, l'extension de sa plantation et a entrepris des études relatives à la construction d'une usine de traitement du latex.
48. Ces activités sont menées en périphérie d'un site du patrimoine mondial où aucune zone tampon et/ou de précaution n'a été mise en place pour limiter les impacts et protéger le site. En outre, le gouvernement camerounais n'a pas informé au préalable le Centre du patrimoine mondial, comme le prévoit le paragraphe 172 des *Orientations*² et, la mise en œuvre de ces activités génère sur le bien, des impacts négatifs potentiels dont entre autres, le chevauchement de sa zone tampon, l'afflux massif de nouvelles populations, la recrudescence du braconnage et la pollution de la rivière Dja. Cette situation³ a amené le Comité du patrimoine mondial, sur la base des missions de suivi réactif menées sur le bien, à faire des recommandations spécifiques lors des 34^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème} et 42^{ème} sessions. Notons enfin que les études d'impacts environnementales n'ont pas été menées conformément à la note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale en rapport avec les sites du patrimoine mondial.
49. L'Etat partie a plusieurs fois été invité à prendre en urgence⁴, des dispositions efficaces pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien. Dans ce contexte, le gouvernement camerounais à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a favorablement accueilli la proposition d'une mission de conseil pour identifier les éventuels impacts des activités agro-industrielles des activités de la

¹ (IX) : être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ; (X) : contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation

² Paragraphe 172 : "Le Comité du patrimoine mondial invite les États parties à la Convention à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien."

³ En février 2012, le Ministre du MINFOF a informé l'UNESCO sur le développement de SUDCAM et le projet Hydro-Mékin après le démarrage de ces projets.

⁴ <https://whc.unesco.org/en/decisions/4650>

société SUD CAMEROUN HEVEA et pour définir des mesures de correction ou d'atténuation des impacts pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien.

1.2 Objectif et tâches de la mission

50. L'objectif de la présente mission de conseil présente est d'identifier les impacts des activités agro-industrielles de Sud Cameroun Hévéa (appelé "SUDCAM" par la suite) sur la valeur universelle exceptionnelle de la Réserve de Faune du Dja et pour définir des mesures de correction ou d'atténuation. Les tâches spécifiées dans les termes de référence de la mission (Annexe 1, page 96) étaient les suivantes :

- étudier et examiner les documents UNESCO, SUDCAM et autres ;
- examiner les activités SUDCAM sur place ;
- échanger avec les parties prenantes (UNESCO, SUDCAM, gouvernement, acteurs locaux) ;
- proposer une stratégie d'atténuation ;
- rapporter constatations, conclusions et recommandations aux parties-clé (UNESCO, UICN-régional, ministères impliqués, SUDCAM, autres à identifier).

1.3 Méthodologie

51. La mission de conseil a été exécutée par deux experts environnementaux (national et international) pendant la période février - mars 2019 (Annexe 2, page 98). Suite à l'objectif et les tâches définies dans les Termes de Référence, l'étude a visé les questions suivantes :

- (1) Comment est-ce que le développement historique du SUDCAM s'est déroulé ?
- (2) Quels développements futurs ont été prévus ?
- (3) Quelles sont les opérations agro-industrielles spécifiques ?
- (4) Quels sont les impacts environnementaux et sociaux ?
- (5) Quelles sont les valeurs en risque du bien RF du Dja ?
- (6) Quelles sont les autres pressions (indirectes et externes) et les impacts cumulatifs ?
- (7) Comment est-ce que les processus d'adaptation des activités agro-industrielles dans le contexte environnemental et sociale ont évolué ?
- (8) Comment fonction la gestion environnementale des activités SUDCAM ?
- (9) Quelle stratégie de communication sur le développement et l'opération des activités agro-industrielles a été adoptée ?
- (10) Comment est l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts des activités agro-industrielles actuelles ?
- (11) Quelles alternatives est-ce qu'on peut considérer pour atténuer les impacts des activités agro-industriels ?

52. Les questions ont été répondues à l'aide de

- la documentation disponible sur SUDCAM et la RF du Dja,
- des entretiens avec les parties prenantes,
- une visite du site de SUDCAM,
- des analyses géoinformatiques.

Revue de la documentation

53. Le premier objectif de la mission était l'identification des impacts de SUDCAM sur la valeur universelle exceptionnelle de la RF du Dja. Pour cela, le point de départ de l'étude était la documentation sur la planification de SUDCAM et sur la biodiversité de la RF du Dja, en particulier les Etudes d'Impact (EIE) diverses, les inventaires et les textes législatifs. Des sources d'information importantes étaient principalement SUDCAM, UNESCO, les ministères impliqués (MINFOF, MINEPDED, MINPAT, MINADER) et les partenaires de mise en œuvre des projets de conservation et de développement. Des informations additionnelles ont été trouvées sur internet.

Revue des rapports des études d'impact environnemental

54. La revue des rapports des études d'impact environnemental (EIE) s'est organisée autour de quatre matrices d'évaluation conçues à partir des questions clés et des critères d'évaluation socio-environnementaux déclinés dans le contenu des fiches d'évaluation suivantes :
- Procédure générale ;
 - Connaissance du milieu récepteur, contraintes et opportunités pour le projet ;
 - Compatibilité du projet avec le milieu récepteur et sa comptabilité ;
 - (Performance et caractère auditable du Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
 - Potentiel de l'étude d'impact à négocier le compromis de durabilité dans les six dimensions du développement durable.

Consultations des parties prenantes

55. L'objectif des consultations avec les parties prenantes (Annexe 2, page 98, Annexe 3, page 99) était les suivants :
- l'orientation de la recherche des informations ;
 - entendre les appréciations et perspectives différentes des parties diverses par rapport au développement de SUDCAM et les conséquences ;
 - triangulation des constatations et conclusions ;
 - réflexion jointe sur une stratégie d'atténuation.
56. Les groupes principaux et spécifiques consultés étaient (1) les gérants et le staff technique de SUDCAM, (2) UNESCO et UE⁵, (3) les fonctionnaires des ministères techniques concernés (MINFOF, MINEPDED, MINPAT, MINADER), (4) les représentants des populations concernées, (5) des ONG concernées (AWF, Greenpeace, WWF, ZSL).
57. Il était impossible de rencontrer tous les communautés, mais dans le cadre de l'objectif de la mission une couverture complète de la population n'était pas nécessaire. Pour cela les sous-préfets des arrondissements riverains du SUDCAM (Meyomessala et Meyomessi) ont groupé des représentants des villages riverains pour des réunions de consultation, avec des représentants des groupes sociales (femmes, jeunes, secteurs économiques, collectives, ...). D'autres réunions ont été organisées avec des groupement des petits planteurs d'hévéa.

⁵ L'Union Européenne finance les programmes CAWHFI et ECOFAC

Visite du site de SUDACAM et les zones riveraines

58. Une visite de terrain de 6 jours a été réalisée pour couvrir des activités suivantes :
- une visite à la concession de SUDCAM incluait des inspections des bureaux, la pépinière (Bloc Centre), les plantations, deux villages, l'usine en construction, les forêts protégées à l'intérieur de la concession, la zone tampon du Dja et le site de triage des déchets ;
 - des entretiens avec les représentants des communautés riveraines ;
 - des observations du paysage et de l'utilisation des terres faites pendant les déplacements sur le terrain pour compléter les informations de la documentation et des images satellitaires ;
 - une tournée fluviale faite pour obtenir une impression des activités humaines le long de la limite entre le SUDCAM et la RF du Dja et le niveau de pression sur la forêt. Environ 15 km du fleuve du Dja ont été parcouru en aval à partir du port.

Analyse géo-informatique et cartographie

59. Des multiples ressources ont été utilisées pour les analyses géo-informatiques et pour la cartographie. La plupart des informations thématiques (occupation et utilisation des terres) ont été obtenu de l'Atlas forestier de la République du Cameroun⁶. Des images satellitaires récentes de Landsat-8 ont été utilisées (entre autres 23/01/2019) pour les analyses de télédétection de la situation actuelle de la zone. Les analyses ont été faites avec le logiciel QGIS.

Validation de l'étude

60. Avant le départ de la mission de la zone d'étude, des restitutions ont été faites avec les sous-préfets de Meyomessala et de Meyomessi, ainsi qu'avec les gérants de SUDCAM. Une pré-validation des constatations préliminaires de la mission a été faite pendant un atelier de restitution qui s'est tenu à Yaoundé le 4 mars 2019. Les échanges de cet atelier ont abordé les sujets suivants :
- une présentation des conclusions et recommandations préliminaires
 - feedback des participants
 - l'identification des manques d'information
 - une réflexion conjointe sur les options alternatives et les mesures d'atténuation
61. La version finale du rapport sera préparée après réception des commentaires de l'UNESCO et d'autres parties prenantes identifiés par l'UNESCO. Des échanges avec l'UNESCO et SUDCAM sont également prévus dans ce cadre.

Limites de l'évaluation

62. Cette étude est basée sur une mission de deux semaines au Cameroun suivie par une période dédiée à des analyses des informations/données. A cause de cette limite de temps, les consultants ont surtout utilisé des informations existantes, donc secondaires. Pour arriver à des conclusions fiables, les informations ont vérifiées et triangulées dès que cela était possible. Cette situation fait que la qualité de l'étude dépend partiellement de la volonté et des efforts des personnes-ressources, ainsi que la qualité de l'information fournie.

⁶ <https://cmr.forest-atlas.org/?l=fr>

2 Gouvernance relative à l'environnement et aux ressources naturelles

2.1 Politique de développement durable du Cameroun

63. Deux documents-clés reflètent la politique de développement camerounaise :
- (1) la Vision de développement et de l'action gouvernementale à l'horizon 2035, et
 - (2) le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).
64. Selon "La Vision de développement et de l'action gouvernementale à l'horizon 2035" « *Le Cameroun : Un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité* » est le cadre de référence qui guide les politiques sectorielles et régionales, les stratégies nationales, sectorielles voire sous sectorielles, les plans de développement et la coopération pour contribuer à l'atteinte de l'option stratégique d'émergence et rayonnement du Cameroun retenue pour la Vision 2035. Les objectifs fondamentaux d'éradication de la pauvreté sont déclinés dans un certain nombre d'orientations, concernant d'une part les plans économique, social et environnemental et, d'autre part, l'aménagement du territoire et la stratégie de partenariat de l'état. Le document de travail a identifié les orientations reprises ci-dessous :
- *sur le plan environnemental*, le Cameroun devra développer des stratégies appropriées pour faire face aux potentielles menaces telles que la déforestation, les pertes en biodiversité, les pollutions atmosphériques, marines, l'accumulation des déchets ménagers, les catastrophes industrielles, les marées noires, la dégradation des ressources en eau, la dégradation des sols, le volcanisme, les émanations de gaz toxiques, les glissements de terrains, les éboulements de rochers et les inondations.
 - *sur le plan de l'aménagement du territoire*, les enjeux stratégiques sont ceux de la maîtrise l'espace, la protection de l'environnement et la lutte contre les effets déjà perceptibles des changements climatiques et, la réussite d'un développement régional et local autonome. Quant aux grandes orientations retenues, elles sont relatives à : (i) la promotion des pôles de croissance et de développement à même d'être des locomotives pour le développement des régions et l'organisation des bassins d'emplois à travers la promotion des dynamiques sociales et des diverses autres formes de valorisation des potentialités locales ; (ii) l'instauration des contrats de partenariat Etat/régions, Etat/communes, Régions/communes qui déclineront au plan opérationnel, les rôles respectifs de l'Etat et des CTD dans la mise en œuvre des plans de développement et ; (iii) la mise en place d'un dispositif légal et réglementaire d'aménagement du territoire (loi d'orientation, schéma directeur d'aménagement durable, observatoire de l'aménagement durable).
 - *sur le plan des partenariats*, le document fait référence aux partenariats avec les secteurs privés (national et étranger), la société civile et les partenaires techniques et financiers au travers du développement des contrats et de la facilitation de la mise en place de plateforme de concertation afin de les impliquer depuis la définition, la mise en œuvre jusqu'au monitoring de la politique de développement.
65. Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020, indique la volonté des pouvoirs publics de : (i) centrer la stratégie sur la création de richesses ; (ii) s'appuyer sur la création d'emplois pour assurer une bonne redistribution des fruits de la croissance ; (iii) mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la

gouvernance et ; (iv) poursuivre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement désormais devenus les Objectifs de Développement Durable.

66. La Stratégie Nationale du Développement Durable dont la vision partagée pour le Cameroun à l'horizon 2030 est Un Cameroun émergent dans un environnement sain intégrant les exigences du développement durable dans l'élaboration des politiques publiques a défini deux principales options stratégiques sur les questions transversales prioritaires⁷ et quatre axes stratégiques dont un sur la gouvernance :
- (1) Economie - créer des richesses et améliorer les conditions de vie matérielles ;
 - (2) Environnement/Ecologie - préserver la diversité des espèces et les ressources naturelles et énergétiques ;
 - (3) Sociale - satisfaire les besoins en santé, éducation, habitat, emploi, prévention de l'exclusion, équité ;
 - (4) Gouvernance - promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l'Etat de droit.
67. La gestion de l'environnement au Cameroun est encadrée par un corpus juridique, un cadre institutionnel et une stratégie nationale du développement durable validée en 2016 qui est à corréliser avec le plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) révisable tous les cinq ans. La loi cadre portant gestion de l'environnement, dispose comme bases fondamentales de la gestion environnementale au Cameroun, les principes du développement durable⁸. Elle consacre les études d'impacts dont la palette des outils depuis l'élaboration des stratégies nationales jusqu'à la mise en œuvre des activités sont considérées également comme des outils de gouvernance et d'aide à la décision.
68. Le principe de primauté du droit consacré par la Constitution de 1996 de laquelle la loi cadre tire sa source, est également admis dans le cadre de la gestion de l'environnement. Il en est de même du principe d'intégration des considérations environnementales dans les politiques, les stratégies, les plans et programmes sectoriels sous l'administration institutionnelle du ministère en charge de l'environnement.

2.2 Cadre institutionnel

69. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) a pour mission d'établir, de mettre en œuvre et de s'assurer du bon fonctionnement des politiques environnementales et de protection de la nature. C'est l'autorité administrative principale pour la plupart des aspects des procédures d'évaluation environnementale au Cameroun.
70. Concernant la RF du Dja et de SUDCAM, la compétence de plusieurs institutions gouvernementales sectorielles sont requises de par leurs prérogatives intrinsèques, notamment le Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère des pêches et des Industries animales (MINEPIA), le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE), le Ministère des Domaines et des Affaires foncières (MINDCAF) Ministère de la

⁷ Environnement, économie verte et adaptation aux changements climatiques et Aménagement du territoire et sécurisation foncière

⁸ Principe payeur-payeur, de précaution, de prévention et de correction, de responsabilité, de participation, de subsidiarité

Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), Ministère des Arts et Culture (MINAC) ; Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL).

71. Les services déconcentrés de l'administration en charge de la protection et de gestion de l'environnement sont les inspecteurs et contrôleurs de l'environnement. En matière de suivi technique⁹ de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) les Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des PGES sous la présidence du préfet et la vice-présidence du Délégué départemental du MINEPDED, s'acquittent de cette prérogative du MINEPDED à l'échelle locale.
72. Les structures centrales suivante de coordination et de consultation en matière de gestion de l'environnement sont des organes regroupant plusieurs administrations, institutions publiques ou privées qui contribuent à la coordination et l'harmonisation de la politique environnementale du gouvernement :
- Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) responsable d'assister le gouvernement dans ses missions d'élaboration, de coordination, d'exécution et de contrôle des politiques nationales en matière d'environnement et de développement durable ;
 - La Commission Nationale pour l'Environnement et le développement Durable (CNEDD) qui assiste le gouvernement dans l'élaboration de la politique nationale relative à l'environnement et du développement durable ainsi que le suivi et la mise en œuvre de ladite politique.
 - Le Comité National "Man and Biosphere" (CNMB) ou de "l'Homme et la Biosphère" crée en 2017 et placé sous l'autorité du ministre du MINFOF, il a pour mission de trouver un équilibre durable entre les nécessités de conservation de la diversité biologique, de la promotion du développement économique et de sauvegarde des valeurs sociales et culturelles associées. Il est spécifiquement chargé de soumettre au gouvernement, les recommandations du Comité International de coordination du programme sur l'Homme et la biosphère au sujet des sites désignés pour inclusion dans le Réseau mondial des réserves de biosphère, de promouvoir les échanges d'expertise, de développer les systèmes de communications et de base de données du programme sur l'homme et la biosphère, d'assurer la promotion des activités de développement durable autour des sites de réserve de biosphère, de préparer les rapports à transmettre au comité international de coordination du programme.
73. Dans le cadre de la décentralisation, des compétences ont été transférées en matière de gestion de l'environnement aux régions, aux collectivités territoriales décentralisées (communautés urbaines et communes) et aux chefferies traditionnelles. Les compétences des régions en matière d'environnement concernent spécifiquement
- la gestion, la protection et l'entretien des zones protégées et des sites naturels relevant de la compétence de la région ;
 - la mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature,
 - la gestion des eaux d'intérêt régional ;
 - la création de bois, forêts et zones protégés d'intérêt régional suivant un plan dûment approuvé par le représentant de l'Etat ;
 - la gestion des parcs naturels régionaux, suivant un plan soumis à l'approbation du représentant de l'Etat ;

⁹ Comme prescrit par l'arrêté 010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES)

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans ou schémas régionaux d'action pour l'environnement.

74. Les communes ont plein droit d'exercer certaines compétences en matière d'environnement concernant notamment l'élaboration des plans d'action d'environnement, la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances. En matière d'évaluation environnementale, les communes sont chargées de l'administration des NIES dont elles fixent les catégories d'activités y assujetties après avis obligatoire du responsable départemental des services déconcentrés du ministère en charge de l'environnement.
75. D'après les prérogatives qui leur sont concédées¹⁰, les communautés de bases et les associations de défense de l'environnement agréées peuvent contribuer à l'application de la politique environnementale et ils peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la loi susmentionnée et de ses textes d'application, et causant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre.
76. Il a été concédé¹¹ aux autorités traditionnelles de régler des litiges liés à l'utilisation de certaines ressources naturelles notamment l'eau et le pâturage en tenant compte des us et coutumes locaux sans préjudice pour les parties en litige d'en saisir les tribunaux compétents. Le chapitre sur la participation publique en introduisant la notion de participation publique élargie l'intérêt de tout citoyen à l'intérêt quant à la gestion de l'environnement.
77. Les institutions techniques dans le domaine de l'environnement sont principalement des organismes qui jouissent d'un statut d'établissement public placé sous la tutelle administrative du sectoriel concerné et auquel ils sont rattachés. Leur méconnaissance par exemple en tant acteurs clé du suivi l'évolution des paramètres environnementaux¹² et de la capitalisation des informations des données de suivi fragilisent les volets de la gestion et de l'information environnementale scientifique et de qualité. Il s'agit ici entre autres des agences suivantes :
- L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier¹³ (ANAFOR) a pour objet d'appuyer la mise en œuvre du programme de développement des plantations forestières privées et communautaires. A ce titre elle agit comme appui-conseil pour le développement des projets de plantations. Le MINFOF est sa tutelle technique.
 - L'Agence des Normes et de la Qualité¹⁴ (ANOR), a pour mission principale de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la normalisation et de la qualité. A ce titre, elle est chargée d'élaborer et d'homologuer des normes, de faire la promotion des normes et de la qualité auprès des institutions publiques, parapubliques et privées, de suivre la coopération internationale en la matière, de conduire des études de normalisation. Actuellement, elle travaille à l'homologation des normes environnementales du Cameroun avec la Direction des Normes du MINEPDED

¹⁰ articles 3 et 8 de la loi cadre n°96/12 du 02 août 1996 relative à la gestion de l'environnement

¹¹ L'article 93 de la loi cadre 96/2012 portant gestion de l'environnement

¹² En effet, si les cadres du MINEPDED assure le suivi technique du PGES de SUDCAM, il reste indéniable que seul l'Observatoire des Changements Climatiques peut étudier la variabilité du climat.

¹³ créée par les décrets n° 2002/155 portant changement de dénomination de l'ONADEF et n° 2002/156 du 18 juin 2002 portant approbation des statuts de l'ANAFOR

¹⁴ créée en 2009 par décret de création et d'organisation de son fonctionnement, n° 2009/296 du 17 septembre

- L'Observatoire National des Changements Climatiques¹⁵ (ONACC) est placé sous la tutelle administrative du MINEPDED et elle est chargée du suivi et de l'évolution des impacts socio-économiques et environnementaux des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation des effets et risques liés aux changements climatiques. Plus spécifiquement, il a la responsabilité d'établir les indicateurs climatiques pertinents pour le suivi de la politique environnementale, de mener des analyses prospectives visant à formuler une vision sur l'évolution du climat, de fournir des données météorologiques et climatiques à tous les secteurs de l'activité humaine et de dresser le bilan climatique annuel. Il lui incombe également, la facilitation de l'obtention des contreparties dues aux services rendus au climat par les forêts à travers l'aménagement, la conservation et la restauration des écosystèmes.
- Les Chambres consulaires et l'Assemblée consultative : Les chambres consulaires sont des établissements publics chargés de représenter auprès des pouvoirs publics, les intérêts de leurs ressortissants. Par ce fait, elles pourraient jouer un rôle clé dans la bonne gestion de l'environnement. La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et de la Chambre de d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts du Cameroun¹⁶ (CAPEF) sont membre de la CNCEDD ;
- Le Conseil Economique et Social¹⁷ (CES) est une assemblée consultative qui élargis ses attributions au domaine de l'environnement. Au sens de la loi, la mission du CES est de conseiller le pouvoir exécutif en matière économique, social, culturel et environnemental. A la demande du chef du gouvernement, il peut mener des enquêtes sur la mise en œuvre du plan de développement économique, social, culturel et environnementale. Il peut également être associé à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'environnement et soumettre au président de la république des réformes impliquant l'environnement.

78. Les EIE, NIE et audits environnementales requises pour les promoteurs de projets de développement doivent être exécutées par des bureaux d'études ayant rempli les conditions d'agrément prescrites dans l'arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux.

2.3 Cadre réglementaire environnemental du Cameroun

79. L'environnement constitue en République du Cameroun un patrimoine commun de la nation. La réglementation environnementale au Cameroun couvre plusieurs domaines relatifs aux évaluations environnementales, aux pollutions et notamment la protection des milieux, la gestion et de la conservation des ressources naturelles (biodiversité et biosécurité, promotion et restauration de la nature, monitoring écologique et suivi du climat), à la gestion des déchets, à l'information et la participation du public, au financement de l'environnement, aux inspections et le contrôles, etc.
80. Il existe un corpus juridique dont les textes les plus pertinents dans le contexte de la mission sont constitués d'une part de l'ensemble des dispositions réglementaires sous la responsabilité institutionnelle du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Il existe d'autre part des stipulations légales des lois sectorielles qui entre autres prescriptions, obligent le recours à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets développés sous la compétence desdits sectoriels et pour quelques-unes d'entre elles, la prévision des mécanismes de financement et de dépenses en matière de protection environnementale.

¹⁵ créée et organisé par décret n°2009/410 du 10 décembre 2009

¹⁶ Constituée par le décret n°86/231 du 13 mars 1986 portant statuts de la Chambre de Commerce et des Mines

¹⁷ créée par l'article 54 de la constitution de 1996 et réorganisé en en 2017 par la loi 2017/009 du 12 juillet

81. Nombreuses conditions se chevauchent entre les différentes lois s'appliquant aux EIES. Plusieurs lois sectorielles imposent aux activités qui se retrouvent dans un secteur en particulier, des exigences environnementales générales. Par exemple, des règles afférentes aux établissements classés, au secteur forêt et faune, à l'énergie, à l'activité pétrolière, et au secteur minier font mention spécifique d'EIES pour des projets qui ont le potentiel de porter atteinte à l'environnement. Un grand nombre de ces lois établit une responsabilité civile et des amendes et des sanctions pour des violations spécifiques à ce secteur.
82. La réglementation environnementale au Cameroun (0, page 101) peut être segmentée ainsi qu'il suit :
- (1) Une orientation juridique de portée générale quant à la gestion de l'environnement exprimée par la loi cadre n°96/12 du 02 août 1996 relative à la gestion de l'environnement. Basée fondamentalement sur la Constitution du Cameroun et les principes du développement durable, elle statue à travers sept titres en matière de dispositions générales, d'élaboration et de coordination du financement de la politique de l'environnement, de la gestion de l'environnement, de la mise en œuvre et du suivi des programmes avec un chapitre unique sur la participation publique, les mesures incitatives, la responsabilité et les sanctions et les dispositions diverses et finales.
 - (2) Un ensemble de prescriptions particulières dont celles en rapport avec la réalisation des études d'impacts, dont (a) Le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Ce décret innove en instruisant officiellement les Evaluation Environnementale dites Stratégiques (EES) et les Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) et (b) le décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'Audit Environnemental et Social (AES) pour toute activité en phase d'exploitation.
 - (3) Un ensemble de dispositions particulières conjointement prises avec d'autres départements ministériels en lien notamment avec la gestion des déchets.

2.4 Cadre de la gestion des ressources naturelles

83. La loi cadre portant sur la gestion de l'environnement consacre dans son troisième titre, un chapitre 5 spécifique à la gestion des ressources naturelles et la Conservation de la Diversité Biologique (CDB). Lesdites dispositions réglementaires sont précisées aux articles 62 à 67. L'article 62 stipule notamment que *"La protection de la nature, la préservation des espèces animales et végétales et de leurs habitats, le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes, et la conservation de la diversité biologique et génétique contre toutes les causes de dégradation et les menaces d'extinction sont d'intérêt national. Il est du devoir des pouvoirs publics et de chaque citoyen de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel."* De ce fait, elle doit faire l'objet d'une gestion durable de manière à assurer les besoins des générations actuelles sans compromettre celles des générations futures.
84. Pour ceux qui est relatif à l'utilisation durable de la diversité biologique, le texte de loi dispose qu'elle se fait à travers un inventaire des espèces existantes, en particulier celles menacées d'extinction, des plans de gestion des espèces et de préservation de leur habitat et d'un système de contrôle d'accès aux ressources génétiques. En matière d'évaluation environnementale, il est prescrit qu'une aire écologiquement créée pour besoin de conservation de la diversité biologique à travers la protection de

la faune et de la flore par la législation et la réglementation en vigueur fait l'objet d'un plan de gestion environnemental¹⁸

85. D'autres dispositions réglementaires relatives à l'exploration scientifique, l'exploitation des ressources biologiques et génétiques, l'exploration et l'exploitation des ressources minières et des carrières y sont également prescrites et font référence à la transparence, la collaboration étroite avec la collaboration étroite avec les institutions nationales de recherche, les communautés locales de manière profitable au Cameroun, dans les conditions prévues par les conventions internationales en la matière dûment ratifiées par le Cameroun, notamment la CDB et la prise en compte des considérations environnementales.
86. D'autres lois des autres départements ministériels prévoient également des dispositions réglementaires qui renforcent et encadrent davantage la gestion des ressources naturelles comme notamment les lois sur les forêts et la faune, l'eau, les mines, etc. La conservation des forêts, de la faune et des aires protégées est régie par la Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 "portant régime des forêts, de la faune et de la pêche". Cette loi détermine que les Réserves de Faune, telles que la RF du Dja, ainsi que des zones tampon, font partie du domaine privé de l'État (Article 25). Des zones tampons sont créées autour des aires de protection dans des conditions fixées par décret (Article 104).
87. La gestion des ressources naturelles est également appuyée par un ensemble de stratégies nationales spécifiques qui donnent des orientations sur la politique générale en la matière, des plans et des programmes qui sont mis en œuvre.

2.5 Engagements et obligations internationaux

88. Le Cameroun a ratifié près de 40 textes internationaux en matière d'environnement (Annexe 5, page 103), dont en 1982 la Convention du patrimoine mondial. Les obligations et dispositions de cette convention ont été arrêtées dans le document "*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*"¹⁹.
89. Au-delà de ces conventions, il est opportun de faire mention du Plan de Convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) né du Sommet²⁰ des Chefs d'Etats d'Afrique centrale concernant les forêts du Bassin du Congo. Le Plan de Convergence oriente la politique de gestion transfrontalière et a donné naissance aux protocoles du TNS et du TRIDOM. La version révisée encore appelé Plan de Convergence II 2015-2025, dont l'un l'axe prioritaire sur l'harmonisation des politiques forestières et environnementales, préconise la prise des mesures favorables à la réalisation des études d'impacts environnementale et social préalables au lancement des projets et grands travaux en milieux forestiers. C'est dans ce cadre que le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC a élaboré des directives sous régionales pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales en milieu forestier adoptées par le Conseil des ministres le 29 novembre 2016. Il est nécessaire de rappeler avec intérêt les cinq premiers principes de la directive qui sont d'un intérêt certain pour l'encadrement des évaluations environnementales en milieu forestier : (i) Principe 1 sur l'implication du public à toutes les phases de la procédure d'EES avec une directive sur l'accès à l'information

¹⁸ Article 64 de la loi cadre portant gestion de l'environnement

¹⁹ WHC.17/01 12 juillet 2017

²⁰ Il s'agit du sommet de 2000

relative à la procédure d'EES et une sur le droit de recours sur les décisions ; (ii) Principe 2 de prise en compte des impacts potentiels des interventions en milieu forestier dans leur conception et identification avec une directive sur la prise en compte préalable de l'impact potentiel et ; (iii) Principe 3 sur l'élaboration des termes de référence des EES des interventions en milieu forestier autour des enjeux de préservation de l'intégrité des forêts.

90. Il faut finalement noter l'engagement du Cameroun au sein du Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), une initiative sous régionale qui vise à coordonner les activités de conservation dans les aires protégées répondant à des critères spécifiques de même qu'au sein de plusieurs initiatives à l'échelle sous régionale pour la protection des paysages particuliers et la connexion de leurs interzones.

2.6 Organisation administrative

91. Le Territoire national du Cameroun est découpé en 10 Régions, 58 départements, 360 arrondissements. La région du Sud qui est celle dans laquelle se trouve SUDCAM et une partie de la RF du Dja couvre une superficie de 47 191 km² et compte quatre départements, 29 arrondissements²¹ placés sous l'autorité des préfets et sous-préfets. Au niveau de la Région, le Gouverneur est le dépositaire de l'autorité de l'Etat.
92. SUDCAM est situé dans la Région du Sud, dans les arrondissements de Meyomessala et Meyomessi (Figure 1, page 33). La Région du Sud compte trois chefferies du premier degré et 105 chefferies du second degré réparties dans les quatre départements. Les autorités traditionnelles sont des auxiliaires de l'administration et à ce titre perçoivent une rétribution pour l'exercer leurs fonctions.



Figure 1. Le découpage administratif de la Région du Sud. La concession de SUDCAM est située dans les Arrondissements de Bengbis et Djoum. Les arrondissements limitrophes sont Meyomessala et Meyomessi

²¹ Parmi lesquels Meyomessala, Meyomessi, Djoum dans le département du Dja et Lobo sur lequel s'étend une partie du territoire de la RF du Dja

3 La zone de SUDCAM et sa gestion

3.1 Situation géographique

93. Les concessions de SUDCAM se trouvent au Cameroun, dans la Région du Sud, Départements du Dja et Lobobo, et de Djoum, Arrondissements de Meyomessala et Meyomessi. La zone est caractérisée par un plateau avec une altitude de 600-680 m drainé par le fleuve du Dja. La pluviométrie annuelle varie entre 1450 - 2100 mm.
94. Il y a trois concessions : SUDCAM Nord, SUDCAM Centre et SUDCAM Sud (Figure 2, page 34).

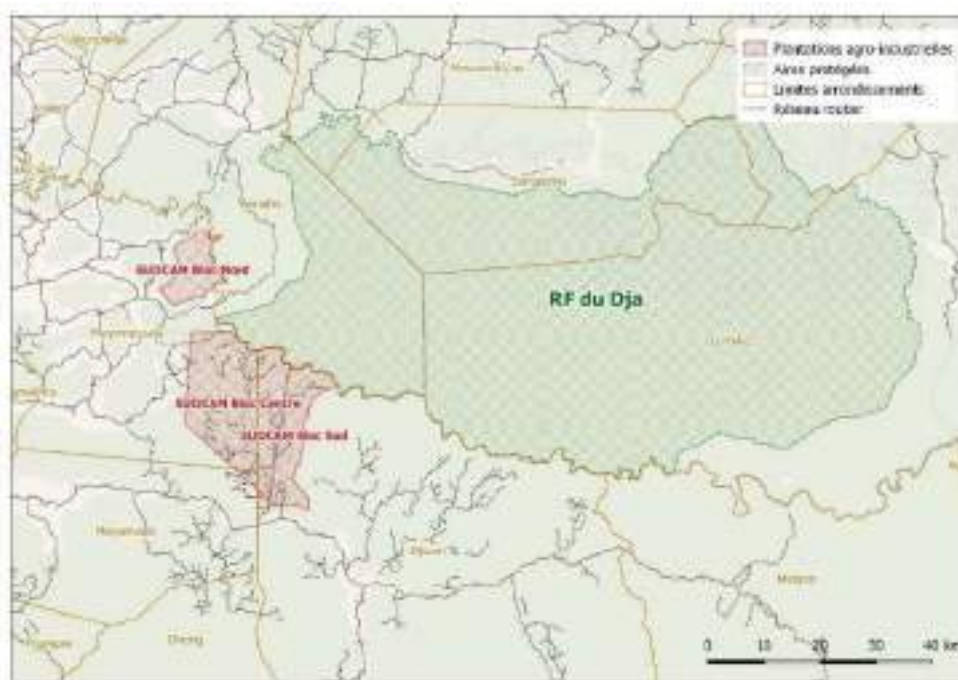


Figure 2. Localisation des plantations-SUDCAM et de la RF du Dja

3.2 Situation avant l'installation de SUDCAM

95. La végétation dans la zone de SUDCAM est caractérisée par une mosaïque des forêts primaires, secondaires et jachères (Figure 3, page 35). L'Atlas Forestier du Cameroun (2007) distingue six formations végétales dans la zone du projet et ses environs : les forêts denses humides sempervirentes, les forêts secondaires adultes à forte densité, les forêts secondaires adultes cultivées, les forêts secondaires jeunes, les forêts secondaires jeunes cultivées, et les forêts marécageuses et raphias.
96. Avant l'attribution de la Concession SUDCAM Centre et SUDCAM Sud, l'espace était couvert par des concessions forestières (respectivement UFA 09-009 et UFA 09-008 - Figure 4, page 35).
97. Actuellement les zones SUDCAM Centre et Sud sont couvertes par des ventes de coupes tous attribuées début 2016 et qui ont expirées début 2019 (Figure 5, page 36). La zone au sud de SUDCAM Centre (avant UFA 09-010) a été classée forêt communale (Meyomessi et Meyomessala).

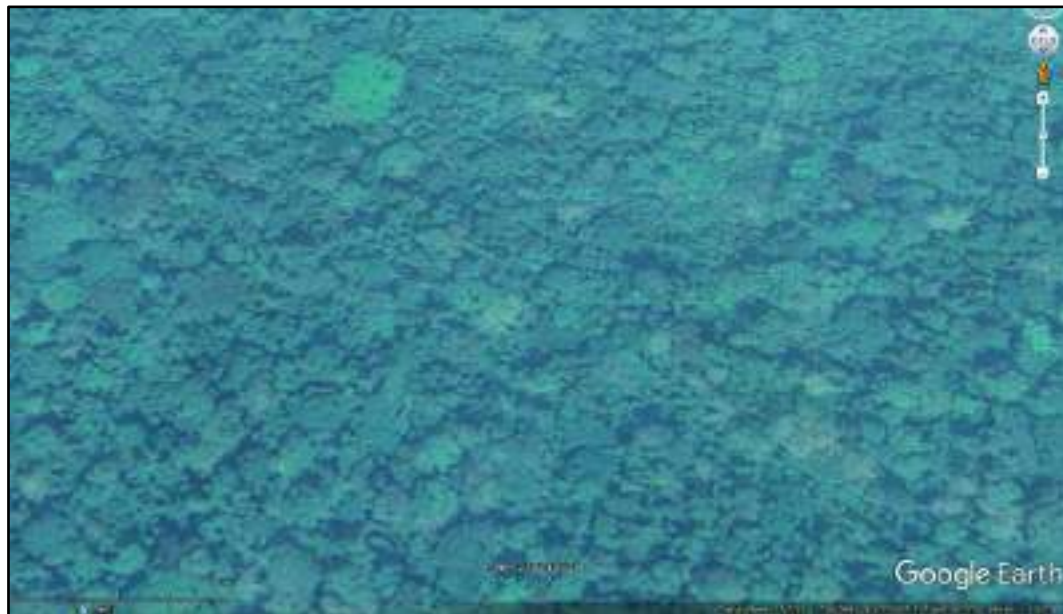


Figure 3. La mosaïque des forêts primaires, secondaires et jachères dans la concession SUDCAM Sud - site à environ 1 km au sud de la pépinière actuelle (Google Earth, image 1 mars 2016)



Figure 4. Les concessions forestières autour de la RF du Dja avant l'attribution des concessions de SUDCAM

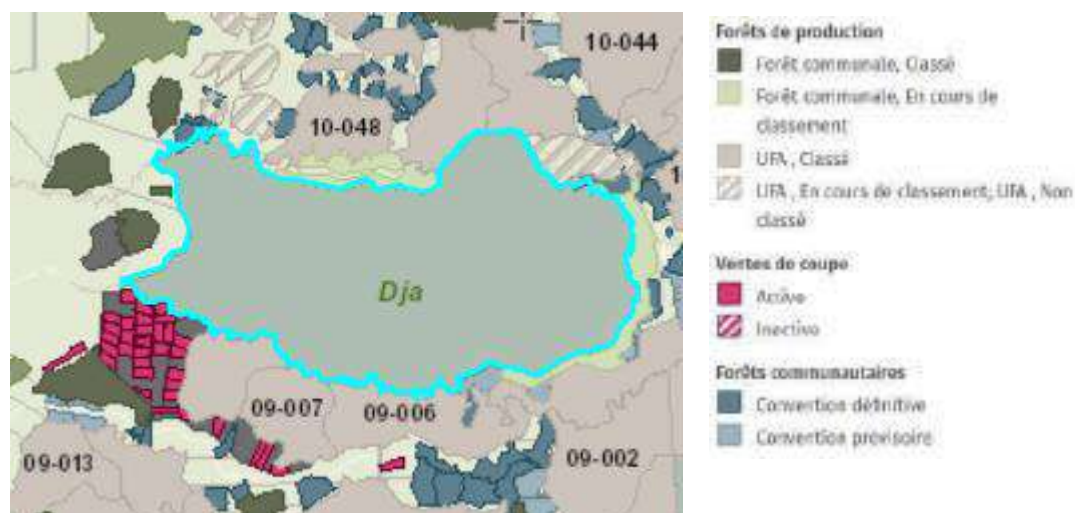


Figure 5. La zone de SUDCAM Centre et Sud, est actuellement couverte par des Ventes de Coupe (source : <https://cmr.forest-atlas.org/map?l=fr>)

3.3 Organisation des activités économiques de SUDCAM

98. SUDCAM vise quatre objectifs majeurs :

- la mise en place d'une plantation d'hévéa, l'entretien et l'exploitation desdits hévéas pour la production du latex naturel et de ses produits secondaires ;
- l'usinage du latex et des produits secondaires issus de la plantation industrielle en produits semi-finis à compter de la 6^{ème} année de plantation.
- la réhabilitation et l'exploitation des anciennes plantations villageoises d'hévéa et l'usinage des produits secondaires issus de celles-ci ;
- l'appui et la promotion au développement des nouvelles plantations villageoises d'hévéa.

99. La réalisation de la plantation en étapes (Tableau 1, page 38) comprend les activités suivantes :

- la préparation du terrain (l'abattage et le dessouchage systématique de tous les arbres présents sur le site, l'élagage et le tronçonnage, le resserrage, l'élimination des rejets forestiers, l'ouverture de ligne de plantation (*planting*), la mise en place des plantes de couverture (plante formant tapis végétal) ;
- la création et l'entretien des pépinières, inclus un système de pompage et d'arrosage (Figure 7, page 39) ;
- la production du matériel végétal (planting, traitement phyto sanitaire, greffage) ;
- le planting (trouaison, piquetage, planting proprement dit) ;
- l'entretien des cultures (sarclage, traitement chimique, rabattage des interlignes, application des produits phytosanitaires, application des engrais et de la fumure) ;
- l'exploitation (saignée proprement dite, transport de la production à l'usine).

100. Le développement et l'extension des plantations est un processus est mise en œuvre étape par étape (Tableau 1, page 38).

101. Le développement des infrastructures sociales et de facilitation (Figure 6, page 38) incluent :

- l'ouverture du réseau routier ;

- la construction des bureaux, des ateliers, des magasins et des hangars pour les engrais et autres produits chimiques ;
- la construction d'écoles, logements du personnel, centres de santé, aires de jeux, etc. ;
- la construction des adductions d'eau ;
- L'électrification ;
- la construction des centres commerciaux.

102. Les activités de la construction de l'usine (Figure 8, page 39) couvrent :

- l'installation du chantier ;
- l'enlèvement de la végétation présente sur le site ;
- les terrassements et les fouilles ;
- les travaux de maçonnerie et la construction des bâtiments ;
- la mise en place du système d'assainissement ;
- l'installation du réseau électrique ;
- la construction et l'installation du système d'alimentation de l'usine en eau (forage, installation du système d'aspiration, système de stockage, et tuyauterie d'amenée, etc.) ;
- l'installation des équipements techniques (cuves, bacs de coagulation, centrifugeuses, etc.) ;
- la construction du système de lagunage pour le traitement des eaux résiduaires ;
- la construction d'une unité de stockage et la distribution des hydrocarbures ;
- la construction d'un pont basculant ;

103. Les principales étapes de la phase d'exploitation comprendront :

- la collecte du latex dans les champs et le pré-stockage pour traitement de préservation ;
- le transfert à l'usine après traitement initiale de préservation au champ ;
- la réception à l'usine dans des bacs aménagés et le traitement (préservation et élimination des boues par décantation ou coagulation) ;
- la transformation du latex (centrifugation ou laminage, déchiquetage et séchage)²² ;
- le conditionnement (préservation et stockage ou pressage et emballage) ;
- l'expédition (par flexibags pour le latex centrifugé ou par palettes pour le latex granulé) dans les containers ou citernes à destination du port pour embarquement.

104. L'entreprise-mère de SUDCAM (Corrie-McColl) dispose d'une usine de transformation à son autre plantation "HEVECAM, à 40 km de Kribi avec une capacité estimée dans l'ordre de 100 tonnes/jour (6 tonnes/hr)²³. On peut utiliser cette usine pour la transformation de latex avant la mise en opération de la nouvelle usine de SUDCAM.

²² La capacité de l'unité de transformation actuelle (en construction) est 1.5 tonnes/heure on prévoit une extension à 4-5 tonnes/heure dans l'avenir

²³ Assembe-Mvondo S., Cerutti P., Putzel L., Eba'a Atyi R., 2016. Quelles conséquences quand les capitaux chinois rachètent une entreprise en Afrique ? Cas d'étude d'une agro-industrie au Cameroun. CIFOR Info Brief, No. 146, décembre 2016

Tableau 1. Superficie des terres déforestées et préparées pour la plantation d'hévéa

Concession	Année							Total (Ha)
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Centre	0,0	0,0	42,3	27,2	1175,4	1955,5	968	4168,4
Nord	233,5	582,1	1208,3	1650,6	528,0	0,0	0,0	4402,5
Total	233,5	582,1	1250,6	1877,8	1703,4	1350,0	1982,1	8570,9

Figure 6. SUDCAM Nord et Centre : localisation des infrastructures (situation février 2019)

- | | |
|----|------------|
| 1 | Village 1 |
| 2 | Village 2 |
| 3 | Village 3 |
| 4 | Village 6 |
| 5 | Village 5 |
| 6 | Usine |
| 7 | Atelier |
| 8 | Bureau |
| 9 | Hôpital |
| 10 | Village 4 |
| 11 | Club |
| 12 | Pépinière |
| 13 | Village 7 |
| 14 | Menuiserie |

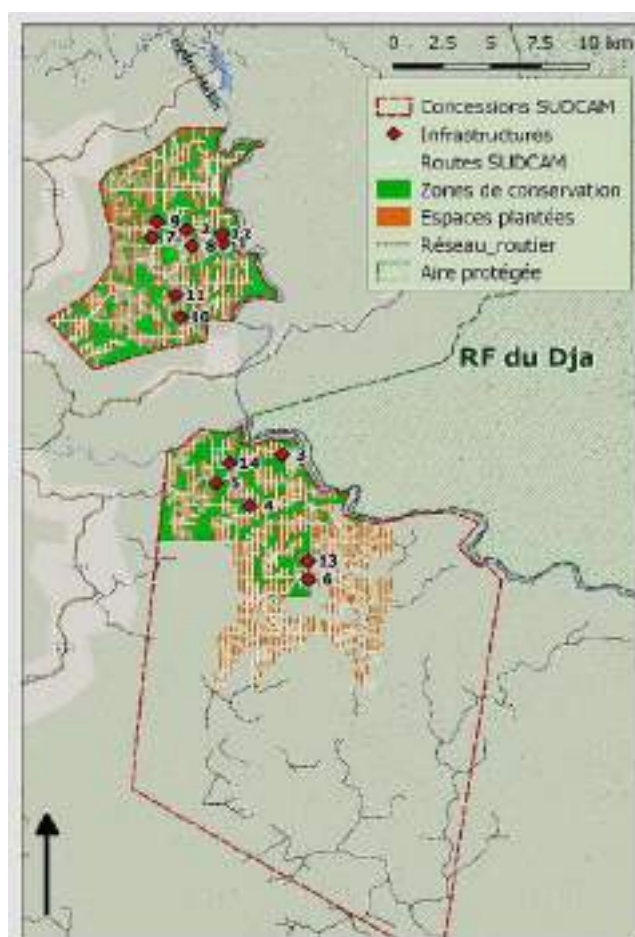




Figure 7. Pépinière avec la forêt riveraine du Dja en arrière-plan



Figure 8. Chantier de construction de la nouvelle usine

3.4 Organisation sociale

105. Les nouveaux campements villageois ont été construits pour le logement des employés qui, dans leur grande majorité, ne viennent pas des villages environnants. (Tableau 2, page 41). Dans les concessions nord et centre, on dénombre six campements d'employés dont trois par bloc. L'autorité sociale est garantie par un(e) chef(fe) assisté(e) de village élu(e) par les membres de chaque campement villageois ; la/ le candidat est proposé par le du département de ressources humaines de l'entreprise. Ils/elles sont assistés de deux conseillers chacun. Les candidats pour cette fonction doivent préalablement jouir d'un statut « d'employé(e) modèle » et réputé être de bonne moralité. Les campements sont cosmopolites et l'on y trouve des personnes originaires de toutes les régions du

Cameroun (Tableau 2, page 41). Il n'en demeure pas moins que concernant l'emploi local, les avis sont très partagés quant à son efficacité des employés recrutés localement.

106. Les services sociocommunautaires repartis et partagées au sein des campements villageois sont composés entre autres d'écoles primaires, d'installations en adduction d'eau²⁴ et d'un foyer communautaire. Le centre de santé²⁵ de SUDCAM est accessible à tous les employé(e)s et à leurs familles légalement reconnus et déclarés comme tels, dans les conditions définies par l'entreprise. Une couverture d'assurance médicale permet une prise en charge à 75% par l'entreprise et à 25% à la charge de l'employée qui est débitée sur son salaire.
107. Jusqu'à présent, les rapports entre ces nouveaux villageois et les riverains sont empreints de cordialité et de convivialité. Cependant, le volet foncier est une source de conflit et le besoin de logement décent et adapté aux tailles des ménages et la multiplication des plantations d'hévéa sont des raisons suffisantes pour provoquer une ruée vers l'acquisition foncière. Le nombre des conflits y relatifs instruits auprès de ce qui tient lieu d'instance judiciaire à Meyomessala sous l'autorité du sous-préfet est déjà relativement important.
108. Les employés de SUDCAM se plaignent de l'augmentation des prix des aliments. La population masculine des villages alentours s'offusque du fait que leurs compagnes, qui travaillent pour la plantation, soient transportées dans des conditions précaires dans les camions et d'autres que tous leurs produits ne se vendent plus. Ils suggèrent que l'entreprise rende opérationnel son économat et se charge d'acheter les vivres dans les villages alentours qui pourraient s'organiser en conséquence. Le ravitaillement en poisson est assuré par les pêcheurs qui pêchent dans le fleuve du Dja et qui ont leurs campements sur les deux rives, du côté de la Réserve et du côté de la zone tampon, situés dans la bande de protection non autorisée d'accès entre la concession centre et le Dja.
109. La moyenne d'âge à l'école préscolaire, maternelle et primaire du village est de 0 à 12 ans. L'école compte un effectif total de 170 écoliers dont 60 sont âgés de 4 à 5 ans. Ces informations résultent d'un échantillonnage non représentatif, et pour cela il est difficile d'en tirer des conclusions. Pourtant, les chiffres confirment l'observation faite au cours des entretiens démontrent que de nombreux employés de SUDCAM ont laissé une partie de leur famille dans leur village d'origine et certains d'entre eux se sont remariés localement.
110. Une interprétation modérée des résultats des entretiens avec les habitants des villages de SUDCAM indique que les campements doivent relever un ensemble de défis qui sont relatifs à :
- Tensions sociales dues aux nombres limités des logements décents²⁶ - en moyenne 4 personnes du ménage occupent un appartement composé d'une pièce principale et d'une chambre attenante²⁷ et certaines familles indiquent accueillir des membres de leurs familles venus pour un séjour à durée très souvent indéterminée.

²⁴ Pas dans tous les villages

²⁵ Il a été fait mention de la présence d'un médecin, d'un infirmier, d'une pharmacie et de deux ambulances

²⁶ Le logement est octroyé sur la catégorie socio-professionnelle et non sur la taille du ménage de l'employé(e) recruté et même la nouvelle politique de l'emploi prioritaire des conjoint(es) des travailleurs actuels tend plus à renforcer cet état de choses qu'à les résorber

²⁷ Un employé polygame et père de 9 enfants dont 7 sur site loge dans un deux pièces ou trois pièces

- L'approvisionnement en denrées alimentaires : plus la population au sein des campements croît, plus les coûts d'achats des denrées alimentaires produites par les agriculteurs des villages²⁸ riverains augmentent considérablement.

Tableau 2. Exemple des caractéristiques sociales de quelques membres du personnel de SUDCAM (source : entretien anonyme du 23/02/2019 -)

Personne questionnée	Age	Originaire de	Embauche SUDCAM	Situation matrimoniale	# d'enfants	# d'enfants nés sur site	Fonction à l'embauche	Fonction actuelles
A (femme)	33	Meyomessala	2015	Célibataire	03	01	Greffeuse	Saigneur
B (homme)	38	Ebolowa	2016	En couple	02	01	Greffeur	Enseignant
C (homme)	32	Nanga-eboko	2014	En couple	03	01	Conducteur	Conducteur
D (homme)	60	Somalamo	2013	Marié	09	05	Conducteur (engins)	Superviseur travaux
E (homme)	27	Zoétéélé	2017	En couple	03	01	Greffeur	Training team leader
F (homme)	30	Bafut	2015	Mariée	01	/	Greffeuse	Chef équipe formation
G (homme)	41	Sangmelima	2mois 2017	En couple	/	/	Saigneur	Saigneur
H (femme)	27	Meyomessala	2014	En couple	05	02	Greffeuse	Greffeuse
I (homme)	32	Lékié	2015	En couple	04	02	Menuisier ébéniste	Menuisier ébéniste

3.5 Gestion d'environnement

3.5.1 Appréciation des études d'impact environnementales

111. Entre 2008 et 2019, l'opérateur économique a instruit la conduite de quatre études d'impacts :
 - 2011 - l'étude d'impact environnemental du projet de création d'une plantation agroindustrielle d'hévéa dans le Dja et Lobo, Région du sud ;
 - 2015 - l'étude d'impact environnemental et social du projet d'extension d'une plantation agroindustrielle d'hévéa dans l'arrondissement de Djoum Région du sud ;
 - 2017 - l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'exploitation d'une usine de traitement de latex dans l'arrondissement de Meyomessala, Région du sud ;
 - 2018 - l'audit environnemental et social des activités d'exploitation d'une plantation industrielle d'hévéa dans le département du Dja et Lobo, Région du sud.
112. Tous ces études d'impacts ont été réalisées par le bureau d'études Enviro-Consulting.
113. Objectif de la revue des études d'impacts environnemental et sociale réalisées par SUDCAM vise globalement à vérifier comment elles ont encadré les enjeux environnementaux du milieu récepteur et en particulier celui de la pérennité de l'intégrité et de l'authenticité de la Réserve de Faune du Dja (RF du Dja). La revue a couvert les thématiques suivantes :
 - Procédure générale ;
 - Connaissance du milieu récepteur, contraintes et opportunités pour le projet ;
 - Compatibilité du projet avec le milieu récepteur et sa comptabilité ;

²⁸ Ces dernières fournissent du manioc et ses dérivés, le macabo, les bananes plantains, etc. le ravitaillement des autres produits à l'instar du ri, de la viande de bœuf, et autres se fait à Meyomessala une fois par mois et le jour de paie

- Performance et caractère auditable du Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Potentiel de l'étude d'impact à négocier le compromis de durabilité dans les six dimensions du développement durable.

114. Les évaluations environnementales réalisées par SUDCAM ont défini comme zone géographique de référence du projet, les concessions de SUDCAM, et comme zone d'influence rapprochée et/ou éloignée, le département du Dja et Lobo et par extension la région du Sud Cameroun. L'appréciation quant à elle, sans ignorer cette délimitation, a tendance à se concentrer sur la portée géographique en lien avec la RF du Dja et son aire d'influence de portée nationale et même internationale.
115. Les fichiers EIE numériques transmis par SUDCAM à l'équipe de mission dans l'ensemble ne contiennent pas en annexes, les termes de référence et les procès-verbaux de consultations publiques. De plus, les lettres accompagnant les Certificats de Conformité Environnementale (CCE) obtenus dans ce cadre ont été transférées au service régional du ministère en charge de l'environnement et donc indisponible au moment de leur sollicitation.

Conformité des études réalisées avec le processus national d'évaluation environnementale

116. L'absence des termes de référence de chacune des études élaborées et des lettres d'octroi du CCE a constitué une limitation pour une évaluation de conformité au processus national.
117. Par application du principe de précaution et de facilitation en matière de négociation environnementale²⁹ au vu de l'envergure du projet et la faible quantité et qualité de l'information pour une évaluation environnementale idoine, il aurait fallu autant pour le promoteur que pour les administrations compétentes et décisionnaires d'avoir recours à une expertise indépendante³⁰ incluant des experts du patrimoine pour identifier toutes les études supplémentaires ante avant le quitus pour les évaluations environnementales et/ou post évaluation à rapporter dans la décision de la conformité environnementale. D'autre part, un mécanisme d'accompagnement et de conseil auprès des parties prenantes aurait été utile pour suivre pas à pas le processus.

Conformité avec les lignes directrices pour l'évaluation environnementale relative aux sites du patrimoine mondial

118. Le fait que toutes les études n'aient pas mentionné les dispositions de la Convention du patrimoine mondial de 1972 ratifiée par le Cameroun comme dispositif juridiquement contraignant pour le développement d'un investissement à la périphérie de la RF du Dja augure du niveau d'appropriation que l'on peut espérer desdites études sur la prise en compte des effets du projet sur le bien.
119. En lien avec les lignes directrices de la note de conseil de l'UICN en la matière, l'on a identifié entre autres manquements importants relevés dans toutes les études, : (i) l'introduction d'un chapitre relatif au patrimoine mondial³¹ ; (ii) l'impliquant étroite des experts spécialisées du patrimoine³² et

²⁹ Par application du principe de décision intégrée et éclairée, la négociation environnementale contribue à la reconnaissance des interrelations entre les objectifs politiques, socioculturels, économiques, environnementaux, territoriaux et de gouvernance, et l'adoption d'une approche de concertation intersectorielle et multi partenaires

³⁰ Le recours à l'expertise indépendante est un processus d'amélioration de la qualité qui aide lorsque l'expérience locale ne dispose pas les compétences nécessaires pour appréhender la complexité d'une situation donnée

³¹ Principe 6

³² Principe 2. Les chapitres consultations publiques n'ont même pas relevé d'avoir explicitement consultés la conservation de la réserve

des services de la conservation de la RF du Dja à toutes les étapes du processus ; (iii) l'absence d'une évaluation des impacts sur la VUE³³ du bien ; (iv) l'absence de propositions des solutions de remplacement, de redéfinition et/ou de réorganisation du projet pour garantir la sécurité de la RF du Dja d'un point de vue de délimitation physique³⁴ et de préservation de la connectivité écologique³⁵ et ; (vi) l'élaboration d'un plan de gestion environnementale spécifique propre à la RF du Dja à soumettre à un audit indépendant.³⁶

120. Concernant les directives d'évaluation des impacts directs, indirects et cumulés de la CDB, il a été relevé comme manquements majeurs : (i) l'absence d'une réflexion approfondie sur la valeur des biens et services écosystémiques³⁷ ; (ii) l'absence d'une déclinaison des impacts sur la biodiversité selon l'approche écosystème³⁸ et notamment les impacts sur la composition³⁹, la structure⁴⁰ et les processus clés y compris les fonctions des écosystèmes et ; (iii) l'absence de l'identification des indicateurs clés de biodiversité⁴¹ dont la mesure de la variabilité dans le temps permet de réaliser un meilleur suivi écologique.

Utilité de l'évaluation environnementale comme outil de gouvernance et de décision

121. Le fil conducteur des études paraît d'être une justification des choix déjà faits et non pour négocier le compromis de durabilité seul garant de la maîtrise des externalités. Toutes les études disposent d'une immense information mais, la fiabilité de cette dernière pour les finalités d'une évaluation environnementale est remise en question. En effet toute évaluation environnementale est une opportunité pour réaliser dans les règles de l'art des études systématiques et des analyses systémiques qui ont pour vocation au-delà du CCE, de : (i) mettre à jour à chaque fois, les données de référence, (ii) contribuer à faciliter le suivi de la variabilité et les tendances d'écarts en matière d'environnement et ; (iii) à renseigner sur l'état de l'environnement à l'échelle du projet avec une influence qui peut aller jusqu'au PNGE. Il s'agit donc d'un document de référence en matière de gestion de l'environnement pour le projet et la zone concernée et non seulement le remplissage d'une littérature non scientifiquement soutenue.

Conformité éthique

122. Ce point adresse la responsabilité intrinsèque de chaque acteur impliqué en matière de décision. La question de l'éthique fait référence à la posture des praticiens et au souci de la recherche de la juste solution dans le contexte d'une situation donnée en tenant compte des préoccupations en présence. Ceci s'exprime premièrement en termes d'aptitudes du promoteur à conduire de manière raisonnée

³³ Principe 3 et notamment sur ses valeurs, son intégrité et la protection et la gestion. C'est l'orientation qu'aurait dû prendre les paragraphes intitulés relation projet-biodiversité avec un focus sur l'interrelation avec celle de la RF du Dja et non une simple reprise de ses caractéristiques comme présentées

³⁴ Servitude et/ou bande de protection conséquente

³⁵ Principe 5

³⁶ Principe 8

³⁷ Valeurs économique, sociale, écologique et même de non usage

³⁸ Quantitativement et qualitativement

³⁹ Présence et abondance

⁴⁰ Structure et échelle spatiale et temporelle – structure du réseau alimentaire – liens avec l'habitat du même écosystème ou d'écosystèmes différents

⁴¹ Indicateur d'état, de pression et de réponse

le processus d'évaluation environnementale, celles du consultant en charge de l'étude à éviter de se constituer en justificateur du projet⁴² et/ou en facteur d'obstruction de la gouvernance du processus et, celles de l'administration à évaluer ses propres capacités à rendre une décision éclairée, motivée et défendable⁴³ et publiquement accessible. Il est possible qu'il y ait plusieurs manquements à relever mais en l'absence de certitudes sur les autres, il est rapporté celui où un membre de l'administration en charge de l'environnement (Inspecteur général numéro 1), organe de décision est au même temps expert du bureau Enviro-Consulting responsable pour les études environnementales pour SUDCAM.

Connaissance du milieu récepteur et décryptage des enjeux environnementaux et sociaux

123. La description de l'environnement, objet du chapitre 1 dans toutes les évaluations environnementales réalisées reste très simpliste et ne permet aucunement de cerner la sensibilité du milieu récepteur, les véritables enjeux socio-environnementaux, la signification⁴⁴ des composantes valorisées de l'écosystème et leurs conséquences pour l'opérateur économique dans la définition de son projet et/ou la réorganisation de ce dernier en fonction des forces et des vulnérabilités en présence.
124. L'absence de la mise en évidence des enjeux environnementaux du milieu récepteur a conduit à manquer de porter une attention particulière à la RF du Dja⁴⁵ et à considérer les préoccupations des parties prenantes y afférentes, malgré la mention y relative dans les deux premières études et de l'audit environnemental. L'EIE de l'usine n'y fait pas allusion. Aucune description de l'interrelation entre les interventions et la RF du Dja n'a été faite pour vérifier la compatibilité avec les objectifs de sa conservation à long terme comme prescrit dans les lignes directrices de l'UICN.
125. Bien que cette description soit assez exhaustive, l'on note une absence de données de références pour chaque élément, quantifiées, converties en numéraire⁴⁶, et/ou reposant sur des résultats présentant des valeurs (estimations) plus technico-scientifiques et moins empiriques comme c'est le cas. A noter que dans l'EIES de 2017 de l'usine, les résultats des paramètres physico-chimiques des prélèvements d'eau analysés sur le Dja et le Bingou est insérée dans l'étude mais n'ont pas été rapportés et/ou confirmés dans l'audit environnemental et social. De plus une discussion de la valeur de chaque composante de l'environnement par rapport aux objectifs légaux et normatifs⁴⁷ n'a pas été menée dans l'audit qui a refait d'autres prélèvements sur des cours d'eau non identifiés formellement.
126. La superficie de terre concédée à l'entreprise SUDCAM étant suffisamment étendue, il aurait fallu faire des inventaires fauniques et floristiques dès 2008 pour contribuer à une meilleure appréciation environnementale. Les conséquences sont que les évaluateurs environnementaux n'ont pas pu : (i)

⁴² L'indépendance du consultant et son échelle de neutralité

⁴³ En cas d'éventuel recours

⁴⁴ La signification ici fait référence à l'importance et les intérêts qu'ils peuvent revêtir d'un point de vue légal, politique, professionnel, savoir local, conflits d'usages, etc.

⁴⁵ La RF du Dja dans ce contexte est un enjeu primordial qui conditionne l'acceptabilité environnementale du projet et aurait conduit à la redéfinition de ce dernier et ouvert un plus vaste champ de réflexion dans la partie analyse des alternatives

⁴⁶ On peut attribuer une valeur économique à tout élément de l'environnement biophysique qu'il est important de mettre sur la balance par approche d'évaluation de la Valeur Economique Totale (VET) des services et biens écosystémiques au naturel

⁴⁷ En attendant l'homologation des normes nationales, l'on peut se référer à celle de l'ANOR (payantes), aux standards sous régionaux à l'instar de ceux de la CEMAC et/ou ou standards internationaux en la matière dont la transposition doit faire l'objet d'une adaptation aux contextes en tenant compte des écarts admissibles

obtenir des données fiables pour une meilleure description de l'Alternative "0" (sans projet) ; (ii) identifier des alternatives pertinentes au projet initial en l'absence d'un historique de la connectivité écologique, écosystémique et des couloirs de migrations des espèces emblématiques. Cette absence est aussi préjudiciable à l'entreprise en ce sens que, rendu à cette évaluation, il est quasiment impossible de mettre en relief l'impact réel de l'effort de conservation que revendique SUDCAM, en l'absence de toutes données de références chiffrées et des seuils des objectifs à maintenir ou à optimiser et, des projections du type de suivi écologique en mettre en œuvre dès 2011.

127. Il manque dans les études une véritable cartographie sociale qui au-delà de l'identification, met en exergue les relations d'influences et de dépendances entre les forces sociales en présence. Pour cela il s'est avéré difficile de relever les véritables enjeux sociaux tels que la vulnérabilité⁴⁸ et/ou l'opportunité véritable des communautés riveraines face à l'implantation du projet de cette envergure, leur culture de développement et son background. La faible analyse sociale a empêché également l'élaboration des indicateurs socio-économique⁴⁹ à suivre dans la mise en œuvre du PGES.
128. Les rapports divers présentent des chiffres divers sur les estimations des populations dans les villages de SUDCAM à cause des scénarios différents. Les employés de SUDCAM sont comptabilisés dans le rapport d'AES qui l'estime à près de 1800 non compris les ménages des cadres et les campements occupés anciennement par les employés des 27 sous-traitants. Par conséquent, son évolution dans le temps ne saurait être apprécié et les impacts sociaux indirects et, à la limite, résiduels en lien avec la stratégie de logement de l'entreprise ne sont pas relevés dans l'ensemble. La description de l'environnement doit respecter les règles de l'art relatives à chaque discipline concernée.
129. La mission a constaté que les études, bien que constituant une base informationnelle, ont manqué d'établir les implications de l'état de chaque élément, en obstruant la perception des opportunités de reconfiguration et alternatives du projet. Ce fait a également empêché un diagnostic territorial du milieu récepteur, véritable outil d'orientation en matière d'aménagement durable, sur la base d'une démarche systémique. Enfin, la minimisation de la valeur monétaire des biens et services écosystémiques et des possibilités de valorisation de ce potentiel n'ont pas été explorées d'où, la compensation du manque à gagner y afférent n'a pas été évalué pour couvrir les années en attente des premiers bénéfices de l'exploitation proprement dite.

Comptabilité environnementale du projet

130. Si l'on considère toutes les EIES, seule la dénomination et les données de contact du promoteur sont précisées. Or dans une optique de développement durable, pour un projet de l'envergure de Sud Cameroun Hévéa, il aurait été utile de questionner et de renseigner sur sa sensibilité environnementale et celle de tous ses investisseurs à travers la présentation de sa politique générale environnementale, son affiliation à des organismes et/ou des programmes de gestion environnementale, et l'importance de son investissement en recherche du développement durable. Ces informations doivent être appuyés par des éléments probants et des sources justificatives de leur véracité. En considérant la RF du Dja, cette information est d'autant plus importante car elle aurait rassuré par avance sur la capacité de l'opérateur économique à mettre en place un plan d'action

⁴⁸ Il n'a pas été fait mention par exemple au profil sanitaire qui renseigne sur la vulnérabilité aux infections dans le territoire concerné

⁴⁹ Tel que la variabilité de l'indice de développement humain, celle du revenu annuel par actif local, l'évolution de la démographie, etc.

spécifique de surveillance et suivi écologique compétitif en vue de la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien.

131. Parmi les informations importantes à faire figurer dans la description du projet, sont la durée de vie du projet, le plan de gestion des aménagements et des installations sur le site⁵⁰, le plan des investissements corrélé au plan de rentabilité à court, moyen et long terme et le chronogramme de réalisation⁵¹ des activités des différentes phases du projet. Ces éléments seraient très utiles sachant que pour l'hévéa, l'on doit attendre près d'une dizaine d'année pour espérer un retour sur investissement. D'information dans le chronogramme de la première phase sur les études techniques préalables requises pour ce type de projet est absent.
132. Des descriptions élaborées des méthodes, des processus et procédés, de l'analyse du cycle de vie ainsi que leur référencement technique et technologique manquent dans les études. C'est la justification de tous les choix techniques et technologies pour chaque activité qui doit être mise en avant. Ceci est d'autant plus important que pour l'EIES de l'usine. Le mode de traitement des eaux usées inscrit validés dans l'EIES (par lagunage anaérobie) est différents de celui actuellement à mettre en œuvre (assainissement par système d'épuration des boues d'épandage) sans que l'on sache si dans le suivi, cela a été rapporté. Au-delà, l'estimation des besoins en eau⁵², en énergie, et autres matières premières et les circuits d'approvisionnement ne sont pas suffisamment étayés.
133. Il est important de rappeler qu'à la lecture des études, l'on ne saurait affirmer que les méthodes, processus et procédés ont le quitus d'approbation des services de la Direction de la Réglementation et du Contrôle de des Intrants et des Produits Agricoles et du Laboratoire National d'Analyse Diagnostic des Produits et Intrants Agricoles⁵³; institutions garantes en la matière entre autres instances d'homologations normatives.
134. La description du projet dans les différentes études a mis en relief l'estimation du nombre d'emplois directs à créer sans préciser le degré de spécialisation avant d'affirmer que l'emploi local en serait augmenté. De plus, l'analyse de l'emploi aurait dû s'enrichir d'analyses comparatives de revenu annuel par catégorie socioprofessionnelle. La question de l'emploi dans la description du projet doit questionner le profil réel des actifs du territoire concerné, les possibilités de recyclage mais aussi les activités d'auto emploi à valoriser dans le cadre des emplois indirects.
135. Concernant la justification du projet et l'analyse des alternatives, ils constituent la pierre angulaire du processus d'EIES. La justification diffère des variantes à étudier dans la mesure où elle questionne l'existence fondamentale du projet envisagé. L'analyse des variantes ne vient pas justifier le projet mais il permet d'apporter des réaménagements utiles et nécessaires eu égard aux enjeux sociaux et environnementaux d'envergure.
136. Le premier manquement observé dans la partie analyse des alternatives, c'est l'absence de la définition de l'alternative "sans projet" et sa comparaison avec le projet de base à partir d'une analyse

⁵⁰ Seul l'EIES de l'usine a un master plan

⁵¹ Seul l'EIES de 2011 en a présenté succinctement un

⁵² Sauf pour l'usine où la demande en eau a été estimée à 59000m³/mois/an. La fourniture en énergie par groupe électrogène ne fait pas référence à une analyse préalable des besoins en énergie, ni d'ailleurs du potentiel énergétique de la zone concernée

⁵³ Comment s'est faite l'autorisation de l'utilisation du MUCUNA et autre comme plante de couverture connaissant leur potentiel envahisseur

multicritère y compris l'Analyse-Coût-Bénéfice. Autant pour l'EIES de 2011 que pour celle de 2015, l'exposé ne présente aucune alternative raisonnable à la proposition de base qui prenne en compte la RF du Dja. Concernant la localisation du site, au-delà de justifier la valeur agricole du site, l'on se serait intéressé à l'aménagements intelligents des espaces de manière à détourner la présence humaine sur la RF du Dja. Pour prendre un exemple illustratif, le choix d'installer des pépinières au voisinage du Dja aurait pu trouver des solutions de remplacement⁵⁴ au cas où l'option de conserver une barrière de protection naturelle de près de 5km aurait été envisagée.

Evaluation des impacts

137. Dans l'ensemble, l'évaluation des impacts ne saurait être optimale vu l'analyse de l'état de l'environnement, l'absence des données quantitatives permettant de calculer le coût de l'impact pour envisager les solutions de remplacement en tenant compte du facteur de proportionnalité du coût de la mesure. En effet, si le coût d'une mesure n'est pas à même d'assurer une réparation optimale de l'impact, par précaution, il faut envisager une solution de remplacement
138. Entre l'estimation de la situation de référence et celle du futur, la caractérisation des impacts ne repose sur aucune base normative quelle qu'elle soit. De ce fait, la perte des valeurs des biens et services écosystémiques associés à la forêt n'a pas été considérée comme un impact à évaluer ou même à considérer dans les solutions de remplacement et/ou les mesures de compensation lorsqu'on considère la rentabilité effective projetée à partir de 10 ans minimum depuis la plantation des premiers plants d'hévéa. Au demeurant, cette perte est à corrélérer avec les recettes actuelles de l'Etat sur l'investissement non encore abouti de Sud Cameroun Hévéa depuis 2012 date du début des premières plantations. A cette perte, il faut rajouter la perte sensiblement aux trois quarts de la redevance sur les concessions avec l'obtention du titre foncier privé des blocs nord et centre du promoteur d'à peu près 45 198 ha. A priori, seuls les ventes de coupes, les impôts taxables à SUDCAM depuis sa création, les redevances sur la parcelle encore en concession provisoire pourraient constituer les recettes de l'Etat pour le moment⁵⁵. Donc il est fort possible qu'un impact financier ait été minoré et/ou négligé. Cet hypothétique impact financier pourrait constituer à terme une entrave pour le développement de la commune de Meyomessala la plus susceptible d'être affectée au vu du niveau actuel de l'avancement des investissements de l'opérateur privé et des communautés riveraines en prévision du partage de la redevance sur les concessions.
139. Une autre évaluation d'impact qui a été minimisée du fait qu'elle n'a pas été relevée comme un enjeu environnemental d'envergure, c'est celle de l'impact sur le sol comme ressource naturelle fortement sollicitée dans un environnement où les ambitions de développement semblent se démultiplier au jour le jour. Son appréciation n'étant pas ponctuelle et les impacts cumulatifs y relatifs susceptibles de mettre en péril la RF du Dja du fait d'éventuels conflits fonciers, d'usages, et de l'équilibre entre les différentes spéculations agroindustrielles et agroalimentaires ainsi qu'avec les autres sectoriels prioritaires.

⁵⁴ Par exemple au voisinage de l'usine pour la réutilisation de l'eau assainie par principe d'épuration par boues d'épandage finalement adopté

⁵⁵ Vu la réticence du partage de l'information y relative, cette réflexion est à corroborer avec les données effectives peuvent légèrement différées sans toutefois remettre en question le fondement du commentaire mentionné.

140. Selon le principe 6 des lignes directrices de l’UICN en matière d’évaluation environnementale autour des sites du patrimoine mondial, *un chapitre indépendant consacré au patrimoine mondial doit être inclus dans l’évaluation environnementale*. Ce chapitre doit présenter aux décideurs des conclusions claires concernant les impacts potentiels du projet de développement sur la valeur universelle exceptionnelle d’un site, et doit être évoqué dans la note de synthèse. A noter que les dispositions de la Convention du patrimoine mondial de 1972, n’ont pas été formellement identifiées comme un engagement d’envergure de l’Etat du Cameroun dans le cadre de toutes les évaluations conduites.
141. La RF du Dja fait partie intégrante du paysage qui l’entoure et ne peut être considéré séparément. Une modification du paysage pourrait affecter les conditions écologiques. L’évaluation des impacts en termes de biodiversité a simplifié ceux en prospective sur la RF du Dja comme aire d’influence rapprochée du projet. Une étude plus approfondie aurait permis d’établir les relations entre les espèces fauniques dans la réserve et dans le site concédé à SUDCAM entre autres.
142. Le statut d’établissement classé de première catégorie de l’usine aurait pu donner lieu à une estimation sommaire des risques encourus et des prescriptions quant à la réalisation de l’étude de danger conformément à la réglementation en vigueur en matière de développement industriel⁵⁶ mettant en avant la corrélation entre la vulnérabilité, les contraintes et/ou les atouts du site et les risques potentiels.

Contribution des EIE à la stratégie de développement durable

143. La contribution des EIE à la stratégie de développement durable dépend de la manière avec laquelle la politique de développement durable de SUDCAM adossée à un plan d’investissement environnemental a été anticipée sur la base des résultats des études d’impacts. En effet, plusieurs impacts et action pour résorber, atténuer et ou bonifier les impacts ont été prescrits dans l’étude mais aucune réflexion n’a été initiée dans le sens de la durabilité. La politique de développement durable pour une entreprise comme SUDCAM est un instrument de plus en plus utile aux entreprises pour assurer leur crédibilité auprès des investisseurs et l’accessibilité à un ensemble de certification et de label professionnels. L’inclusion dans cette politique d’une action spécifique et volontaire en faveur de la préservation de la VUE du bien est essentielle.
144. La définition d’une stratégie de développement durable⁵⁷ pour l’entreprise aurait dû être une des recommandations pertinentes de l’AES avec des orientations quant aux éléments clés à prendre en compte dans chaque dimension comme modestement énumérés à la suite.
145. La dimension sociale vise pour l’opérateur à s’interroger sur la manière dont le projet est une juste réponse pour contribuer dans la zone d’influence rapprochée du projet, à la couverture des besoins sociaux⁵⁸. La dimension économique renvoie à la manière dont le projet contribue à la réponse aux besoins matériels des individus, des collectivités ainsi qu’à leur autonomisation financière au moyen d’actions visant dans son milieu d’insertion à : (a) assurer la consommation et la production durable ;

⁵⁶ Cet aspect est à vérifier auprès de l’opérateur économique

⁵⁷ La pratique actuelle et l’énoncé de quelques initiatives en cours au sein de l’entreprise peuvent être comptabilisées dans chacun des six domaines. Cependant ce qu’il faudrait c’est que l’opérateur définit ses objectifs stratégiques pour chaque dimension et identifie les moyens multiformes de mise en œuvre et mette à disposition les ressources requises. Beaucoup de ses actions sont du ressort de sa responsabilité Sociétale et font appel à la responsabilité de plusieurs acteurs dont l’Etat, les collectivités, les communautés, etc.

⁵⁸ Santé, éducation, bien être, qualité de vie

(ii) assurer l'atteinte de la viabilité économique annoncée et les effets corrélatifs associés ; (iii) élaborer des tendances de travail propices pour assurer des emplois de qualité et le développement d'une culture entrepreneuriale communautaire innovante ; (iv) se positionner comme un facteur déclencheur de mécanismes économiques favorables à la création des valeurs multiformes et l'impulsion d'une économie circulaire et verte ; (vi) la mise en place d'un système énergétique⁵⁹ moins énergivore, favorisant le recours aux énergies renouvelables et les pratiques d'efficacité énergétique.

146. La dimension écologique est relative à la manière dont le promoteur contribue à la réponse quant aux besoins de maintien de la qualité du milieu naturel, à la pérennité des ressources et au rayonnement des relations humain-nature dans l'aire d'influence rapprochée du projet.
147. La dimension culturelle concerne la manière dont le promoteur contribue au maintien, à la protection et/ou à la mise en valeur de la diversité des traits culturels au moyen d'actions visant à faciliter la pérennité et la transmission du patrimoine culturel et à contribuer au développement d'une culture de développement communautaire en réponse à la mentalité de mendicité fortement ancrée dans l'environnement immédiat du projet et à l'émergence d'une économie locale florissante.
148. La dimension de la gouvernance, est relative à l'identification des mécanismes de participation et de l'implication libre, éclairée, transparente et sans biais de toutes les parties prenantes concernées au dialogue relatif à la durabilité. Le comité de durabilité à mettre en place par SUDCAM est un pas qui va dans ce sens.

3.5.2 Appréciation des plans de gestion d'environnement

149. Dans l'ensemble on constate une évolution de la construction des PGES de toutes les études d'impacts dont les mesures en lien avec les impacts sont presque les mêmes pour toutes. Les premiers manquements que l'on observe à la lecture des PGES, c'est qu'ils ne sont pas des cadres de planification pour négocier le compromis de durabilité entre les enjeux pertinents relevés dans le développement de l'étude. Il y a un chevauchement des missions de gestion environnementale (surveillance, suivi, inspection, etc.) dans les tableaux présentés ce qui conduit à une mauvaise appréciation de l'objectif de la mesure qui diffère selon que l'on traite de la surveillance ou du suivi, des acteurs, etc.
150. Aucun des PGES présentés n'indique la période de référence et toutes les mesures de suivi semblent être ponctuelles et non orientées vers l'évolution des paramètres socio-environnementaux.
151. L'évaluation des performances environnementales de la mise en œuvre qui sont codifiées notamment par la norme ISO 14001-2015 doivent reposer sur des outils normatifs de référence qui précisent tous les seuils à partir desquelles l'objectif de la mesure à mettre à œuvre est définie. En l'absence de données quantitative, l'évaluation de la performance desdits PGES et leur auditabilité est remise en question.
152. Concernant spécifiquement la RF du Dja, il s'avérerait nécessaire d'élaborer un plan d'action environnemental reposant sur trois piliers selon l'approche des 3P.

⁵⁹ Y compris la diminution de l'utilisation de l'énergie-bois pour les besoins culinaires des employés dont le nombre important peut faire pression sur la ressource. A noter qu'au village 3 visité, un coup d'œil dans les cuisines a montré que les employés utilisent le bois au lieu par exemple des foyers améliorés

- Un plan de prise en compte des différents impacts identifiés susceptibles d'affecter directement et/ou indirectement la RF du Dja. Ce plan présenterait les impacts prévisionnels sur les VUE identifiés, leurs caractéristiques, le genre de mesures préconisées de même que les informations essentielles pour orienter leur mise en œuvre soit en termes de surveillance, soit en termes de suivi environnemental ;
- Un plan de surveillance pour s'assurer de la manière dont sont mises en œuvre les mesures identifiées dans le premier plan en termes d'effectivité pour le cas spécifique de la RF du Dja.
- Un plan de suivi de l'évolution des paramètres environnementaux de la VUE de la RF du Dja pour s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion de l'impact. Ce plan permet d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de les adapter. L'absence d'un état de référence propre aux spécificités de la RF du Dja préalablement défini au moment de la réalisation des EIES est la plus grande faiblesse des études d'impacts pour une réparation aisée de ce manquement.

3.5.3 Mise en œuvre de la gestion environnementale

153. La gestion de l'environnement comme prescrit par les textes réglementaires concerne la mise en œuvre du PGES et notamment l'exécution des mesures identifiées dans le PGES, la surveillance environnementale et le suivi environnemental. Elle prend donc sa source dans le PGES qui en est le document de référence et les orientations stratégiques de SUDCAM⁶⁰ qui viendraient si déjà existante en consolider la mise en œuvre.
154. Concernant la mise en œuvre des mesures du PGES par SUDCAM, l'organigramme de l'entreprise sur site confirme la mise sur pied d'une unité de mise en œuvre et de contrôle interne⁶¹ qui s'est enrichie tout récemment d'un cadre en responsabilité sociétale de l'entreprise. L'absence d'un expert en biodiversité qui serait également familier des dispositions de la Convention du patrimoine mondial est importante pour renforcer la structure de cette équipe.
155. Des campagnes de sensibilisation permanente sur l'importance de la RF du Dja et des espèces protégées ont été effectuées en collaboration avec le service de protection de la RF du Dja. Il paraît que ces campagnes ont réussi d'améliorer la conscience du personnel, mais on constate que ce sont très souvent les proches des familles de travailleurs qui seraient enclin à se livrer à des activités illicites pour braver leur oisiveté.
156. L'exploitation de la mise en œuvre de l'AES réalisé en 2017 démontre bien l'effectivité d'une mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (Figure 9, page 51).

⁶⁰ Pour l'instant, SUDCAM ne dispose pas d'une politique de développement durable bien que des procédures spécifiques en matière de gestion des déchets, sécurité, etc. elles n'ont pas été vérifiées par la mission

⁶¹ Département Environnement – Hygiène – Sécurité sans organisation détaillée des services et/sous services internes

Mesures cadre concernées	Performance enregistrée
Mesures d'administration et de pilotage	46,50%
Mesures de protection des écosystèmes naturels (Sol, Eau, Air, etc.)	76,60%
Mesures de protection, de conservation et de restauration de la biodiversité	70,00%
Mesures du santé, de sécurité et d'hygiène au travail	70,00%
Mesures de prévention et de lutte contre les nuisances et pollutions	62,00%
Mesures à caractère social	59,00%
Taux moyen de mise en œuvre du PGES	64,02%

Figure 9. Capture d'écran du Tableau 12 du rapport d'Audit Environnemental et Social (Page 112 du rapport d'AES) indiquant la synthèse de l'évaluation de la performance environnementale en fonction des mesures cadres

157. Toutefois, en l'absence de données suffisamment contradictoires et en considérant la proximité du site de patrimoine mondial, l'appréciation de leur efficacité et de leur efficience est encore à questionner. L'AES a fait mention des *conclusions des rapports de la mission de suivi de la mise en œuvre du PGES effectuée par la Délégation Régionale de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Sud* qui font état du pourcentage sus repris. Le dernier rapport du comité département du suivi de la mise en œuvre du PGES ne fait pas référence au PGES dont le cadre de référence n'y est d'ailleurs pas consigné dans sa forme convertie en document de travail pour le suivi. Au-delà, aucun procès-verbal de rapport de visite de terrain n'y est attaché montrant que chaque élément du PGES a été bien évalué. Malgré la réservation financière dans le tableau de dotation financière et des activités exécutées dans le cadre de la convention SUDCAM – service de conservation du Dja, le service de conservation indique qu'aucune action en matière de suivi écologique n'a été faite. Pourtant le rapport AES fait mention de 70 missions de suivi écologique. L'information sur les coûts, activités et résultats de la mise en œuvre de cette convention de collaboration est limitée. La mission n'a pas reçu des résultats de surveillance collectés à l'aide du système SMART par le service de protection de la R.F. du Dja, malgré des requêtes à cet effet.
158. Concernant la conservation effective d'au moins 40% de la superficie de la concession au lieu de 20% prévu comme des zones de Hautes Valeur de Conservation, il n'est pas du ressort en premier du MINFOF de valider ce document mais à la soumise à la vérification du HCV Resource Network⁶² afin qu'il en confirme le maintien de la continuité de la connectivité écologique avec la RF du Dja des différentes zones indiquées.
159. Concernant le suivi technique et institutionnel de la mise en œuvre du PGES à différencier avec le suivi environnemental qui est totalement absent de cette gestion environnementale⁶³, il est exécuté par le Comité départemental du suivi de Meyomessala et de l'équipe des inspecteurs assermentés de la délégation du MINEPDED. Cependant, ni les résultats de ce suivi, ni les rapports de mise en œuvre du PGES supposés être transmis par SUDCAM ne sont jamais parvenus à la sous-direction des PGES, remettant au-delà de leur pertinence, l'absence de continuité de l'action administrative pour information au ministre via ladite sous-direction. Au-delà, il semble opportun de s'intéresser au

⁶² <https://www.hcvnetwork.org/> - WWF et PROFOREST sont membre

⁶³ Alors que l'inventaire faunique réalisé par ZSL en 2018 informe de la continuité de la baisse du taux de présence de certaines espèces emblématiques (éléphant blanc, gorille, chimpanzé)

financement du fonctionnement du comité départemental dont les prescriptions réglementaires indiquent qu'il est inscrit dans le budget du ministère. Qui fait permet à ce comité de tenir ses assises et de planifier ses missions terrains sans en informer au préalable la sous-direction des PGES au MINPDED et pour quelle raison, le préfet qui en assure la présidence du comité ne transmet pas au ministre les conclusions de chaque session.

3.6 Développements de SUDCAM prévus

3.6.1 Pression des marchés

160. Les impacts sociaux et environnementaux du producteur / transformateur de caoutchouc SUDCAM ont suscité l'intérêt et les préoccupations de la société civile au cours des dernières années. En 2015, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) a publié le document de travail *"Responsabilité socio-écologique et investissements chinois à l'étranger : le cas de l'expansion des plantations de caoutchouc au Cameroun"*. Ce document a examiné l'impact des concessions à grande échelle sur la couverture forestière et la biodiversité, ainsi que sur les revendications territoriales et la gouvernance. Plus précisément, le document examinait les impacts potentiels de Sud-Cameroun Hévéa SA, qui appartenait auparavant à une filiale de Sinochem et qui appartient maintenant au groupe Halcyon Agri (HA). En juillet 2018, Greenpeace a publié un rapport intitulé *"Halcyon Agri's Ruinous Rubber"* concernant les impacts environnementaux et sociaux des opérations de SUDCAM au Cameroun, en tant que filiale de HA, le plus grand transformateur de caoutchouc au monde et le principal fournisseur des plus grands fabricants de pneus au monde (Michelin, Goodyear, Bridgestone, etc.).
161. Suite aux débats sur les activités de SUDCAM, les grands producteurs de pneus ont insisté sur un changement de la stratégie de production du SUDCAM dans le cadre de leurs nouvelles politiques de production responsable. Parallèlement, les investisseurs ont également augmenté leurs pressions sur les entreprises responsables de la déforestation pour améliorer leur image. Ainsi, le Conseil de l'Éthique du Fonds de Pension du Gouvernement de Norvège pour les Fonds Publics (GPFG), un investisseur important d'Halcyon, a recommandé le 24 octobre 2018, que Halcyon Agri Corp Ltd (Halcyon) soit exclue des investissements du GPFG. La banque de Norvège a rendu publique cette information le 18 mars 2019 de l'exclusion d'Halcyon de son portefeuille d'investissement en raison d'un risque inacceptable que l'entreprise soit responsable de graves dommages environnementaux⁶⁴. Le 27 février 2019, le GPFG a publié dans son rapport annuel et il a également exclu les compagnies suivantes : Olam International, Halcyon Agri Corp (tous les deux de Singapour), Sime Darby Plantation (Malaisie) et SIPEF (Belgique)⁶⁵.

3.6.2 Suspension de l'extension de la plantation

⁶⁴ <https://etikkradet.no/halcyon-agri-corp-ltd-2/>

⁶⁵ <https://www.regnskog.no/en/news/norways-government-pension-fund-acts-against-deforestation-divests-major-agricultural-companies>

162. En réponse aux pressions, HALCYON a annoncé le 6 décembre 2018 par une communication de presse par son CEO, une nouvelle stratégie de production durable⁶⁶ :
163. *Dans l'attente de la création de notre Conseil camerounais pour le développement durable, j'ai donné pour instructions aux équipes de direction de SUDCAM et HEVECAME, ainsi qu'à leur société mère, SDCC, de cesser immédiatement toute opération de défrichage et d'abattage et de renoncer à ces activités jusqu'à ce que le Conseil de durabilité suffisamment de temps pour s'orienter et mener les enquêtes nécessaires.*
164. *En attendant, je voudrais remercier toutes les ONG et autres groupes d'intérêts qui surveillent de près nos opérations au Cameroun. Mon équipe et moi partageons vos points de vue sur la conservation et le fair-play et nous sommes impatients de continuer à collaborer avec vous pour apporter des changements positifs. L'hévéa naturel a le potentiel d'être une culture modèle et je suis fermement convaincu que notre stratégie de durabilité, basée sur nos programmes HeveaPRO, HeveaTRACE et HeveaGROW, offre des quantités équilibrées de progrès socio-économiques et de préservation de l'environnement aux participants l'occasion qui nous attend.*
165. *HALCYON a confirmé pendant une réunion le 19 février 2019 à Yaoundé avec les experts de la mission, des gestionnaires de HALCYON et Corry MacColl, et l'équipe du Centre du patrimoine mondial, que la cessation de l'extension des plantations de novembre 2018 était définitive.*

3.6.3 Introduction des nouveaux standards et développement de l'hévéaculture villageoise

166. Halcyon soutient *HeveaConnect*⁶⁷, qui est un marché numérique pour le caoutchouc naturel traité de manière durable. Il dessert le marché du caoutchouc naturel avec un guichet unique et une plateforme exclusive pour les agriculteurs, les producteurs, les consommateurs ainsi que pour les facilitateurs tels que les institutions financières, les fournisseurs de services de logistique et de stockage. Grâce à *HeveaConnect*, les producteurs et les consommateurs de caoutchouc naturel sont en mesure de suivre les prix, d'accéder aux informations et d'effectuer des transactions directement sur la plateforme.
167. Le programme *HeveaGrow* applique des normes agronomiques pour le caoutchouc naturel durable pour les plantations et les petites exploitations. Le programme vise à éduquer les agriculteurs sur les pratiques de culture durables pour améliorer les rendements. Ce programme informe également les planteurs sur les politiques de développement durable globales des consommateurs (par exemple, des fabricants de pneumatiques) et des producteurs (usines de transformation du caoutchouc naturel), afin qu'ils comprennent la nécessité d'une culture durable de l'hévéa. Un autre objectif de *HeveaGrow* est d'améliorer les moyens de subsistance des petits exploitants.
168. *HeveaTrace* exploite la technologie de traçage numérique pour cartographier la source de matière première utilisée dans la production de la marque de caoutchouc naturel *HeveaPro*. *HeveaTrace* a pour objectif d'améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel depuis les petits exploitants jusqu'aux usines de transformation. Mis en œuvre conjointement avec le cadre *HeveaPro*, *HeveaTrace* offre une visibilité totale sur la manière dont la matière première est obtenue, cultivée et transformée pour devenir la marque de caoutchouc naturel *HeveaPro*.

⁶⁶ <https://www.corrie-maccoll.com/media/>

⁶⁷ <https://www.heveaconnect.com/>

169. Les usines *HeveaPro* sont auditée selon un système de contrôle rigoureux en 900 points par un organisme de certification indépendant et reconnu internationalement, TÜV SÜD⁶⁸. Dans le cadre de sa structure de gouvernance, les comités techniques examinent chaque année les normes *HeveaPro* afin de s'assurer qu'elles s'adaptent aux besoins en évolution de l'industrie du caoutchouc naturel. *HeveaPro* repose sur quatre principes fondamentaux : normes de qualité, environnement, santé et sécurité, responsabilité sociale et sécurité de la chaîne logistique.

3.7 Projets et programmes en cours

3.7.1 CAWHFI

170. Le programme "Initiative pour le Patrimoine Mondial Forestier d'Afrique Centrale (CAWHFI) est exécuté par l'UNESCO. Financé par l'Union Européenne (UE), la phase actuelle du programme CAWHFI a démarré en mars 2016 et continuera jusqu'en septembre 2019, voire mars 2020 car une demande de prolongation a été demandée par l'UNESCO. Le projet vise à assurer l'intégrité d'un réseau de sites du patrimoine mondial et des paysages forestiers les reliant dans les zones transfrontalières Gabon-Cameroun-RCA-Congo, d'une superficie de 222 736 km², couvrant 13 zones protégées dont 3 sites du patrimoine mondial.
171. Les objectifs spécifiques du projet concernent (1) la protection et le suivi des sites du patrimoine mondial, (2) le renforcement de la gestion de ces sites, et (3) la planification rationnelle de l'utilisation des sols afin d'assurer la conservation de la biodiversité. Les activités liées à la gestion des aires protégées et les interzones ont été confiées à des organisation gouvernementales et non-gouvernementales déjà impliquées dans la conservation des sites concernés, à savoir ANPN (P.N. de la Lopé-Okanda, Gabon), ZSL et AWF (RF du Dja, Cameroun), FTNS (Tri-National de la Sangha, Congo, RCA, Cameroun), et WCS (TNS et SMART. La dernière organisation appuie la mise en œuvre des pratiques de gestion dans tous les pays concernés.

3.7.2 ECOFAC

172. Le Programme ECOFAC V de 2010-2015 a été financé par l'UE, sur la base d'un accord avec la CEEAC (EURO 30 millions). Ce programme régional d'appui a été dédié aux activités de conservation dans 7 pays d'Afrique Centrale (Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, Sao Tomé e Príncipe, Tchad). La RF du Dja a bénéficié des appuis du programme ECOFAC V, mais cette contribution de ce programme était faible.
173. La phase suivante de ce programme, financée par l'UE, ECOFAC VI (2016-2020, EURO 71.5 million) couvre ces mêmes pays. Son objectif est "l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et de la gestion des aires protégées en vue de contribuer à une économie verte caractérisée par un développement économique durable et inclusif, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique". Les activités d'ECOFAC VI ont démarré fin 2017. L'appui à la gestion de la R.F. du Dja au Cameroun dans le cadre de ECOFAC VI passe par des contrats avec AWF et ZSL, des organisations qui reçoivent également des contributions dans le cadre du programme CAWHFI.

⁶⁸ <https://www.tuvsud.com/en>

3.7.3 Projet PNUD/FEM

174. Le projet "Integrated and Transboundary Conservation of Biodiversity in the Basins of the Republic of Cameroon" financé par le FEM (\$EU 3.9 million) et d'autres fonds (\$EU 25.8 million) contribueront à la conservation de la biodiversité de l'interzone Dja-Odzala-Minkebe dans la partie camerounaise durant la période 2017 - 2023. Des projets dans le même cadre sont mis en œuvre au Gabon et au Congo⁶⁹. L'objectif sera atteint grâce à la mise en œuvre de quatre composantes interdépendantes : (1) renforcement des capacités en matière de gouvernance des aires protégées et de contrôle du transport par voie navigable, (2) amélioration de la gestion des AP d'importance mondiale par les institutions nationales et locales, (3) réduction du braconnage et trafic d'espèces menacées sur le site du projet et (4) gestion des connaissances. Au Cameroun, le projet est mis en œuvre par le MINFOF avec appui du PNUD.

3.7.4 PADI-Dja

175. Le Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI/DJA) a été créé en 2014 par le Premier Ministre. Ce programme vise à préparer les infrastructures sociales et économiques du sud Cameroun en anticipation au développement de l'exploitation minière de la région. On attend que le développement du secteur minier mènera à l'arrivée d'environ un million migrants dans le sud Cameroun.
176. Les objectifs du programme sont entre autres : améliorer les conditions de vie des populations, promouvoir les échanges transfrontaliers, aménager et construire des infrastructures socioéconomiques et d'appui institutionnel. Le gouvernement camerounais vise à travers de cette démarche à utiliser le levier minier pour développer une économie de croissance comprenant les filières complémentaires et intégrées au profit des populations locales, dans le respect de l'environnement par anticipation aux futurs besoins d'urbanisation. Dans ce cadre, des études sont en cours de finalisation, sur 1 177 km de route à bitumer, sur la planification urbaine et sur la mise en place de 4 centrales hydroélectriques, sur la mise en place d'un système d'information géographique sur toute la zone pour cartographier les activités et relier ce système au réseau géodésique actuellement en cours de mise en œuvre au Ministère des Domaines et des Affaires Foncières (MINDAF).
177. Il est prévu la mise en œuvre d'une étude environnement stratégique (paragraphe 8.2, page 85) pour cadrer les développements avec la politique environnementale.

⁶⁹ Le projet "Integrated and Transboundary Conservation of Biodiversity in the Basins of the Republic of Congo" (financement FEM \$EU 3.1 million) et le projet "Wildlife and Human-Elephant Conflicts Management" (financement FEM \$EU 9 million).

4 Situation de référence et tendances

4.1 La zone TRIDOM

178. La RF du Dja est située dans le paysage intitulé "TRIDOM", une vaste zone répartie sur trois pays dans la forêt transfrontalière des aires protégées RF du Dja (Cameroun), PN d'Odzala (République du Congo) et PN de Minkébé (Gabon) couvrant 178 000 km², soit 10% de la forêt pluviale du bassin du Congo.
179. Le TRIDOM est couvert par un accord de 2004, aux termes duquel les trois gouvernements s'engagent dans une approche coordonnée et un développement durable de l'interzone entre les zones protégées. C'est également l'un des 12 programmes de conservation transfrontaliers prioritaires reconnus par la COMIFAC dans le bassin du Congo. Le TRIDOM est également proposé comme réserve de "l'Homme et biosphère" (une étude de faisabilité dirigée par l'UNESCO est en cours). En 2014, les trois gouvernements ont également signé un accord de collaboration contre le braconnage, qui prévoit les procédures que doivent suivre les patrouilles communes bi- ou tri-nationales.
180. La Stratégie de conservation de la faune africaine "Au-delà des éléphants" de l'Union Européenne propose de concentrer l'appui au niveau des paysages prioritaires pour la conservation (PPC). Ces PPC sont définis comme des aires reconnues d'importance universelle, avec des écosystèmes intacts capables d'héberger des populations animales et de contrecarrer l'isolement croissant d'autres aires comparables. La RF du Dja est située dans le PPC de TRIDOM (Figure 10, page 56).

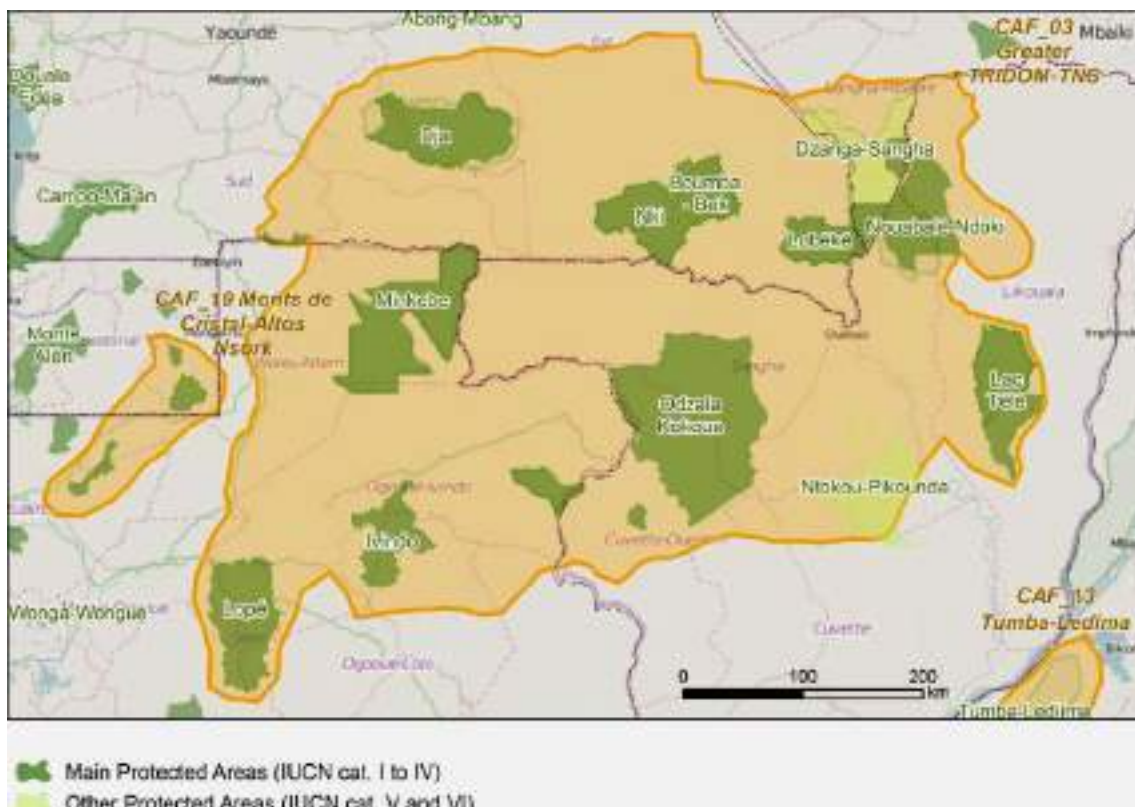


Figure 10. TRIDOM - TNS (source : la stratégie de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique "Au-delà des éléphants")

4.2 Site du patrimoine mondial de la Réserve du Dja

181. D'une superficie de 526 004 ha, la RF du Dja est située entre les coordonnées géographiques 2°40' et 3°27' Latitude-Nord et 12°25' et 13°39' Longitude-Est. Elle est à cheval sur deux Régions (Est et Sud) du Cameroun dans des proportions de superficies équivalentes à 4/5 et 1/5 respectivement, et plus précisément dans les départements (Haut-Nyong et Dja et Lobo).
182. La RF du Dja est la plus grande aire protégée du Cameroun et inscrite sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1987 et elle fait partie des du réseau mondial des Réserves de Biosphère (1981). Bien que la faune ait été impactée par le braconnage commercial pour l'ivoire et le braconnage pour la viande de brousse, le dernier recensement a démontré que toutes les espèces sont toujours présentes. La pression du braconnage et la pression démographique sont accentuées par les activités de développement à ses alentours : concessions forestières, plantations agro-industrielles, concession d'exploration minière et un barrage hydro-électrique sur la rivière.
183. La RF du Dja est gérée par un conservateur de la DFAP du MINFOF et son personnel. Deux partenaires techniques appuient la gestion de la RF du Dja : African Wildlife Foundation et la Société Zoologique de Londres. Ces ONG appuient la gestion de la Réserve et travaillent à une utilisation durable du paysage avec les sociétés installées autour de la Réserve et les populations locales. Il est donc envisageable de mobiliser les capacités techniques de ces partenaires pour appuyer le Conservateur et son équipe dans la mise en œuvre des activités. Les activités de AWF et ZSL sont financées par les programmes ECOFAC VI et CAWHFI, ainsi que diverses autres sources de co-financement. Plusieurs ONG de développement appuient des initiatives locales autour du site, mais ces interventions sont rarement coordonnées et n'ont pas toujours un impact positif sur la conservation du site.



Figure 11. Réserve de Faune du Dja et les concessions de SUDCAM (avant la réduction du block sud)

4.3 Milieu physique

184. La RF du Dja est située sur un plateau avec une altitude moyenne de 600 m. Cependant, plusieurs affleurements rocheux culminent à 800 m au milieu de la réserve. D'une manière générale, la topographie de la RF DU DJA présente une alternance de vallées peu profondes de part et d'autre d'une ligne de crête qui traverse la réserve d'Est en Ouest. Le réseau hydrographique de la RF DU DJA est très influencé par la rivière Dja, qui constitue une limite naturelle au Nord et au Sud de la réserve et forme ainsi la « boucle du Dja ». Le Dja prend sa source au Nord-ouest de Djaposten et il quitte le Cameroun au Sud-est. Après avoir pris le nom de la Ngoko au Congo, il poursuit son cours vers son confluent avec la Sangha dans la cuvette congolaise. La rivière Dja draine la partie médiane du plateau central camerounais et fait partie du bassin fluvial du Congo. Elle est entrecoupée de chutes et de rapides qui rendent son cours difficilement navigable. Les autres cours d'eau qui irriguent la RF du Dja constituent des affluents de la rivière Dja. La diversité de cours d'eau sus illustrée explique également la présence d'une multitude de marécages comprenant des raphias dans l'ensemble de la réserve.

4.4 Biodiversité et valeurs naturelles

185. La végétation de la RF DU DJA appartient au domaine camerouno-congolais, forêt toujours verte, constituée de grands arbres atteignant parfois 50 à 60 m de hauteur, à dominance de Moabi (*Baillonella toxisperma*). Autres espèces remarquables sont *Terminalia superba*, *Sterculia oblonga*, *Tripochitum scleroxylon*, *Ceiba pentandra*, *Lovoa trichilioides*, *Baillonella toxisperma*, *Afzelia bipindensis*, *Piptandeniastrum africanum*, *Nauclea diderrichii* et *Canarium sweinfurthii*.
186. Les informations sur la faune se limitent surtout aux mammifères, aux oiseaux et aux poissons. La faune de la RF du Dja inclut entre autres 109 espèces de mammifères (Tableau 3, page 59), 360 espèces d'oiseaux et 62 espèces de poissons.
187. Les résultats des inventaires faits dans la RF du Dja montrent que les espèces-phares telles que l'éléphant, le chimpanzé et le gorille, sont toujours présentes, mais leur nombre diminue⁷⁰ (Figure 12, page 59). Des inventaires de la faune hors de la réserve ont rarement été faits, mais le bureau Environ Consulting a fait des inventaires pour SUDCAM dans le cadre de l'inventaire des forêts HCV. Les résultats montrent que les espèces citées au-dessus, habitaient toujours dans l'espace occupée par SUDCAM avant la déforestation (Figure 13, page 60).
188. Le dossier de nomination du site du patrimoine naturel de la RF du Dja décrit le site comme suit : "C'est l'une des forêts humides les plus vastes et les mieux protégées d'Afrique. Presque complètement entourée par le fleuve Dja, qui forme sa limite naturelle, la réserve est particulièrement réputée pour sa biodiversité et sa grande variété de primates." Les critères justifiant l'inscription de la RF du Dja ont été présentés dans l'Annexe 6, (page 104).

⁷⁰ Les populations d'éléphants dans d'autres aires protégées de la partie camerounaise de TRIDOM sont également affectées par une réduction massive d'environ 80% depuis 1995.

-Maisels, F., S. Strindberg, S. Blake, G. Wittemyer, J. Hart, E.A. Williamson, R. Aba'a, G. Abitsi, R.D. Ambahe, F. Amsini, and P.C. Bakabana. 2013. Devastating decline of forest elephants in Central Africa. *PloS one* 8(3):e59469.

- Nzooh Z.L., N'goran K. P., Etoga G., Belinga J.P., Fouda, E., Dandjouma, M., Dongmo, P., 2016. Les populations de grands et moyens mammifères dans le segment Cameroun du paysage TRIDOM (foret de Ngoyla-Mintom, et PN Boumba-Bek et PN Nki et leurs zones périphériques).

Tableau 3. Mammifères emblématiques de la RF du Dja et leur statut de protection⁷¹

Espèce	Nom scientifique	Statut	Protection au Cameroun
Panthère ou léopard	<i>Panthera pardus</i>	Vulnérable (VU)	Classe A (Protection absolue)
Chimpanzé	<i>Pan troglodytes</i>	En danger (EN)	
Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>	En danger critique (CR)	
Magistrat	<i>Colobus guereza</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Eléphant	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	Vulnérable (VU)	Classe B (protection partielle)
Buffle	<i>Syncerus caffer nanus</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Pangolin géant	<i>Smutsia gigantea</i>	Vulnérable (VU)	
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Céphalophe à bande dorsale noire	<i>Cephalophus dorsalis</i>	Quasi menacé (NT)	
Bongo	<i>Tragelaphus eurycerus</i>	Quasi menacé (NT)	
Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	Préoccupation mineure (LC)	Classe C (Protection réglementée)
Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Cercocèbe à joues blanches	<i>Cercocebus albigena</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Cercocèbe agile	<i>Cercocebus agilis</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Mone	<i>Cercopithecus mona</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Singe de brazza	<i>Cercopithecus neglectus</i>	Préoccupation mineure (LC)	
Céphalophe bleu	<i>Philantomba monticola</i>	Préoccupation mineure (LC)	

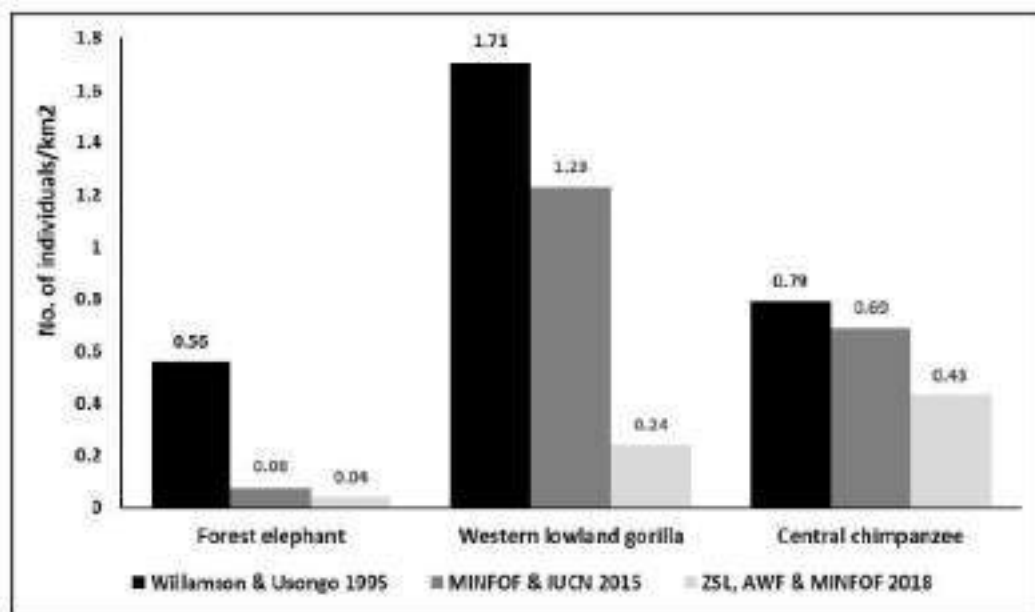


Figure 12. Evolution de l'abondance des espèces-clé dans le RF du Dja en 1995, 2015 et 2018

⁷¹ <https://www.iucnredlist.org/>

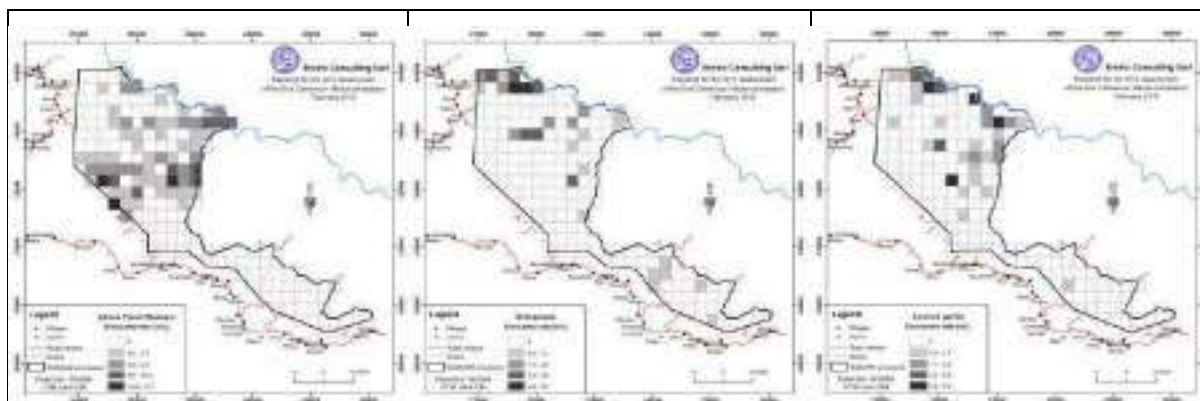


Figure 13. Distribution des indices de présence des espèces indicateurs : éléphant, chimpanzé et gorille (source High conservation value assessment of the Sud Cameroun Hevea concession, Meyomessala and Djoum subdivisions, Dja et Lobo division, South region of Cameroon. Enviro Consulting sarl, 2016)

4.5 Situation socio-économique

189. Dans le cadre de la présente mission, seules les données socioéconomiques relatives aux arrondissements Meyomessala et de Meyomessi vont être traitées dans ce cadre. Des projections basées sur des recensements de la population de 2005 indiquent que la population actuelle totale de ces deux arrondissements compte entre 50 000 et 60 000 habitants (Tableau 4, page 61). La population de la zone d'étude concernée est majoritairement constituée des Bulu aux cotés desquels cohabitent quelques communautés Baka venues de l'est. La présence de ces peuples autochtones est disséminée dans les villages. A la faveur de la création des circonscriptions administratives et du développement économique fortement influencé par l'agriculture, d'autres ethnies du Cameroun s'y sont installées à la recherche d'un emploi. Les croyances sont individuelles et dans l'ensemble constituées de plusieurs obédiences de la religion chrétienne, de musulmans, d'animistes et d'athées.
190. Dans les communautés rurales, la pauvreté est ambiante et le taux d'alcoolisme est suffisamment élevé. La mentalité est souvent caractérisé par une attitude attentiste, ce qui explique la vulnérabilité des populations villageoises face à l'installation de projet dit d'envergure qu'ils considèrent comme « leur manne tombée du ciel⁷²». Le rôle des élites locales dans la contribution au développement local et la sécurisation des intérêts communautaires est très controversé, une bonne partie des avis exprime leur manque de solidarité au bénéfice d'intérêts plus particuliers.
191. Outre l'organisation administrative qui place le sous-préfet à la tête de l'arrondissement, l'organisation sociale au niveau des villages est assurée par des chef(fes)⁷³ qui assument le rôle d'auxiliaires de l'administration auprès de l'autorité administrative. Dans la plupart des cas, Les chef(fes) sont assisté(es) dans leur fonction par un conseil des notables. Les mécanismes de prise de décision au sein des communautés même s'il privilégie la consultation des membres de la communauté reste de l'autorité du chef.
192. La carte associative est composée d'organisations villageoises de regroupement de femmes, de groupe d'initiatives communes et parfois des comités de développement local. Il est à relever la faible

⁷² Propos recueillis dans le village d'Edzom à propos de SUDCAM

⁷³ La succession à la chefferie se fait de père en fils/fille

implication de ces différents regroupements dans le dialogue participatif en matière de développement local⁷⁴. Dans le cadre spécifique des rapports SUDCAM et communautés locales, un collectif des populations riveraines de Sud Cameroun a été créé et légalisé pour servir de plateforme de défense des droits des communautés.

193. La couverture en infrastructures scolaire en matière d'éducation de base est acceptable bien que pour certains cas, les distances d'accès vont jusqu'à plus de deux kilomètres. Les chefs-lieux d'arrondissement de Meyomessala et Meyomessi disposent d'équipements scolaires pour le secondaire. Meyomessala en particulier est très bien loti dans ce sens et une université privée est en cours de construction à une vingtaine de kilomètres du centre-ville sur l'axe Meyomessala-Djoum. Comparativement aux écoles primaires, les établissements secondaires⁷⁵ restent encore insuffisants. Concernant les équipements de santé, ils se composent de centres de santé intégrée dans les villages, d'hôpitaux de district⁷⁶ avec un plateau technique plus important que celui des centres de santé et d'un hôpital de référence à Meyomessala.
194. Les sources d'énergie sont d'origine hydraulique, les groupes électrogènes, quelques panneaux photovoltaïques repérés dans les concessions de Sud Cameroun Hévéa et le bois-énergie pour une partie des besoins en cuisson. Les sources d'eau sont principalement composées de forages et des différentes sources et cours d'eau existants.
195. Seulement une partie du réseau routier primaire est bitumé, le reste étant des routes en terre parmi lesquelles plusieurs font partie des tronçons prioritaires à bitumer dans le cadre du développement de l'infrastructure routière dans le cadre du PADI-Dja. On note la présence des pistes rurales et des voies de plantations et des pistes de circulations dans les unités forestières d'aménagement.

Tableau 4. Tendance des projections démographiques des arrondissements de Meyomessala et Meyomessi à l'horizon 2030⁷⁷ (Source : Mission de conseil - Projection polynomiale (BUCREP))

	MEYOMESSALA			MEYOMESSI		
	Total	Homme	Femme	Total	Homme	Femme
2005	31366	15705	15661	9227	4529	4698
2015	39600	19827	19772	11649	5717	5931
2019	43480	21770	21709	12790	6278	6512
2030	55332	27705	27627	16277	7989	8287

⁷⁴ La faible capacité de la force de proposition des regroupements s'exprime en grande majorité par l'énoncé de doléances à mettre en œuvre plus et/ou entièrement par les tenanciers de projets et le gouvernement, ces derniers se positionnant comme de simples récipiendaires.

⁷⁵ Collèges et/ou Lycées d'enseignement secondaire

⁷⁶ Au niveau des jeunes unités urbaines

⁷⁷ Les projections sont effectuées sur la base d'un modèle sur la base des 3 derniers recensements (RGPH 1976, RGPH 1987, RGPH 2005). Les projections par sexe, se sont basées sur la répartition par sexe de l'année 2005. Il a été supposé que la part des arrondissements dans la population totale du Cameroun n'a pas changé depuis 2005.

4.6 Utilisation des terres

196. Dans la zone d'étude l'occupations dominantes de terre sont liées à la foresterie et à l'agriculture. Outre les espaces utilisées pour les activités socioéconomiques des communautés, on y trouve des espaces occupées par des projets du secteur public et du secteur privé tels que des parcelles agricoles, d'exploitation des ressources forestière et faunique, les infrastructures, le développement de l'énergie, l'agro-industrie et l'agroalimentaire et quelques projets miniers.
197. Le statut des terres est principalement constitué du domaine public et privé de l'Etat et des communes. Les terres occupées par les villages avec une viabilité effective (mise en valeur par la construction des maisons d'habitation et de la création des plantations) est sous-entendu leur appartenir coutumièrement⁷⁸. Les espaces forestiers entre villages appartiennent coutumièrement⁷⁹ auxdits villages et les membres de la communauté ont le droit de mettre en valeur et si possible de sécuriser. La cartographie des terroirs villageois n'est pas encore un acquis bien qu'administrativement, sur le linéaire de la voie de communication, il est possible de délimiter le début et la fin d'un terroir. La délimitation en profondeur est plus compliquée et l'expérience de APIFED qui, dans le cadre d'un projet a appuyé la reconnaissance des limites des terroirs locaux à Meyomessala et Meyomessi⁸⁰. Enfin, on peut mentionner les terres appartenant aux personnes morales privées et au particulier. La procédure d'acquisition foncière est celle en vigueur mais l'attrait de l'argent ouvre la porte à des distorsions objets de plusieurs conflits sociaux comme c'est le cas par exemple à Meyomessala.

4.7 Exploitation des ressources naturelles

4.7.1 Exploitation forestière

198. Les forêts autour de la RF du Dja sont déjà dédiées à l'exploitation forestière industrielle - comme la plupart des forêts humides exploitables d'Afrique centrale. En outre, ce réseau d'exploitation forestière est en pleine expansion et s'étend actuellement dans la dernière forêt non-exploitée restante en dehors des zones protégées. Pourtant la Réserve de Faune du Dja n'est pas encore, à ce jour, concernée par la déforestation.

4.7.2 Exploitation minière

199. Les grandes sociétés minières internationales se proposent à l'avenir d'exploiter 8 des plus grands gisements de fer et de nickel-cobalt du monde, situés dans la zone transfrontalière entre le Cameroun, le Gabon, la République Centrafricaine et le Congo. Le Gouvernement du Cameroun nourrit de grands espoirs économiques dans le cadre de l'exploitation des réserves de fer de Mbalam et de nickel-cobalt du secteur Lomié-Ngoïla-Messok. De nombreux permis de recherche minière y ont été attribués et l'exploitation artisanale, notamment celle de l'or est également en expansion (Figure 14, page 63). En

⁷⁸ Parce que dans le cadre d'un processus d'indemnisation, en l'absence de titre foncier, le remplacement se fait sur la mise en valeur et non sur le bien immeuble

⁷⁹ on y trouve également des lieux de culture avec parfois des sites sacrés

⁸⁰ Le fait de n'avoir pas associé l'instance administrative rend moins crédible cette initiative de gestion durable des terres du fait qu'elle n'est pas endossée par cette dernière. Il n'en demeure pas moins que c'est un acquis à capitaliser

outre, avec le prix élevé de l'or, l'exploitation aurifère artisanale non réglementée se développe rapidement et continuera à se développer au fur et à mesure de l'ouverture de la zone. En 2017, le gouvernement camerounais a annulé la licence d'exploitation de nickel, de cobalt et de manganèse à Lomié, dans la zone est de la RF du Dja⁸¹. Cette mine était la préoccupation du Comité de 2008 à 2012 et le site a failli être inscrit sur la Liste en péril.

200. Depuis 2005, Cam Iron a mis en évidence d'importantes réserves de fer dans la zone allant de Mbalam au Cameroun et à Nabéba au Congo. Il est envisagé l'exploitation de 35 millions de tonnes de fer par an (dont 1/3 provenant des gisements de Mbalam et 2/3 du gisement de Nabéba) pendant 25 ans, durée de la concession minière. Ce projet comprend une mine à ciel ouvert, un chemin de fer (510 km entre Mbalam au sud de la RF du Dja et un terminal minéralier dans le complexe industrialo portuaire de Kribi).
201. Le développement des activités minières, et de toutes autres les activités qui y sont associées, dans cette zone constitue une menace pour la connectivité écologique entre la RF du Dja et le reste du massif forestier du TRIDOM (section 4.1, page 56).

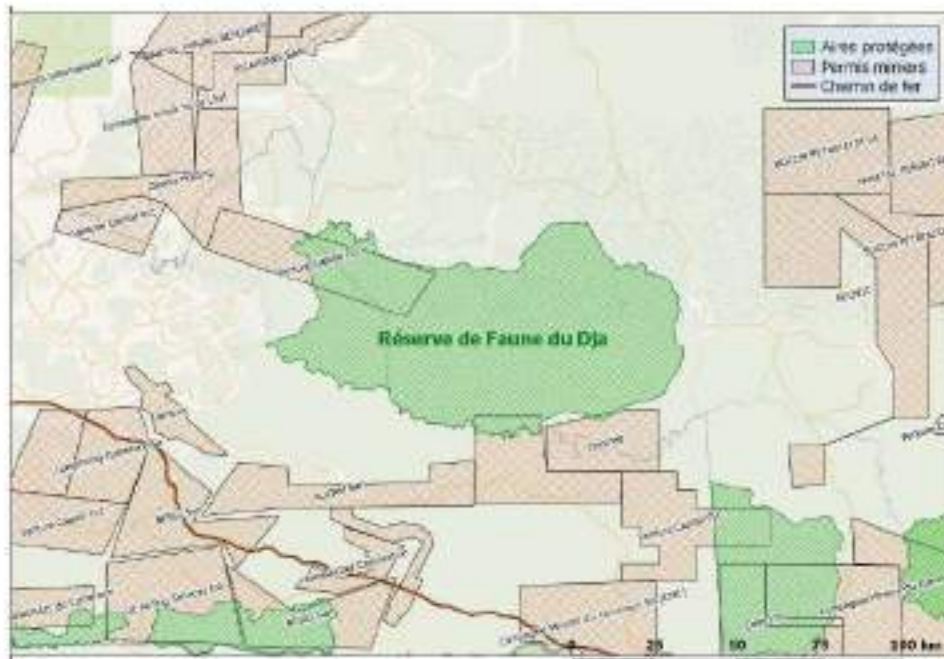


Figure 14. Concessions minières autour de la RF du Dja (source : Atlas forestier de la République du Cameroun - mars 2019)

⁸¹ Depuis 2003, Geovic Mining, une filiale de la société minière canado-américaine, s'est vu octroyer le tout premier permis d'exploitation au Cameroun pour le gisement de nickel, de cobalt et de manganèse situé à Nkamoura, à Lomié. Cependant, la société n'a pas été en mesure de développer le projet depuis cette année. Selon des sources proches du dossier, le Cameroun a décidé fin 2017 de retirer sa licence sur ce projet abandonné depuis 5 ans maintenant. Le pays prévoyait également de lancer un appel d'offres international pour sélectionner un nouveau partenaire susceptible de développer le projet, car certains investisseurs à la capacité financière sont intéressés. Il paraît que Geovic Mining Corp a été exclu de la Bourse de Toronto (TSX) pour non-respect des règles de fonctionnement du marché. Source : <https://www.businessincameroon.com/mining/0603-7848-cameroon-could-withdraw-geovic-mining-s-license-for-nkamouna-nickel-cobalt-deposit>

4.7.3 Exploitation de l'énergie hydroélectrique

202. La construction du barrage de Mékin, dans la région sud du Cameroun, s'est achevée en avril 2018, après sept ans de travaux, et les essais visant à injecter de l'énergie dans le réseau de distribution ont déjà commencé. Le barrage est situé après la confluence des rivières Dja, Lobo et Sabe, à la limite ouest de la RF du Dja. L'objectif est de fournir de l'électricité au département du Dja et de Lobo par une centrale d'une capacité de production de 15 mégawatts et une ligne de distribution d'énergie de 33 km. Le projet a été développé par la China National Electric Engineering Corporation (CNEEC) pour la société Hydro Mékin. Le coût du projet a été estimé entre 25 et 89 milliards de FCFA.
203. Les constructeurs du barrage ont omis la défrichage et l'enlèvement des matières de biomasse avant le remplissage du lac. Cet omission a causé l'eutrophisation du fleuve du Dja en aval du barrage en conséquence de la pourriture du bois des arbres restantes dans le lac (Figure 15, page 64).



Figure 15. Signes de l'eutrophication excessive du fleuve du Dja en aval du Hydro-Mékin, à cause de la décomposition de la matière végétale dans le lac artificiel

4.7.4 Développement de l'infrastructure

204. La construction d'une ligne de chemin de fer de 510 km entre la côte camerounaise et le centre de cette région est imminente, pour faciliter l'exportation des minéraux et des options pour des installations hydroélectriques majeures sont activement recherchées. Un vaste réseau de routes goudronnées reliera prochainement le Cameroun, le Gabon, la République du Congo et la République centrafricaine, ouvrant ainsi une vaste zone de forêts intactes et auparavant inaccessibles.

4.7.5 Développement des activités agro-industrielles

205. Des sociétés internationales et également des entrepreneurs camerounais cherchent de vastes étendues de terres en Afrique centrale pour le développement à grande échelle de plantations de

l'huile de palme, de l'hévéa et autres produits. Pourtant, les plantations de SUDCAM sont les plus grandes dans la zone sud-ouest de la RF du Dja. En plus on y trouve un nombre augmentant des plantations de palmier à huile, ananas, hévéa, plantains et autres souvent créés par les membres des élites camerounais, ainsi qu'un nombre de plantations d'hévéa dégradé d'origine coloniale.

4.7.6 PADI-Dja

206. Le Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI/DJA - voir section 3.7.4, page 55) vise à préparer les infrastructures sociales et économiques du sud Cameroun en anticipation au développement de l'exploitation minière de la région. On attend que le développement du secteur minier mènera à l'arrivée d'environ un million migrants dans le sud Cameroun. Une étude environnement stratégique a été prévu (paragraphe 8.2, page 85) pour cadrer ces développements avec la politique environnementale.

5 Impacts environnementaux et sociaux

5.1 Création des plantations

5.1.1 L'impact écologique de l'occupation de l'espace forestière

207. Selon l'EIE 2011⁸², " La végétation de la zone fait partie intégrante de la forêt dense humide semi - caducifoliée guinéo-Congolaise. Cette forêt correspond à la « drier peripheral semi -evergreen Guineo-Congolian rain forest » de Weise (1983). On y rencontre quelques éléments floristiques de la forêt sempervirente. L'action anthropique a profondément modifié la physionomie de cette région (exploitation forestière et l'agriculture itinérante sur brûlis). Les jachères et les jeunes forêts secondaires dominant, les forêts originelles étant rares."
208. Pourtant, les images satellitaires de 2015 et avant, montrent en général une forêt bien développée sans différence apparente au niveau structurel avec la forêt dans la réserve. L'influence des activités agricoles est visible dans une zone de 2 - 5 km sur les deux côtés des routes, et encore plus au niveau des villages. Des zones déforestées sont visibles en préparation pour les éléments de la plantation SUDCAM au niveau du Bloc Centre (village, menuiserie, pépinière). Une analyse des images de haute résolution montre la présence des arbres avec des cimes larges (20-30 m), avec une densité relativement élevée et comparable avec la densité des grands arbres dans la RF du Dja. Cependant il paraît probable qu'il s'agit d'une mosaïque des forêts secondaires bien développées sous l'influence d'exploitation forestières du passé.
209. Il a été démontré que les forêts secondaires des concessions forestières constituent un habitat approprié⁸³ pour des espèces terrestres (éléphants, buffles, antilopes, ...) ou semi-terrestres (gorilles, chimpanzés, ...). Par contre, la présence des routes diminue l'abondance des espèces fauniques. Une estimation de l'abondance potentielle de la faune dans la zone forestière occupée par SUDCAM est difficile. Aucune donnée sur la faune préalable à l'arrivée de SUDCAM n'est disponible à l'exception de l'étude HVC⁸⁴. Néanmoins cette étude HVC démontre la présence des espèces telles que les éléphants, les gorilles et les chimpanzés dans la zone identifiée pour l'installation des plantations (Bloc Centre et Sud). Les résultats d'une étude (Clark et al., 2009)⁸³ faite dans une zone voisine (le paysage Tri-National Sangha) offrent la possibilité de faire une estimation globale de la potentialité faunique de la zone occupée par SUDCAM en termes d'habitat pour les espèces phares, notamment l'éléphant, le gorille et le chimpanzé (Tableau 5, page 67). Il faut prendre ces chiffres avec précaution en raison des différences d'habitat entre Dja et TNS, et en raison des limitations méthodologiques des estimations de l'abondance des espèces fauniques en milieu forestier.
210. Un autre impact direct de l'installation des plantations dans la zone périphérique de la RF du Dja est la création d'un obstacle pour la migration des animaux. Par contre, la zone gérée par SUDCAM

⁸² Enviro Consulting Sarl, 2011. Etude d'impact environnemental du projet de création d'une plantation agroindustrielle d'hévéa dans le Dja Et Lobo, Région du Sud

⁸³ C.J. Clark, J.R. Poulsen, R. Malonga, P.W. Elkan, 2009. Logging Concessions Can Extend the Conservation Estate for Central African Tropical Forests. Conservation Biology, Volume 23, No. 5, 1281–1293 Society for Conservation Biology

⁸⁴ Enviro Consulting Sarl, 2016. High Conservation value assessment of the Sud Cameroun Hevea Concession, Meyomessala and Djoum Subdivisions, Dja et Lobo Division, South Region of Cameroon

pourrait constituer un frein aux personnes qui souhaitent exploiter illégalement les ressources dans la réserve.

Tableau 5. Indication du potentiel de l'habitat occupé par la concession SUDCAM pour éléphant, gorille et chimpanzé basé sur les densités minimales et maximales estimées de l'écart dans des concessions forestières du paysage Tri-National Sangha (Clark et al., 2009)

		Eléphant	Gorille	Chimpanzé
Tri-National Sangha	No. min./km2	0.47	1.27	0.20
	No. max./km2	0.70	1.94	0.28
SUDCAM Nord 8 200 ha	Total min.	39	104	16
	Total max.	57	159	23
SUDCAM Centre 37 000 ha	Total min.	174	470	74
	Total max.	259	718	104
SUDCAM Sud 13 630 ha	Total min.	64	173	27
	Total max.	95	264	38



Figure 16. La situation en 2015 : SUDCAM Bloc Nord est en exploitation, et la déforestation au Bloc Centre a démarré pour la construction du premier village, la menuiserie et la pépinière (sources Landsat Bande 8, 12 janvier 2015)



Figure 17. La situation en novembre 2018 : environ un quart du Bloc Centre a été déforesté et planté. Cette carte montre aussi la rétrocession d'une partie du Bloc Sud. (Source Landsat Bande 8, 12 janvier 2015, et Landsat Bande 10, 29 novembre 2018)

5.1.2 L'impact économique de l'occupation de l'espace forestière

211. Les valeurs économiques des forêts sont souvent sous-estimées. Les populations vivant autour des concessions forestières dans les pays en développement tirent une part considérable de leurs revenus d'activités des forêts⁸⁵. Il a été estimé que 38% du revenu total des ménages des communautés rurales dans la zone forestière du sud Cameroun provient de produits forestiers⁸⁶. Une étude faite par le CIFOR⁸⁷ au Cameroun a démontré l'importance de la valeur du secteur forêt-faune pour le pays (Tableau 6, page 69). Sur la base de ces chiffres, on peut évaluer la perte des revenus liés à l'utilisation

⁸⁵ Angelsen A, Jagger P, Babigumira R, Belcher B, Hogarth N, Bauch S, Börner J, Smith-Hall C, Wunder S. 2014. Environmental income and rural livelihoods: a global comparative analysis. *World Dev.* 64 (Supplement 1):S12–S28.

⁸⁶ Adeline Makoudjou, Patrice Levang & Julius Chupezi Tieguhong (2017) The role of forest resources in income inequality in Cameroon, *Forests, Trees and Livelihoods*, 26:4, 271-285, DOI: 10.1080/14728028.2017.1297258

⁸⁷ Eba'a Atyi, R., Lescuyer, G., Ngouhouo Poufoun, J., et Moulendé Fouda, T. (Eds.), 2013. Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun. CIFOR.

de l'espace forestier occupé par SUDCAM dans le tableau ci-dessous (Tableau 7, page 70). Cependant les contributions réelles dépassent les montants indiqués dans le tableau, car les chiffres de cette l'étude représentent la moyenne pour toute la zone forêt-savane du Cameroun. Rien que les revenus de la chasse et de l'exploitation forestière dans la zone forestière du sud Cameroun sont supérieurs à cette moyenne.

212. La valeur indicative estimée n'inclut pas la valeur de tous les services écosystémiques de l'espace forestier occupé, car ces contributions hydrologiques et climatiques sont difficiles à calculer. Il s'agit d'un mythe que de considérer que la capacité de fixation du carbone par les plantations d'hévéa remplace celle des forêts détruites. Selon les Lignes directrices de l'IPCC⁸⁸ la biomasse de surface et sous-terrain des forêts humides peut varier entre 206 et 810 tonnes/ha, tandis que la biomasse de surface et sous-terrain pour des plantations jeunes et âgées d'hévéa est estimée entre 168 et 620 tonnes/ha. Ainsi, la conversion des forêts (primaires et secondaires) en plantation résulte à une perte nette de carbone stocké⁸⁹. Il paraît que la perte au niveau sous-terrain est considérable.
213. Les populations se plaignent que l'accès à la forêt de leur territoire devient de plus difficile pour l'exercice de leurs droits d'usage, notamment les Baka. L'espace forestier entre les limites des concessions et les habitations et/ou les plantations riveraines a été négociée entre 2 et 5 kilomètres mais aucune matérialisation ne démarque cet espace. Elles insistent sur une délimitation effective des limites séparatives entre les concessions et leurs villages. L'argument donné est que leur envie de viabiliser leurs espaces par la création des plantations est réfrénée par l'absence de délimitation ne souhaitant pas empiéter sur un terrain privé. C'est dans cette lancée que la communauté de Bikoula revendique la rétrocession effective d'une occupation de la forêt concédée par SUDCAM mais reprise par la mairie pour la création d'une forêt communale.

Tableau 6. Estimations macroéconomiques des contributions annuelles des forêts camerounaises (CIFOR 2013)

Chiffre d'affaires du secteur forêt -faune	750,1 milliards FCFA/an
Contribution du secteur forêt- faune au PIB (hors pétrole)	3,94%
Valeur ajoutée des entreprises forestières industrielles	177,06 milliards FCFA/an
Emplois par l'exploitation forestière industrielle	22 971 emplois
Emplois par (exploitation forestière informelle	44 000 emplois
Nombre de chasseurs	460 000 chasseurs
Autoconsommation des produits de chasse	43,20 milliards FCFA/an
Recettes fiscales spécifiques	26,80 milliards FCFA/an

⁸⁸ <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/>

⁸⁹ - Blécourt, M., et al., 2013. Soil carbon stocks decrease following conversion of secondary forests to rubber (*Hevea brasiliensis*) plantations. *PLoS One* 8 (7), e69357. <http://dx.doi.org/10.1371/journal.pone.0069357>.

- van Straaten, O. et al. Conversion of lowland tropical forests to tree cash crop plantations loses up to one-half of stored soil organic carbon. *Proc. Natl Acad. Sci. USA* 112, 9956–9960 (2015).

- Warren-Thomas, Eleanor M.; Edwards, David P.; Bebb, Daniel P.; Chhang, Phourin; Diment, Alex N.; Evans, Tom D.; Lambrick, Frances H.; Maxwell, James F.; Nut, Menghor; O'Kelly, Hannah J.; Theilade, Ida; Dolman, Paul M., 2018. Protecting tropical forests from the rapid expansion of rubber using carbon payments. <https://www.nature.com/articles/s41467-018-03287-9>

Tableau 7. Indication des contributions macroéconomiques* de la forêt avant la création de SUDCAM (chiffres CIFOR 2013).

	Superficie (ha)	Indice de valeur
Bloc Nord	8 200	> 149 million FCFA/an
Bloc Centre	37 000	> 670 million FCFA/an
Bloc Sud	13 630	>247 million FCFA/an
*Les contributions dépassent les montants indiqués car les chiffres de l'étude représentent la moyenne pour le Cameroun, tandis que les revenus de la chasse et de l'exploitation forestière sont supérieurs à cette moyenne dans la zone forestière du sud Cameroun.		

5.2 Création et gestion des plantations

214. Selon l'EIE (2011) les activités principales liées à la création et à la gestion des plantations comprennent :

- l'ouverture de ligne de semi ;
- la mise en place de la plante de couverture (*Mucuna*, *Pueraria*) ;
- la production du matériel végétal ;
- la mise en terre des plantes ;
- l'entretien des cultures (désherber, application des produits phytosanitaires) ;
- l'application des engrais et de la fumure ;
- l'extraction de latex (la saigné).

215. Les impacts suivants sont associés avec ces activités :

(1) Introduction des plantes invasives

216. L'EIE (2011) fait mention de l'utilisation de la plante légumineuse *Mucuna bracteata* pour la protection du sol après la déforestation pour enrichir le sol en nitrogène et en matière organique. Pourtant, il apparait que cette plante est une espèce invasive originaire dans les zones forestières de l'état de Tripura au nord de l'Inde. Cette plante grimpante a tendance à envahir les buissons et les arbres et constitue non seulement une menace pour les hévéas de la plantation, mais également pour la forêt environnante (Figure 18, page 72). A cause de son utilisation à des fins agronomiques, *Mucuna* est devenue une plante invasive problématique⁹⁰ en Asie du sud et en Afrique.

217. *Mucuna* est un colonisateur proliférant des zones forestières, en particulier si celles-ci sont proches des plantations où cette plante a été utilisée pour la protection et fertilisation du sol. La dissémination se fait par les graines et les racines fibreuses qui proviennent des nœuds des tiges. C'est une espèce qui s'est propagée depuis les confins des plantations et qui a commencé à envahir les forêts en bordure des plantations. Il est extrêmement difficile de retirer la plante une fois celle-ci établie. La

⁹⁰ - TV Sajeev, KV Sankaran, TA Suresh, 2012. *Are Alien Invasive Plants a Threat to Forests of Kerala?* Kerala Forest Research Institute, Peechi, Thrissur 680653, Kerala, INDIA. <http://kfri.res.in/>

- Sruthi S. N., Sibin A., Ramasamy E. V., 2014. *Vermicomposting of Mucuna bracteata – a Fast Spreading Troublesome Weed in Kerala, India. Environmental Research, Engineering and Management 4(70): 80–86*

plantation de cette plante grimpante dans des plantations à proximité des forêts doit être interdite par une législation⁹¹.

218. Après son introduction dans les plantations, les gestionnaires de SUDCAM ont été confrontés aux problématiques de *Mucuna*. Ils ont ainsi décidé de remplacer l'utilisation de *Mucuna* avec une autre plante, à savoir *Pueraria phaseoloides*. *Pueraria*, originaire d'Asie du sud-est, a été disséminée par l'homme sur les continents africain et américain. Pourtant, *Pueraria* a été également déclarée comme une plante invasive et nuisible dans beaucoup de pays (entre autres aux Etats Unies, Australie, Costa Rica, Equador, Puerto Rico et les îles Pacifiques (Hawaii, Polynésie française, Niue and Nouvelle Calédonie)⁹².
219. *Pueraria* est une légumineuse agressive, aux racines profondes, filante et grimpante s'est adaptée à toute une variété d'habitats et de types de sol. Elle pousse de manière grégaire dans les terres en jachère et en lisières des forêts et elle peut grimper dans le couvert forestier et étouffer les arbres de taille moyenne (Sankaran et al., 2013). L'espèce mérite un contrôle législatif sévère pour son utilisation dans les plantations adjacentes aux forêts naturelles⁹¹.

⁹¹ Thapa, G. J., Subedi, N., Pandey, M. R., Thapa, S. K., Chapagain, N. R. and Rana A. (eds.) (2014), *Proceedings of the International Conference on Invasive Alien Species Management*. National Trust for Nature Conservation, Nepal.

⁹² www.tropicalforages.info/key/forages/Media/Html/entities/pueraria_phaseoloides.pdf



Figure 18. L'application des plantes de couverture constitue un risque considérable de l'introduction d'une plante invasive dans les forêts de l'Afrique centrale, tel que le site de patrimoine mondial du Dja

(2) Bruit et pollution associé avec l'utilisation des machines

220. L'entretien des plantations implique l'utilisation des machines diverses pour l'enlèvement du matériel végétal non-désiré, pour la construction et entretien des pistes, pour le transport des biens et des personnes et pour l'application des produits phytosanitaires. La plupart de ces machines est motorisée (bulldozer, voitures, tronçonneuses, compresseurs, etc.) et elles peuvent ainsi causer de bruit, et de la pollution de l'atmosphère (gaz d'échappement), du sol et de l'eau (huile et carburant versé).

(3) Pollution à cause d'utilisation des produits phytosanitaires

221. L'entretien des plantations implique l'utilisation des produits chimiques phyto sanitaires tels que des pesticides, des herbicides et des engrais. L'EIE cite l'utilisation d'un nombre de produits phyto sanitaires (Tableau 8, page 73) et pendant la mission, SUDCAM a également présenté une liste des produits utilisés (Tableau 8, page 73). L'utilisation intensive d'herbicides est certainement le facteur le plus préoccupant par rapport à l'environnement, surtout en ce qui concerne la pépinière située à quelques centaines de mètres du fleuve du Dja. Il a un risque de pollution et d'eutrophication du Dja à cause du drainage vers ce cours d'eau.

Tableau 8. Produits phyto sanitaires mentionnés dans l'EIE 2011

Traitement	Product	Quantité	Toxicité
fertilisation des pépinières et sacs	phosphate tricalcique	2 tonnes/ha	pas toxique, mais peut contribuer à l'eutrophisation
fertilisation du jardin à bois	phosphate tricalcique	1,25 tonne/ha	pas toxique, mais peut contribuer à l'eutrophisation
fertilisation du jardin à bois	engrais à libération lente	0,83 tonne/ha	peut contribuer à l'eutrophisation
fertilisation de la pépinière	NPK-Mg (15,15,6 – 4)		modérée, mais peut contribuer à l'eutrophisation
herbicide pour la pépinière, sacs et pour l'entretien de Mucuna	Gramoxone et le Glyphosate	respectivement à 2 l/ha et 1,04 l/ha	toxique pour plantes, probablement carcinogène pour l'homme
herbicide pour le jardin à bois	Gramoxone et le Glyphosate	respectivement à 2 l/ha et 1,04 l/ha	toxique pour plantes, probablement carcinogène pour l'homme
herbicide pour le jardin à bois	Ally	6 ml/ha	toxique pour l'homme et très toxique pour les organismes aquatiques
insecticide pour la pépinière et jardin à bois	Dimex	400 ml/ha.	très toxique, toxique pour abeilles
arboricide pour la préparation plantation,	Garlon et du Glyphosate	respectivement à 1l/ha et 4l/ha	toxique pour plantes, probablement carcinogène pour l'homme
fertilisation de la plantation	fumure et de phosphate tricalcique	67kg/ha pour hévéa et 6,75 kg/ha pour plante de couverture	pas toxique, mais peut contribuer à l'eutrophisation
herbicide à partir de la 2 ^{ème} année	glyphosate ou Ally	pas spécifié	toxique pour plantes, probablement carcinogène pour l'homme
traitement Fomes	pas spécifié	pas spécifié	--
stimuler la sécrétion du latex	Ethrel à 1%	pas spécifié	légère
préservation du latex	ammoniac diluée à 1%	pas spécifié	très toxique pour l'homme et animaux, peut contribuer à l'eutrophication

Tableau 9. Liste des produits agro-chimiques mis à la disposition par SUDCAM

Produit	Utilisation (l)	Surface traitée (ha)	Toxicité
Glyphosate (herbicide)	200	68.92	En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé a classé le glyphosate comme "probablement carcinogène pour l'homme". Pourtant, les propriétés carcinogène potentielles du glyphosate font l'objet de débats scientifiques approfondis.
Kalach, (herbicide)	628	154.38	C'est également un type de Glyphosate
Mancozeb (fungicide)	11.8	1.42	Classé carcinogène (EPA), toxique pour des oiseaux et des poissons
2-4 D (herbicide)	226	223.30	Le 2,4-D est légèrement toxique pour l'homme et constitue, et qui à fortes doses, peut provoquer des troubles du système nerveux central des raideurs des bras et des jambes, une incoordination, une léthargie, une anorexie et le coma (EPA, 2007). 2,4-D est légèrement toxique pour la sauvagine, moyennement toxique pour les oiseaux et très perturbateur pour les abeilles (EXTOXNET, 1996)

5.3 Transformation

222. La transformation du latex dans le cadre du développement des activités de SUDCAM en phase d'exploitation se fera au sein d'une usine bâtie sur près de 8 hectares. La partie des processus de transformation qui est sensiblement au centre de l'aménagement est un grand hangar avec une hauteur sous plafond moyenne de 6 mètres. Les autres installations connexes à l'espace de production sont constituées de : (i) une aire de pesage à pont bascule d'une capacité de 60 tonnes ; (ii) une aire de réception pour les fonds de tasses ; (iii) une aire de stockage du latex (iv) un bassin de traitement des effluents et de recyclage des eaux importé de Malaisie selon le procédé de boues actives ; (v) une aire stockage des carburants et des groupes électrogène d'une capacité de ; (vi) un séchoir de 3 tonnes/heure qui utilise 40 litres de séchoir lampant par tonne.
223. Les impacts peuvent être identifiés à deux niveaux. La première nature des impacts⁹³ est celle en lien avec principes de construction des différentes installations selon les 14 cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et bâtiment et le label bâtiment à énergie positive vu l'importance de la demande en énergie. En lien avec la construction de l'usine de l'hévéa, l'on peut envisager les impacts visuels et paysager en matière d'écoconstruction⁹⁴ avec notamment déjà un effet de trouaison dans le paysage et une modification des relations territoire-utilisateurs, en matière d'éco-

⁹³ Sur laquelle, nous ne pouvons-nous étendre en l'absence des principes généraux de constructions y compris le choix des matériaux.

⁹⁴ L'insertion harmonieuse de l'usine dans son voisinage, le choix intégré des produits et procédés de constructions, et la réduction des nuisances

gestion⁹⁵, de confort⁹⁶ et de santé⁹⁷. La série des impacts à ce niveau concerne plus les employés et les personnes affectées directement à l'usine. Seul les émissions de GES par la calorification, les générateurs, et autres est susceptible d'avoir un impact sur le milieu ambiant et potentiellement sur la RF du Dja ; le hangar étant partiellement ouvert pour contribuer au confort hygrothermique⁹⁸ et la découverte du végétal au voisinage amenuisant la capacité d'autoépuration. De plus, le fort éclairage nocturne de l'usine pourra être responsable de la mort directe ou indirecte de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, etc.) et d'une modification du comportement de beaucoup d'autres.

224. La seconde nature des impacts est liée aux activités de transformation des fonds de tasse en latex centrifugé⁹⁹ et du latex en CV¹⁰⁰ et au produits et procédés utilisés. La capacité estimée au pic de la production est de 3 tonnes/heures en 2019 avec un additif de 1.5 tonnes/heure en 2021 et de 4.5 tonnes heures en 2025. Globalement, les impacts prévisibles touchent l'eau¹⁰¹, l'air¹⁰², le bruit¹⁰³, les odeurs, les déchets, les émissions de gaz à effet de serre et les résidus d'acide formique, d'ammoniac. Les mesures de mitigation exposée par le responsable de l'usine semblent de prime à bord à même de résorber les impacts. Comme les fiches de spécifications techniques et les différentes procédures demandées n'ayant pas été transmises, il est recommandé dans le cadre des opérations de test pour la mise en service, que l'ensemble soit réévalué par une équipe externe et qu'un état de référence quantifiés pour tous les éléments impactés.

5.4 Transport

225. Les impacts sur le transport sont relatifs aux émissions de poussières, de gaz à effet de serre, au bruit intermittent et aux accidents de route avec des hommes ou des animaux qui pourraient avoir des effets sur la santé humaine, faunique et de l'environnement naturel.
226. Les éléments pour une évaluation quantitative de ces impacts (longueur pistes, nombre des camions, fréquence des déplacements, vitesse moyenne, etc.) sont insuffisants pour estimer les effets tels que l'émission de GES, le niveau de poussière atmosphérique, le niveau de bruit, etc., ainsi que les effets indirects sur la santé des hommes et des animaux, des accidents de circulation inclus.

⁹⁵ Gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets la maintenance et l'entretien avec une maîtrise des effets environnementaux des procédés.

⁹⁶ Qui fait référence notamment au confort hygrothermique, acoustique, olfactif et visuel

⁹⁷ Conditions sanitaires par le choix des emplacements des installations, leur forme et la facilité d'entretien – qualité de l'air par le choix des générateurs normalisés, le contrôle de l'amiante dans certains isolants plastiques alvéolaires, ainsi que dans les équipements produisant du froid, les aérosols et solvants – Qualité de l'eau par le choix des canalisations sans plomb et le maintien de la température de l'eau chaude et de distribution aux normes en vigueur, etc.

⁹⁸ Mais suffisamment ouvert pour les émissions

⁹⁹ Matière première pour fabriquer les gants, les matelas orthopédiques, etc.

¹⁰⁰ Un grade de caoutchouc à viscosité constante utilisé pour les pneus

¹⁰¹ Les besoins journaliers sont estimés à 500m3/jour qui seront approvisionnés au départ par captage au cours d'eau Bingou, par les forages et les eaux recyclés. Selon SUDCAM, 70% des eaux utilisées seront récupérables et 30 % seront puisées dans des sources externes.

¹⁰² Les appareillages à fort taux d'émission sont équipés d'épurateur

¹⁰³ Avec une exposition de plus de 80 décibels au niveau des centrifugeuses

5.5 Emploi et démographie

227. Le développement de SUDCAM a généré des emplois autant directs qu'indirects. Aucune estimation n'a cependant été confirmée mais l'EIE de 2011 (SUDCAM Nord et Centre) a prévu un nombre de 6 000 employés. Dans la deuxième phase (EIE 2015, SUDCAM Sud) on a initialement prévu d'augmenter ce nombre avec environ 4000 à un total d'environ 10 000 employés. L'équipe de mission n'a pas reçu des chiffres corrigés après l'adaptation du plan, mais selon les chiffres reçus il y a actuellement 876 salariées au SUDCAM, dont 79% ont des origines allogènes (Tableau 10, page 77). Pour 2019, l'usine accueillera 50 employés qui feront un service par relais. Outre les salariés, il y a un grand nombre de contractants dont le nombre n'est pas connu. Sur les 27 sous-traitances, deux ont vu leur contrat interrompu et 27 redéployés autrement depuis novembre 2018.
228. L'impact du projet sur l'emploi direct local reste encore limité. La question de l'emploi a généré des externalités négatives qui ont créé un climat de tension d'une part entre les riverains et le promoteur et d'autre part entre les différentes communautés dont certaines estiment que le promoteur appréhende les préoccupations riveraines avec parcimonie. Les populations riveraines arguent que l'entreprise ne donne de des emplois de moindre importance et si le niveau attendu n'est pas trouvé au sein des communautés pourquoi n'avoir pas fait un plan de renforcement des capacités et/ou un programme de réorientation professionnelle selon les profils recherchés. Pour SUDCAM, les populations n'ont pas toujours les capacités requises.
229. Les activités de l'entreprise ont drainé un flux de population qui s'est légèrement amenuisé autour dans les concessions avec l'arrêt des activités en novembre 2018 pour être reversée dans la ville de Meyomessala prioritairement et éventuellement dans les villages¹⁰⁴.
230. L'un des conflits entre les communautés et SUDCAM est relatif aux partages des bénéfices et surtout à la redistribution de la part communale et communautaire de la redevance foncière sur l'ensemble des concessions cédées. Les redevances sur les concessions nord et centre ne sont plus d'actualité vu qu'elles sont devenues propriété privée de Sud Cameroun. Seule la redevance sur l'extension sud avec superficie modifiée est encore valable.
231. Si on prend le nombre prévu de personnel d'un total de 10 000 employés dans les EIE de 2011 et 2018, dont 80 % venant hors de la zone, une augmentation de la population de la zone avec 40 000 personnes aurait été attendue si on prend en compte les familles accompagnatrices (assumant un moyen de 5 personnes par ménage). Ce nombre consistait une augmentation de l'effectif estimé de la population autochtone (entre 50 000 et 60 000) de la zone entre 65 et 80 % pendant une période 5 années ! Les risques liés à cette migration seraient considérables : sécurité alimentaire, accessibilité des services socioéconomiques et infrastructures, et probablement accompagné des risques de conflits sociaux. La préoccupation de l'augmentation de la population s'exprime aussi en termes de risque d'insécurité alimentaire qui pourrait se confirmer avec l'engouement noté des riverains à s'investir dans la nouvelle stratégie de développement de l'hévéaculture communautaire.

¹⁰⁴ Certains particuliers ont de plantations d'une centaine d'hectares soit d'hévéa, soit de palmiers à huile et le besoin d'une main d'œuvre qualifiée est certain

Tableau 10. Nombre du personnel riverain et non riverain employé par SUDCAM (mars 2019)

	Nombre	Pourcentage
Riverains	188	21%
Non-riverains	688	79%
Total salariés	876	100%



Figure 19. Campement de pêcheurs dans la RF du Dja en face de SUDCAM : l'immigration et l'emploi contribueront à l'augmentation de la demande pour les ressources forestières. Il a été observé que les pêcheurs jouent un rôle pour le trafic des produits forestier, la viande de brousse incluse

5.6 Impacts cumulatifs

Il y a plusieurs autres pressions sur les écosystèmes autour de la RF du Dja qui s'ajoutent aux impacts du SUDCAM - ou même amplifient les impacts causés par SUDCAM, notamment :

- La création du barrage Hydro-Mékin qui constitue un facteur d'eutrophisation du fleuve du Dja déjà très grave. En plus, d'autres barrages sont planifiés¹⁰⁵.
- On attend une augmentation de l'ordre d'un million de nouveaux d'habitants en cinq ans suite au développement du secteur minier au sud du Cameroun. Cette augmentation considérable fait intensifier la pression sur les ressources forestières et agricoles.

¹⁰⁵ PADI-Dja, 2017. Document de Stratégie d'Exécution. MINPAT

- D'autres projets agro-industriels attireront de nouvelles populations et cela augmentera la demande en terres et les besoins alimentaires.
- Le développement des infrastructures, chemin de fer et plus de 1000 km de routes bitumées facilitera le trafic de la viande de brousse et d'autres produits forestiers. (Voir paragraphe 3.7.4, page 55 sur le PADI Dja).

6 Conclusions

- A. Le Gouvernement du Cameroun n'a pas respecté la paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention¹⁰⁶ sur le patrimoine mondial et les Décisions du Comité du patrimoine mondial sur des développements qui peuvent modifier la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises.
- B. En décembre 2011 le Ministre du MINFOF a informé l'UNESCO sur le développement de SUDCAM et le projet Hydro-Mékin, et ainsi la partie camerounaise a remplis son obligation de rapportage en ce qui concerne des projets de développement à la proximité des sites de patrimoine mondial.
- C. Les Etudes d'Impact Environnement (2011, 2015) faites au moment de l'installation des plantations et de leurs extensions par SUDCAM, ne répondent pas aux standards requis pour ces études, en n'ont pas respecté les lignes directrices de l'UICN pour des projets limitrophes aux sites du patrimoine mondial. L'étude ne précise pas pourquoi le gouvernement camerounais a autorisé la création des plantations malgré ces défauts de l'EIE.
- D. Un conflit d'intérêt est causé par le fait qu'un expert du bureau d'étude (Enviro Consult Sarl) – auteur de l'EIE- occupe un poste supérieur (Inspecteur Général) au Ministère d'Environnement (MINEPDED).
- E. Le suivi des PGES devrait être réalisé par le Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des PGES sous la présidence du préfet et de la vice-présidence du Délégué départemental du MINEPDED. Sa composition et sa capacité technique ne permettent pas d'assurer son rôle technique et indépendant à cause des intérêts éventuels de ses membres qui peuvent être partie prenante aux activités des plantations.
- F. Les impacts sociaux positifs attendus des opérations de SUDCAM sont les emplois créés et les effets secondaires sur le développement économique de la zone.
- G. Les impacts sociaux négatifs de la création de SUDCAM sont (1) la pression sur les espaces cultivables et la sécurité alimentaire, (2) la perte de l'espace vitale pour les populations locales, les peuples autochtones en particulier, (3) l'arrivée de nouvelle population qui peut accentuer la pression sur les ressources naturelles et les services sociaux, et ainsi engendrer des conflits sociaux.
- H. L'impact environnemental positif est l'appui de la protection de la RF du Dja au niveau de SUDCAM grâce à la collaboration avec le service de la conservation.
- I. Les impacts environnementaux négatifs sont (1) la destruction de l'habitat à cause de la création des plantations, (2) obstruction de la connectivité écologique de la RF du Dja, (3)

¹⁰⁶ Le Comité du patrimoine mondial invite les États parties à la Convention à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien. La notification devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. (Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, WHC.17/01 - 12 juillet 2017)

l'augmentation de la pression sur les ressources de la RF du Dja à cause des pressions démographique et alimentaire, (4) l'augmentation de la pression sur faune à cause de du commerce de la viande brousse qui sera facilité par l'augmentation des activités de transport, (5) la pollution (air, l'eau, bruit).

- J. La pression des marchés et des investisseurs a motivé SUDCAM à revoir sa stratégie de production, à chercher un système de production durable basé sur l'hévéaculture villageoise et à stopper l'extension des plantations industrielles.
- K. L'impact social positif de l'approche d'hévéaculture villageoise est la contribution potentielle à développement économique des populations locales. L'arrivée des nouvelles populations et les problématiques qui y sont liées vont ralentir (sécurité alimentaire, tensions sociales).
- L. L'impact environnemental de l'approche d'hévéaculture villageoise sur la RF du Dja est probablement inférieur à celui de la culture industrielle, car il est attendu que la plupart des plantations seront concentrées le long des axes routiers. Ce qui aura également pour conséquence de ralentir l'arrivée de nouvelles populations.
- M. Pourtant, l'approche d'hévéaculture villageoise pourrait augmenter la pression sur les terres cultivables et ainsi sur la sécurité alimentaire, qui pourrait également avoir pour conséquence d'augmenter le braconnage et le trafic des ressources naturelles de la RFD.
- N. La rétrocession de SUDCAM à l'état du Cameroun des terres non cultivées soulève des questions sur l'utilisation future de ces terres. Est-ce que cette zone sera transformée en UFA ? Et, quels seront les droits d'usage pour les populations riveraines ? Est-ce qu'il n'y pas un risque d'acquisition (ou même d'accaparement) de ces terres par le secteur privé qui pourrait également en faire un usage non durable ?
- O. La promotion de l'approche d'hévéaculture villageoise nécessite la mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement du territoire pour assurer l'utilisation durable des espaces vitaux pour les villageois, et pour mieux gérer la pression sur les ressources naturelles de la RF du Dja.
- P. L'UNESCO pourrait considérer la nouvelle approche industrielle de de SUDCAM comme une opportunité importante pouvant éventuellement allier les intérêts de la conservation avec le développement économique souhaité par la population. Pour faire face aux risques liés à cette opportunité, l'UNESCO devra poursuivre son rôle de catalyseur entre les parties prenantes impliquées et poursuivre le suivi rapproché de l'état de conservation du site et la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de la RFD.

7 Alternatives et atténuation

232. l'EIE doit permettre de développer d'autres alternatives ou variantes d'un projet dans le but de sélectionner les alternatives les moins dommageables pour l'environnement et qui s'insèrent le mieux dans l'environnement du projet¹⁰⁷. L'objectif est donc de choisir une variante qui répond le mieux aux objectifs du projet, tout en étant acceptable par les différentes parties concernées. A cet égard, l'EIE prend en considération l'avis de toutes les parties prenantes au projet dans le processus de la participation du public énoncé par les différents textes en vigueur en la matière. Pourtant, les rapports EIE de SUDCAM, présentent les conclusions concernant "*une analyse des alternatives*" basées sur des hypothèses avant le chapitre sur les impacts dans les rapports, et sans faire une comparaison des impacts des alternatives présentées. Pour cela, le chapitre "Présentation des alternatives" paraît une justification pour un choix déjà fait.
233. La perspective actuelle d'une comparaison des alternatives semble inappropriée, puisqu'une partie des travaux ont déjà été réalisés et orientés par un choix préjudiciable. Cette situation change considérablement la possibilité d'envisager d'autres alternatives. Les données et le temps disponibles pour la mission de conseil n'ont pas permis une analyse quantitative et approfondie des alternatives possibles. Cependant, pour cadrer la présente étude, il est utile de considérer quelques scénarios pour une comparaison qualitative. Pour y parvenir, quatre alternatives ont été présentées.

Alternative 0 : Pas de développement du SUDCAM sur le site sélectionné

234. Cette alternative (Option zéro) est impossible à cause de l'avancement des réalisations. Pourtant s'il serait possible d'envisager cette alternative afin que toutes les terres actuellement occupées, soient mises à disposition des populations riveraines (chasse, pêche, collecte PFNL, culture itinérante, petits plantations, exploitation forestière, etc.). Les valeurs optionnelles de l'espace¹⁰⁸ resteraient intactes et il n'y aurait pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle de la RF du Dja en relation avec SUDCAM.

Alternative 1 : Plan initial d'extension SUDCAM (Blocs Nord, Centre et Sud)

235. Cette alternative implique : l'installation et l'exploitation des plantations dans les blocs nord, centre et sud, ainsi que celle de l'usine qui produirait 4 à 5 tonnes de caoutchouc brut par heure et compterait environ 10 000 employés. Alternative 1 a été partiellement abandonnée par SUDCAM par sa décision d'arrêter l'extension des plantations annoncée le 6 décembre 2018. Les impacts seraient :
236. (1) la destruction de 45,2 million ha de forêt (SUDCAM Nord et Centre) et 20 million ha (SUDCAM Sud) subiraient des dommages sévères pour la faune et la population humaine ;
237. (2) une croissance des besoins en alimentation due à l'augmentation de la population d'environ 50 000 personnes (personnel SUDCAM et leur familles) dépendant entièrement sur un approvisionnement de l'extérieur ;
238. (3) l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles des zones riveraines (RF Dja inclus) à cause de l'augmentation de la population ;

¹⁰⁷ Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun. Ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature - Octobre 2008

¹⁰⁸ les valeurs d'un espace qu'on n'utilise pas nécessairement, mais qui est potentiellement disponible

239. (4) des impacts sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols à cause des divers impacts (transport, transformation, pesticides).
240. L'EIE présente des mesures pour la réduction de la pollution et du bruit. L'EIE propose un système de compensation pour l'expropriation des terres et autres sujets. Cependant, elle n'a pas estimé les conséquences socioéconomiques de la perte de l'espace vital pour la population à long terme, et il y manque un mécanisme élaboré pour atténuer ces conséquences à l'avenir. Pour l'atténuation des impacts sur la biodiversité, l'EIE propose :
- *la conservation de la biodiversité (végétation et faune) de 20% de la concession représentant les zones humides et les zones à fortes pentes ;*
 - *la recherche des accords avec le CEREFEN pour l'appui technique à la domestication de certaines essences forestières à PFNL (Andok, Moabi, Djansang) à enrichir dans les zones de conservation ;*
 - *la récupération et valorisation du bois abattus (bois d'œuvre, de service, de chauffe) ;*
 - *le renforcement de la surveillance et du contrôle autour de la RF DU DJA en collaboration avec les services de la conservation*
 - *la préservation d'une bande forestière de 100 à 200 mètres entre la plantation et la RF DU DJA ;*
 - *le refoulement des animaux vers les zones non exploitées (hors de la concession) pendant la préparation du terrain ;*
 - *la préservation des zones de fraie des poissons et des zones humides et sensibles ;*
 - *l'interdiction des activités de chasse et de consommation de la viande de brousse par les employés ;*
 - *la mise en place et ravitaillement d'un éconamat par village pour les employés pour l'approvisionnement en protéines animales ;*
 - *etc.*
241. Les mesures couvertes par le dernier, "etc.", reste un mystère. La couverture de l'habitat des petits animaux a été épargnée (20 % de la superficie) tandis que le reste de l'habitat représentant 80% de la superficie de SUDCAM (65 200 ha x *80%) aurait été perdu sans compensation.

Alternative 2 : Réorientation, annulation l'extension, promotion petits planteurs

242. Actuellement SUDCAM est en train d'élaborer une Alternative 2, impliquant l'annulation de l'extension des plantations, la promotion d'hévéaculture villageoise (des "petits planteurs"), la rétrocession d'une partie au gouvernement du Bloc Centre non-exploité et du Bloc Sud, et la réalisation de la construction de l'usine.
243. L'impact attendu sur la valeur universelle exceptionnelle de la RF du Dja de ce scénario sera moins important que celui de l'impact lié à l'Alternative 1. Cependant, le niveau de cette diminution n'a pas encore été estimé. Le facteur inconnu de ce scénario est l'effet de l'occupation des terres par les plantations d'hévéa sur la disponibilité de l'espaces agricoles, ainsi que la chaîne des effets sur la situation alimentaire et la pression sur les ressources naturelles. Les facteurs ici déterminants sont la capacité de l'usine et le besoin en latex pour une production rentable.
244. Les mesures d'atténuation devraient être basées sur des études sur la disponibilité et l'aptitude des terres, ainsi que sur la situation foncière de la zone ciblée pour le développement de l'hévéaculture villageoise. Il faut ainsi déterminer un niveau de production suffisant et durable des produits de subsistance équilibré par rapport à la production d'hévéa qui doit rester rentable. C'est l'ONG

PROFOREST qui appuiera SUDCAM dans l'étude de ces aspects dans le développement d'une stratégie de mise en œuvre.

245. Il faut tenir compte du fait qu'en réalité il sera difficile d'obtenir du latex produit par les petits planteurs de l'hévéaculture villageoise, comme la collecte de latex (liquide) pose des problèmes techniques et logistiques si la production n'a pas lieu à une plantation industriel bien organisée. La production de latex coagulé (solide) par les petits planteurs sera possible, mais le processus de transformation est différent et demande une autre configuration du système de production. L'usine en construction pourra traiter le latex liquide.

Alternative 3 : Arrêter et abandonner SUDCAM

246. L'EES (2011) pour SUDCAM constate : *"La zone choisie pour abriter le projet possède suffisamment d'espace pour sa mise en œuvre. Malheureusement le site du projet risque d'entraîner une forte réduction de l'espace agroforestier des populations riveraines et peut influencer sur l'intégrité de la Réserve de Biosphère du Dja dont le site est séparé seulement par la rivière Dja. De plus, le site abrite une importante diversité floristique et faunique composée de quelques espèces menacées."*
247. L'Alternative 3 serait celle à définir dans les conclusions de l'EES ci-dessus indiquant que les impacts des activités de SUDCAM sur l'environnement et sur la situation socioéconomique ne sont pas acceptables. Cette alternative implique la suppression de toutes les infrastructures, la fermeture des plantations ainsi que la restitution de toutes les concessions au gouvernement. L'acceptabilité politique de cette alternative semble très improbable, compte tenu des circonstances actuelles où déjà 18 000 ha ont été déforestés, les investissements en cours et l'installation d'environ 5000 employés et leurs familles. De plus, la restauration de la forêt prendra au moins 30 à 50 années, et l'abandon de l'espace créera une situation incertaine le développement futur de ces zones / région. L'atténuation des impacts de l'Alternative 3 nécessiteraient des fonds considérables pour limiter les conséquences socioéconomiques.

Alternative 4 : Déplacement de l'usine

248. La dernière alternative est le déplacement de l'usine sur un lieu plus approprié dans le contexte infrastructurel, par exemple dans la zone industrielle de Kribi, la concession de HEVECAM, ou dans une ville dans la Région du Sud. L'avantage de cette alternative serait une réduction considérable des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle de la RF du Dja ainsi qu'une réduction considérable sur les coûts pour l'infrastructure, de transport et les installations sociales. Malgré le fait que des investissements importants ont déjà été faits pour la construction de l'usine, cette alternative devrait toujours être considérée. Il serait possible de convertir le terrain en plantation.
249. Il est préférable pour la transformation de la production des petits planteurs, d'avoir le site de l'usine à côté des axes routiers principaux, car ces plantations seront situées plus ou moins dans les villages le long de ces routes.
250. L'EIE ne traite pas cette alternative, mais elle se limite à la comparaison des sites dans les Blocs Nord, Centre et Sud. L'option "Zéro Projet" a été mentionnée, mais présentée comme une alternative où le latex produit pourrait être transformé ailleurs. Cependant, le rapport EIE de l'Usine ignore les valeurs écosystémiques et sociales de la forêt ainsi que les conséquences des impacts de l'usine avec sa déclaration : *"Si cette situation permet de conserver la forêt existante, sur le plan social et économique elle entrave le développement industriel et technologique, la réduction du taux de chômage national"*

du pays, l'amélioration du cadre des vies des populations de la zone d'intérêt, le paiement des taxes et redevances à l'état, le développement des infrastructures sociales de base pour les communautés riveraines, le transfert de compétence et de technologie Nord-Sud, etc."

8 Opportunités

8.1 Aménagement du territoire

251. Le schéma d'aménagement du territoire est un cadre de référence politique, administratif, juridique, technique et de planification spatiale multisectorielle des investissements physiques à réaliser dans un territoire, destiné à permettre le développement économique durable tout en préservant la capacité productive du milieu. Dans le cadre de sa nouvelle politique d'aménagement du territoire, le Cameroun a commencé deux projets pilotes au niveau régional ayant pour but de développer l'expérience d'élaboration des Schémas Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Les régions du Sud et de l'Est ont été choisies pour ces projets pilotes, qui couvrent l'ensemble de la zone du Dja et sa périphérie. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est le promoteur du projet d'élaboration du SRADDT de la région du Sud assisté par JMN Consultant¹⁰⁹ qui a été engagé pour la production des outils stratégiques et l'élaboration du SRADDT de la région du Sud.

8.2 Etudes Environnement Stratégiques

8.2.1 Les études environnementales stratégiques et la planification

252. L'EES a pour objectif général de veiller à ce que les considérations environnementales soient prises en compte et intégrées au processus décisionnel stratégique en faveur d'un développement écologiquement rationnel et durable. En particulier, le processus d'EES aide les autorités responsables des plans et programmes, ainsi que les décideurs, à prendre en compte :
- Principales tendances, potentiels et contraintes environnementaux pouvant affecter ou pouvant être affecté par le plan ou le programme ;
 - Objectifs environnementaux et indicateurs pertinents pour le plan ou le programme ;
 - Effets environnementaux importants probables des options proposées et de la mise en œuvre du plan ou du programme ;
 - Mesures visant à éviter, réduire ou atténuer les effets néfastes et à renforcer les effets positifs ;
 - Points de vue et informations émanant des autorités compétentes, du public et - le cas échéant - des États potentiellement touchés.
253. L'EES offre de nombreux avantages par rapport à l'EIE des projets. Celles-ci découlent de l'application de l'EES jusqu'au niveau supérieur de l'élaboration des plans et programmes, qui définit un cadre pour les projets soumis à une EIE et potentiellement de nombreuses autres actions pouvant avoir un impact sur l'environnement. A ce niveau, l'EES facilite la prise en compte de l'environnement par rapport à des questions fondamentales (pourquoi, où et quelle forme de développement) plutôt que de traiter uniquement de la manière dont un projet individuel doit être développé. Le potentiel de bénéfice environnemental est beaucoup plus élevé avec l'EES qu'avec l'EIE. À cet égard, la valeur ajoutée spécifique de l'EES des plans et programmes comprend :
- L'opportunité d'envisager un éventail plus large d'alternatives et d'options à ce niveau par rapport au stade du projet ;

¹⁰⁹ Jean-Marie Noiraud

- La capacité d'influencer le type et l'emplacement du développement qui a lieu dans un secteur ou une région, plutôt que simplement la conception ou l'emplacement d'un projet individuel ;
- Une capacité améliorée pour traiter les effets cumulatifs et à grande échelle dans les limites de temps et d'espace des plans et programmes, par opposition au niveau du projet ;
- Faciliter la mise en œuvre du développement durable en veillant à la cohérence des objectifs et des options du plan et du programme avec les stratégies, politiques et engagements pertinents ;
- Rationnaliser et renforcer l'EIE de projet en "hiérarchisant" ce processus dans le rapport d'EES, évitant ainsi les questions (si, où et quel type de développement devrait avoir lieu) qui ont déjà été décidées avec une contribution environnementale.

254. Depuis 2013 l'EES est ancré dans la législation camerounaise (voir section 2.3, page 30) et quelques EES ont été exécutées. Comme il y a encore très peu d'expérience d'utilisation de cet outil complexe (Figure 20, page 86), la capacité au niveau gouvernemental et au niveau technique est encore limitée. La confusion est souvent manifeste entre d'un part l'EIE où la responsabilité de la mise en œuvre est surtout avec le promoteur du projet, et de l'autre part l'EES où la responsabilité de la mise en œuvre reste surtout avec les responsables de la planification, le gouvernement en particulier.

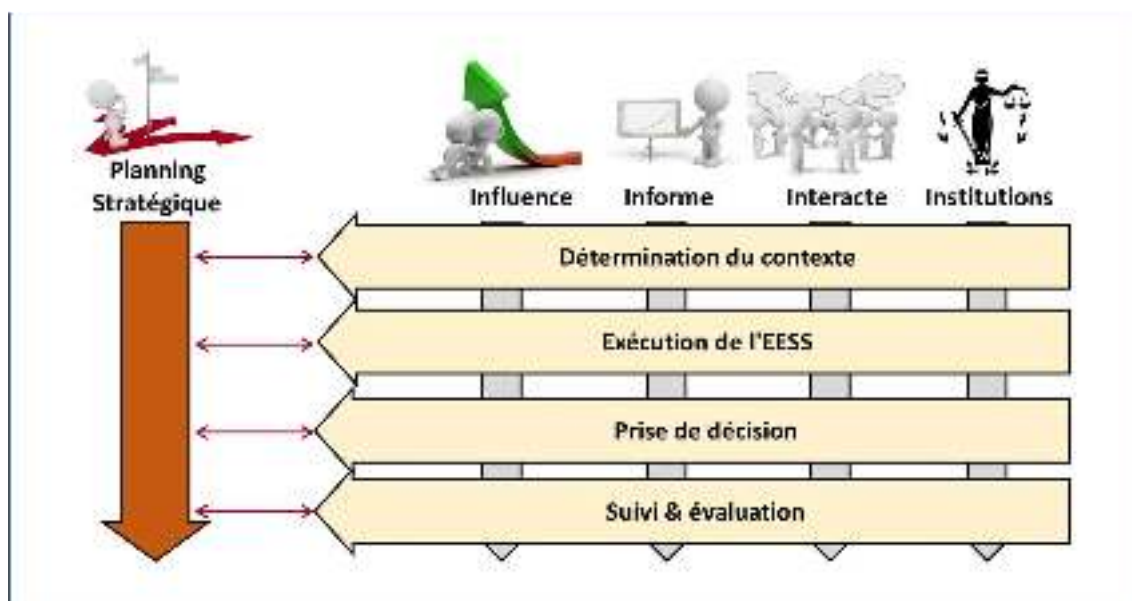


Figure 20. Les études environnementales stratégiques sont complexes parce qu'elles sont entrelacées avec le processus de planification à plusieurs niveaux

8.2.2 EESS Dja

255. Le Comité du patrimoine mondial a recommandé au gouvernement camerounais de mener une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES) des projets qui se développent autour de la RF du Dja, conformément à la « Note de Conseil de l'UICN pour les évaluations d'impact environnemental ¹¹⁰ ». L'objectif principal de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES) est d'identifier les mesures nécessaires pour favoriser le développement écologiquement durable et socialement équitable dans et autour de la RF du Dja. Tandis que le Comité du patrimoine

¹¹⁰

https://cmsdata.iucn.org/downloads/iucn_advice_note_environmental_assessment_18_11_13_iucn_template.pdf

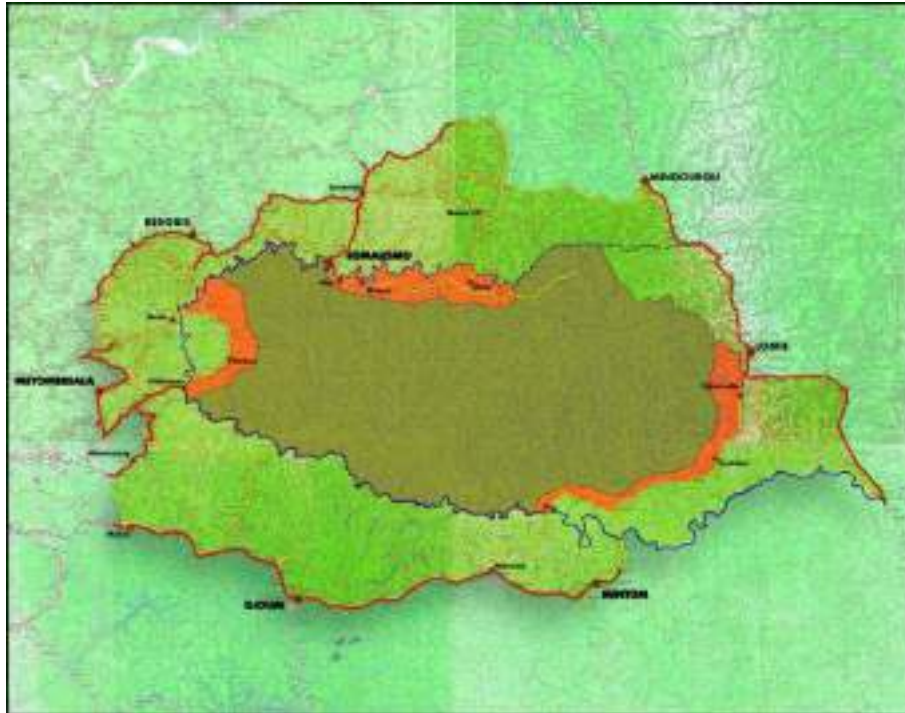
mondial avait demandé une EESS pour définir des mesures d'atténuation des projets autour du site (plantation SUD CAM et barrage Hydro-Mékin). L'étude mise en œuvre par le CARFAD¹¹¹ a démarré au cours du second trimestre 2018 et est financée par le MINEPAT.

8.3 Plan d'Aménagement du R.F. du Dja

Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du R.F. du Dja constitue un cadre légal pour la planification de l'utilisation des terres et des ressources naturelles dans et autour de l'aire protégée. Un PAG du R.F. du Dja a été préparé par un consultant indépendant en 2015. La finalisation et l'opérationnalisation de ce PAG nécessite encore les élaborations suivantes :

- Une première page indiquant la portée du PAG (autorité responsable, période de formulation, date d'approbation, période du plan, site, législation de référence, ...)
- Une analyse des valeurs de la zone (écologiques, économiques, culturelles, historiques, etc.) et faible analyse des défis de la gestion. Une telle analyse est importante pour orienter la stratégie de conservation et de développement. Elle doit clarifier les valeurs importantes du Dja sont importantes pour l'orientation des mesures de gestion, telles que les habitats, les éléphants, les oiseaux, les aspects floristiques, espèces endémiques, les aspects culturels, etc.
- Un chapitre élaboré sur le zonage en relation avec la stratégie, incluant macro- et micro- zonage, et en relation avec le statut de Réserve de Biosphère (Figure 21, page 88).
- Une stratégie élaborée sur l'implication des parties prenantes, notamment les populations riveraines et une vision sur la cogestion.
- La validation aux niveaux régional et national.

¹¹¹ <http://carfad.org/>



8.4 Collaboration et cadres de partenariat

256. La collaboration et la cohérence des actions des acteurs étatiques est une priorité de premier ordre pour la mise en œuvre concertée d'un ensemble de synergies visant à réduire les risques et les atteintes à la réserve.

257. En 2014, suite aux premières missions de suivi-réactifs de l'UNESCO, le Comité Interministériel pour la Sauvegarde du Dja a été créé pour développer une synergie d'actions visant à sauvegarder cette aire protégée, en veillant à la cohérence et à l'harmonisation des interventions des administrations membres. Initialement limité aux instances étatiques centrales, l'accès au comité a été élargi aux structures décentralisées et notamment aux sous-préfets et aux communes concernées. Pour améliorer le rôle du comité dans le cadre d'un développement durable en accord avec la conservation des valeurs de la RF du Dja, il sera souhaitable d'impliquer également le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le Ministère du Développement Local et le Ministère du Tourisme et des Loisirs.

258. En plus de ce comité qui agit directement pour le compte de la sauvegarde du Dja, on peut également citer le Comité Interministériel de l'Environnement responsable pour la validation des initiatives de développement, dont les membres viennent de la majorité des ministères. Cependant, son action qui vient toujours après que les autorisations préalables d'acceptation d'un investissement à développer

88

sont déjà acquises, laisse à penser qu'il y'aurait comme un sous-entendu tacite d'une obligation d'accréditer systématiquement l'acceptabilité environnementale de l'investissement concernée sans vraiment cerner l'ampleur des externalités y relatives et leurs conséquences multiformes tant sur le plan social, économique et environnemental.

259. Un accord de collaboration "bilatéraux" a été conclu entre SUDCAM et MINADER qui vise le développement de l'agriculture des petits paysans dans les domaines de l'hévéaculture, et la cultivation des fruits et d'autres produits alimentaires. SUDCAM a également signé un accord avec MINFOF qui constitue la base de la collaboration concernant la conservation de la nature dans la concession et les zones riveraines, inclus la RF du Dja.

8.4.2 Forum des acteurs du Dja

260. Le forum des acteurs a été facilité sous le programme CAWHFI et le 20 mars 2019, elle a fait l'objet d'une reconnaissance légale objet de la Décision n°0121 D/MINFOF/SETAT/DFAP/DCF/CCJ/CCOOP du mars 2019 portant création, fonctionnement et organisation du Cadre de Concertation des partenaires du site de la Réserve de Biosphère du Dja.

261. Le Forum des Acteurs est une structure fonctionnelle qui offrent l'opportunité aux acteurs gouvernementaux, le secteur privé et d'autres groupes organisés (ONG, organisations communautaires) de s'engager à la concertation sur la planification de l'utilisation durable de la zone. SUDCAM participe au Forum depuis sa création. Ce "Cadre de Concertation" a pour mission de créer une synergie d'actions entre les différents acteurs œuvrant pour la conservation et le développement de la Réserve de Biosphère du Dja. A ce titre, il est notamment chargé :

- de mettre en cohérence les efforts de tous les partenaires au développement intervenant dans et autour de la Réserve de Biosphère du Dja (RF DU DJA) ;
- de promouvoir un cadre d'échange d'expérience permanent entre les différents partenaires de conservation et de Développement ;
- de faciliter la concertation entre les divers intervenants en vue d'une synergie d'actions ;
- de soutenir les efforts des administrations, des populations locales, des ONG et autres partenaires dans la mise en place des initiatives d'atténuation du braconnage et de développement des projets destinés à améliorer les conditions de vie des populations ;
- d'encourager l'émergence et le développement de la recherche pour la gestion durable des ressources naturelles ;
- de mobiliser les financements de soutien des institutions de développement et de conservation ;
- de gérer les conflits liés à l'exploitation et à la conservation des ressources naturelles entre les acteurs (médiation et arbitrage) ;
- de faciliter la communication, les échanges et la mise en œuvre des actions de gestion durable ;
- de promouvoir le renforcement des capacités des acteurs (institutionnelles, techniques et organisationnelle) chargés de la gestion durable des ressources naturelles de la Réserve de Biosphère du Dja ;
- d'appuyer la mobilisation des financements.

262. Le Forum est appuyé par le programme CAWHFI, et depuis sa création en mai 2017, trois fora ont été organisés. Le deuxième Forum a été consacré au démarrage du projet d'ECOFAC 6 dans le Dja. Il a fait l'objet d'une reconnaissance légale objet de la Décision n°0121

D/MINFOF/SETAT/DFAP/DCF/CCJ/CCOOP du mars 2019 portant création, fonctionnement et organisation du Cadre de Concertation des partenaires du site de la Réserve de Biosphère du Dja.

263. Le développement d'une approche durable de l'hévéaculture villageoise en considérant les défis environnementales et sociales, dont la conservation des valeurs de la RF du Dja, demande l'implication de tous les parties prenantes et évidemment la collaboration avec des groupes de la base sera nécessaire. Les deux organisations suivantes méritent d'être citées ici en relation avec hévéa :
264. L'Union-Promo a été organisé à l'initiative de SUDCAM avec le but de former un premier groupe cible pour la promotion de l'hévéaculture villageoise. Les membres sont des membres d'élites locaux. Ils estiment la superficie d'hévéa planté actuellement à 100-200 ha. L'Union-Promo a été enregistrée à la Délégation d'Agriculture de la Région Sud.
265. L'Association "Collectivité des populations riveraines du SUDCAM" (COPORISUDCAM) a pour but de *"promouvoir la fédération et l'harmonisation des préoccupations communes aux populations ; veiller au suivi de la prise en compte des problèmes environnementaux et de suivi des populations ; assurer la représentation tant civile que judiciaire desdites populations Et, en tout cas d'engager en ces lieux et place, toutes actions se rapportant aux objets susvisés."* Cette association a été formé par un nombre des membres des communauté (Baka et Bantous) autour du SUDCAM en réponse à leur mécontentement concernant l'occupation des terres, la compensation pour la désappropriation des terres et le recrutement de personnel par SUDCAM.

8.4.3 Organisations Non-Gouvernementales

266. Plusieurs ONG nationale et internationale jouent un rôle dans la zone de la RF du Dja et de SUDCAM, au niveau de la conservation, au niveau du développement socioéconomique des populations locales, ou dans ces deux domaines. SUDCAM a approché certaines de ces ONG (WWF, PROFOREST) afin de former des partenariats pour le développement durable de la production d'hévéa.

ZSL

267. La ZSL (Zoological Society of London) est une organisation caritative internationale pour la conservation. A cet effet, elle gère des programmes de recherche scientifique, des programmes de conservation à travers le monde et deux jardins zoologiques (Londres et Whipsnade). La conservation de terrain constitue le cœur du travail de conservation de ZSL pour le suivi et la protection des d'espèces menacées tout en faisant la promotion des relations durables entre l'homme et la faune au bénéfice des communautés locales. Les projets de ZSL abordent les nombreux problèmes auxquels sont confrontés la faune en utilisant une vaste gamme de solutions.
268. Au Cameroun, ZSL appuie la conservation de la RF du Dja avec des subventions de l'Union Européenne (ECOFAC), de l'UNESCO (CAWHFI) et autres sources financières (fonds propres, USFWS, DARWIN Initiative, Segre, ARCUS Foundation, etc.). Leur zone d'intervention dans le paysage du TRIDOM couvre notamment le Sud, l'Est et l'Ouest de la RF du Dja inclus la zone périphérique où se trouve SUDCAM. ZSL a mené plusieurs études sur les activités du secteur privé dans la zone, mais son équipe n'était pas impliqués dans les échanges avec SUDCAM sur le développement d'hévéaculture.

PROFOREST

269. PROFOREST est une ONG à but non lucratif qui aide les entreprises, les gouvernements et d'autres organisations à mettre en œuvre leurs engagements en matière de production et

d'approvisionnement responsables de produits agricoles et de produits forestiers. PROFOREST offre une combinaison de programmes et de services de conseil pour fournir leur appui. Les services de conseil comprennent un appui technique aux entreprises et autres organisations pour la mise en œuvre concrète de leurs engagements en matière de production et d'approvisionnement responsables pour tous les étapes de la chaîne d'approvisionnement, de la production à la fabrication et à la vente au détail. Ils soutiennent des initiatives multipartites, renforçant les capacités et aidant à développer des mécanismes pour faire avancer la mise en œuvre pratique de la durabilité dans les domaines de l'agriculture et de la foresterie. Les programmes visent notamment les domaines de production et d'approvisionnement responsables d'huile de palme, de soja, de sucre, de bœuf, de bois d'œuvre et d'autres produits agricoles et forestiers.

270. En octobre 2018, SUDCAM a demandé à PROFOREST de considérer un appui à l'élaboration de sa politique de développement durable des planteurs villageois d'hévéa et de participer au comité de gestion durable. PROFOREST a soumis une proposition au SUDCAM. Une première mission était prévue pour fin-mars ou début avril.

WWF

271. Le programme du WWF en Afrique centrale, basé au Cameroun, a été fondé en 1990. Il se concentre sur le bassin du Congo et apporte un soutien aux bureaux et projets du WWF au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Gabon.
272. Suite aux publications du CIFOR (2015) et de Greenpeace (2018) sur les impacts de SUDCAM dans la zone forestière de Cameroun, CorrieMacColl a demandé une réunion avec le WWF France. Lors de cette réunion, Corrie MacColl a invité le WWF à participer à une visite de terrain aux opérations de SUDCAM au Cameroun, afin de permettre au WWF de comprendre la situation sur le terrain. WWF devait aussi donner des orientations à SUDCAM sur la manière dont l'entreprise pourrait résoudre les problèmes environnementaux et sociaux et se diriger vers la production durable de caoutchouc naturel. SUDCAM a invité WWF à participer dans un comité de gestion durable, et un accord de collaboration a été signé entre SUDCAM et WWF.
273. Des experts du WWF Cameroun, du WWF France et du WWF US ont participé à cette brève visite dans les plantations de SUDCAM du 27 au 30 août 2018. Le but de la visite était de rassembler des informations de base à partir de documents et de discussions avec le personnel de SUDCAM, Corrie MacColl et Halcyon Agri et de certaines communautés locales. La mission devait également fournir quelques recommandations initiales à la société sur les démarches potentielles pour passer à zéro déforestation.

AWF

274. L'African Wildlife Foundation (AWF) a été créée en 1961 pour répondre aux besoins uniques de l'Afrique en matière de conservation. Avec le soutien de l'Union européenne et L'UNESCO (les programmes ECOFAC VI et CAWHFI) et autres bailleurs de fonds, AWF travaille dans le parc national de Faro, la réserve de faune du Dja et Campo Ma'an pour améliorer la gestion des parcs et pour renforcer les efforts de lutte anti-braconnage en formant et en équipant des rangers, en élargissant les zones surveillées, et fournir un appui à la lutte efficace contre la criminalité liée aux espèces sauvages. A la RF du Dja, AWF est responsable pour l'appui aux antennes Nord et Est, pour l'élaboration du plan d'aménagement et pour l'organisation du Forum des Acteurs du Dja. Puisque es

activités de terrain d AWF focalisent les zones au nord et à l'est de la RF du DJA, cet organisation n'a pas des rapports directs avec SUDCAM.

9 Recommandations

275. Les conclusions découlant de cette étude ont abouti à un nombre de recommandations pour le gouvernement camerounais, pour l'entreprise SUDCAM et la société-mère HALCYON, ainsi que pour l'UNESCO. Les recommandations tiennent compte des opportunités existantes et celle en cours autour de la RF du Dja, notamment l'EESS, PADI-Dja, SRADDT et le Forum des Acteurs du Dja.
276. Les recommandations sont basées sur l'hypothèse que l'alternative 2 (mentionnée ci-dessus) est le scénario le plus envisageable actuellement à savoir "*Réorientation - annulation de l'extension des plantations, promotion hévéaculture villageoise, restitution au gouvernement des Blocs Centre non-exploité et du Bloc Sud, poursuite de la construction de l'usine* (Chapitre 7, page 81)". Le Scénario 1 (grande plantation industriel) n'est pas acceptable à cause des considérations environnementales, tandis que le Scénario 3 (cessation totale de SUDCAM dans la zone du Dja) ferait face à une opposition politique considérable et en plus ce scénario pourrait engendrer d'autre scénarios non-désirables. Pourtant il faut noter que le choix du site pour cette plantation et l'usine à la proximité de la RF du Dja est inopportun. Aussi le gouvernement et SUDCAM devraient considérer la relocation de l'usine vers un site mieux placé en termes d'infrastructure et en considérant les aspects environnementaux et sociaux (Alternative 4).
277. Les recommandations respectives pour les parties prenantes indiquées sont présentées ci-dessous.

Recommandations pour le Gouvernement du Cameroun

- Adopter les lignes directrices pour les études d'impacts relatives aux sites du patrimoine mondial et tenir l'UNESCO informé des projets de développements économiques futurs autour de la RF du Dja, conformément aux obligations de la Convention du patrimoine mondial.
- Jouer un rôle pro-actif dans le EESS des projets qui se développent autour de la RF du Dja.
- Impliquer l'UNESCO à l'évaluation des TdR, le rapport de cadrage et le rapport EESS.
- Définir un but clair à cibler par l'EESS (une politique, un plan, un programme), notamment le SRADDT.
- Chercher un appui technique pour le rôle qui devra jouer le MINEPDED au niveau du suivi de l'EESS.
- Tenir compte la RF du Dja dans le SRADDT en relation des impacts des activités économiques sur ses valeurs universelles exceptionnelles et considérer les aspects tels que la connectivité écologique, l'importance de la qualité de l'eau des cours d'eau, la relation entre la migration et les pressions sur la forêt.
- Renforcer la protection de la RF du Dja par la création d'une zone tampon autour de la réserve qui n'autoriserait que des activités compatibles avec la conservation et enregistrer la zone tampon dans le dossier du site.
- Classer la partie de la concession restituée par SUDCAM dans le domaine forestier permanent de l'Etat en autorisant des régimes d'utilisation durable (droits d'usage coutumière, UFA, zone de chasse, REDD+, etc.).
- Renoncer aux extensions futures de l'usine de traitement de latex dans le bloc Centre de SUDCAM et considérer des sites mieux placés en termes d'infrastructures tout en prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux.
- Insister que SUDCAM explore les options pour la relocalisation de l'usine vers un site mieux placé en termes d'infrastructure et des aspects environnementales et sociales.

Recommandations pour SUDCAM et HALCYON

- Baser son approche d'hévéculture des "petits planteurs" sur une étude de faisabilité approfondie en fonction de la disponibilité des terres pour assurer la sécurité alimentaire des populations riveraines en pour éviter des impacts environnementaux à court et long terme.
- Retirer et éradiquer les plantes invasives de *Mucuna bracteata* et *Pueraria phaseoloides* qui prolifèrent dans les plantations.
- Chercher une alternative à l'utilisation de ces plantes invasives.
- Passer des contrats (EIE et autres) avec des bureaux d'études indépendants du gouvernement et du secteur privé.
- Recruter en priorité les populations riveraines et autochtones en fournissant de la formation où nécessaire.
- Renoncer aux futures extensions de l'usine de traitement de latex dans le bloc Centre de SUDCAM et considérer leurs installations dans d'autres sites mieux placés en termes d'infrastructure et prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux.
- Faire un plan pour la relocalisation de l'usine en construction vers un site mieux placé en termes d'infrastructure et prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux.
- Elaborer un plan détaillé de gestion durable pour l'ensemble de SUDCAM, couvrant également les résultats de l'étude ci-dessus et l'approche d'hévéculture des petits planteurs.
- Réviser le PGES pour les plantations en considérant les aspects sociaux et environnementaux (recrutement, plantes invasives, utilisation des herbicides).
- Poursuivre le suivi des activités et des impacts de SUDCAM dans le cadre du Comité de Gestion Durable du SUDCAM avec la participation des parties prenantes principales.
- Suivre l'utilisation des fonds mise à disposition par SUDCAM au service de la conservation de la RFD et dédiés à la surveillance.

Recommandations pour UNESCO et L'UICN concernant leur rôle vis-à-vis la Convention

- Assurer un suivi rapproché de l'état de conservation de la Réserve du Dja et de la mise en œuvre des recommandations au Gouvernement et à SUDCAM.
- Insister sur la finalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion de la RF du Dja qui doit inclure un zonage et les autres corrections proposées (section 8.3, page 75).

Recommandations pour UNESCO dans le cadre du programme CAWHFI

- Poursuivre l'appui au Forum des acteurs du Dja.
- Jouer un rôle plus pro-actif dans le EESS des projets de développement autour de la RFD (évaluations TdR, rapports, participation aux réunions).
- Appuyer la finalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion de la RF du Dja qui doit inclure un zonage et les autres corrections proposées (section 8.3, page 87).
- Engager le MINEPDED et les Comités Départementaux de Suivi de la mise en œuvre des PGES dans le suivi des pressions anthropiques sur la RF du Dja.
- Former des acteurs principaux dans le domaine des études d'impact pour les sites du patrimoine mondial.
- Organiser en collaboration avec MINEPDED une étude sur les impacts de Hydro-Mékin sur la RF du Dja.
- Considérer un volet sur la connectivité écologique du paysage TRIDOM dans la phase suivante de CAWHFI.

Annexes

Annexe 1. Tâches de la mission définies dans les Termes de Référence

1. Etudier et analyser les documents mis à disposition par l'UNESCO sur la RF du Dja : rapport sur le bien, rapports d'état de conservation et Décisions du Comité du patrimoine mondial ;
2. Examiner les rapports d'études préparés par SUD CAMEROUN HEVEA pour ses activités en périphérie de la Réserve de Faune de Dja: études d'impacts environnementaux, de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social, études sur les zones d'une haute valeur de conservation (HCV) identifiées, études sur la biodiversité des concessions (baseline et autres) et tout autre rapport jugé pertinent afin d'évaluer s'ils sont conformes aux bonnes pratiques et normes internationales et d'en faire ressortir les insuffisances en lien avec *la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale dans un site du patrimoine mondial* ;
3. Effectuer une visite dans la concession de la société SUD CAMEROUN HEVEA pour passer en revue les activités qu'elle y mène et étudier les impacts de ces activités sur la Réserve de Faune du Dja ;
4. Rencontrer à Yaoundé et sur le site : les différentes parties prenantes impliquées dans la gestion du bien (MINFOF, AWF et ZSL), les administrations sectorielles, les représentants du secteur privé pour évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet et échanger sur tous les autres aspects concernant les objectifs de la mission mentionnés ci-dessus ;
5. Présenter ensemble avec l'expert(e) national(e) les résultats préliminaires de cette étude au cours d'un atelier de restitution à la fin de la mission ;
6. Rédiger et soumettre, à date indiquée dans le contrat, le projet de rapport préliminaire pour examen et commentaire par l'UNESCO et par l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), organisation consultative pour le Comité du patrimoine mondial, qui contiendra les informations suivantes :
 - a. Une évaluation des impacts causés par les activités agro-industrielles sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial et une analyse
 - b. Visant à déterminer si ces impacts puissent être minimisés afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle,
 - c. Une série de mesures d'atténuation ou de correction des impacts des activités de SUDCAM sur la valeur universelle exceptionnelle de la RF du Dja qui aborde spécifiquement les problématiques suivantes :
 - la création et la délimitation de zones tampon dans la concession qui serviront : a) à préserver les habitats naturels intacts assujettis aux inondations périodiques naturelles de la rivière Dja et ses tributaires ainsi que d'une zone tampon de végétation naturelle de largeur appropriée autour de ces zones ; b) à préserver les zones humides ainsi qu'une

zone tampon de végétation naturelle de largeur appropriée autour de ces zones, c) à limiter les impacts de sédimentation, eutrophication, toxines et espèces envahissantes sur les eaux de la rivière Dja afin préserver les populations aquatiques indigènes (dont les amphibiens) et d'éviter la prolifération d'espèces invasives dans la rivière Dja ; d) à préserver la biodiversité sur base des zones HCV identifiées et e) à maintenir ou restaurer des zones d'habitat végétal naturel de largeur appropriée avec fonction de servir de corridor écologique pour les primates et les autres espèces qui se trouvent dans et en périphérie du bien. Le rapport définira ces zones tampons et de restauration pour les plantations actuelles et celles à venir ;

- le développement des protéines alternatives à la viande de brousse ;
 - la réduction du braconnage de la faune ;
 - la minimisation de l'usage des pesticides, herbicides, fongicides et nématocides dans les opérations de plantation ;
 - une meilleure gestion des déchets pour limiter leurs impacts sur les habitats naturels d'eau douce et terrestres ;
 - des mesures visant à réduire le brulis de la végétation à son seuil minimum.
- d. Les conclusions de l'atelier sur la RF du Dja auquel prendront part les différentes parties prenantes à sa gestion (MINFOF, MINAC, Secteur privé, ONG, les associations communautaires, UNESCO, partenaires techniques) ;
- e. Un résumé (en français et en anglais) comprenant les principales recommandations de la mission de conseil à l'attention du MINFOF, de la compagnie Hévéa SUD CAM et de l'UNESCO (2 pages).
7. Finaliser et soumettre le rapport final de la mission de conseil qui prendra en compte les recommandations de l'UNESCO et de l'UICN dont les conclusions seront présentées à la 43^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (juillet 2019 à Bakou).

Annexe 2. Programme de la mission

Date	Jour	Lieu	Activité
11-15-fév			◦ échanges préparatoires entre les consultants et UNESCO (Paris et Yaoundé)
19-fév	mar	Yaoundé	◦ Réunion comité de pilotage CAWHFI ◦ Réunion avec la direction HALCYON et SUDCAM
20-fév	mer	Yaoundé	◦ Réunion comité de pilotage CAWHFI
21-fév	jeu	Yaoundé	◦ RDV avec ZSL, AWF, WWF ◦ MINFOF ◦ WWF
22-fév	ven	Meyomessala	◦ Yaoundé-Meyomessala ◦ le Sous-préfet de Meyomessala
23-fév	sam	SUDCAM	◦ Séance de travail à la Direction de SUDCAM ◦ Visite des activités de SUDCAM (plantation et installations ...) ◦ Le Maire de Meyomessala et le Conseil Municipal
24-fév	dim	SUDCAM	◦ Chef d'Antenne Ouest, RF du Dja ◦ Collectif Hévéa Promo (président)
25-fév	lun	SUDCAM	◦ Sous-préfet Meyomessi ◦ Communautés riveraines (Arrondissement Meyomessi) ◦ ONGs locales
26-fév	mar	SUDCAM	◦ Communautés riveraines (Arrondissement Meyomessala) ◦ Collectivité des populations riveraines du SUDCAM ◦ Tournée fluviale sur le fleuve du Dja
27-fév	mer	Yaoundé	◦ Debriefing SUDCAM ◦ retour à Yaoundé
28-fév	jeu	Yaoundé	◦ MINPAT ◦ MINADER ◦ CARFAD (EESS Dja) ◦
01-mar	ven	Yaoundé	◦ PADI-Dja ◦ MINEPDED ◦ Enviro Consulting ◦ MINADER (Direction Coopération)
02-mar	sam	Yaoundé	◦ Greenpeace ◦ Analyse, préparation restitution
03-mar	dim	Yaoundé	◦ Analyse, préparation restitution
04-mar	lun	Yaoundé	◦ Atelier de restitution
22-mar			◦ Rapport provisoire
15-avr			◦ Rapport final

Annexe 3. Liste des personnes et instances consultés

Nom	Position	Entité	Lieu
Akono Jean Dieudonné	Notable Alouma-Evieng II		Alouma-Evieng II
Sa Majesté Mvondo Albert	Chef du Village Alouma-Evieng II		Alouma-Evieng II
Sa Majeste Kpwang Abbe Denis	Chef du village Bikoula		Bikoula
Lee Chestnut	Global Head HeveaPro Technology and Standards	Halcyon Agri	Chemor, Perak, Malaysia
Tom Marsh	Globa Head, Technical Services	Corrie-MacColl	Chesapeake, USA
Horst Sakreida	Chief Executive Officer	Corrie-MacColl International	Eschborn, Germany
Jonas Hulsens	Research Coordinator	Greenpeace Africa	Germany
Philippe Verbelen	Forest campaigner	Greenpeace Africa	Ghent, Belgium
Sa Majesté Avotto Ndonga	Chef de village Lobesse		LOBESSE
Mba Bidoung Regis Valery	Sous-préfet	Sous-Préfecture de Meyomessi	Meyomessi
Me MEKOULOU ONDOUA	Président	Collectivité des paysans riveraines du SUDCAM	Meyomessala
Salomon Zeefemba	Secrétaire général	Collectivité des paysans riveraines du SUDCAM	Meyomessala
Christian Mebiame Mfou'ou	Le Maire de Meyomessala	Ministère de l'Administration Territoriale et de Décentralisation	Meyomessala
Mbomo Severin	Délégué adjoint	Uniin Promo	Meyomessala
Mfou'ou Mebiame Christian	Maire	Commune de Meyomessala	Meyomessala
Ombala Ndjoh Dieudonné	Secrétaire général	Commune de Meyomessala	Meyomessala
Ngoa Bala	Commissaire spécial	Hotel de police de Meyomessala	Meyomessala
Eloundou Jean Claude	Sous-préfet	Sous-Préfecture de Meyomessala	Meyomessala
Abraham Baffou	Africa Regional Director	PROFOREST	Oxford, UK
Guy Dubonnet	Chef Unité Nature et Tourisme Durable	UNESCO	Paris
Leila Maziz	Coordinatrice du projet CAWHFI	UNESCO	Paris
James R. Bugansky	Chief Executive Officer	Corrie-MacColl Plantations	Singapore
Njoukoue Jannick	Conservateur RF du Dja	Ministère des Forêts et de la Faune	Somalomo
Benjamin Tchoffo	Directeur Associé	Centre Africain de Recherche Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	Yaoundé

Nom	Position	Entité	Lieu
Njietcheu Djamkeba Mériné	Expert gestion des projets	Centre Africain de Recherche Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD)	Yaoundé
Roger Mvondo	Liaison fficer Governmental and Non-Governmental Affairs	Corrie-MacColl	Yaoundé
Sylvanie Jardinet	Développement Urbain	Délégation de l'Union Européenne	Yaoundé
John Gounes		Enviro Consulting	Yaoundé
Mvé Ebang Francis Rostand	Sous Directeur	Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINPAT)	Yaoundé
BVOUN MINELI Michèle Aurèlie Marie	Contrôleur assermenté des engrais	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Yaoundé
Marie Paule Mfounbeng Owono	Chef Service de la Gestion des Sols et de la Cartographie	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Yaoundé
NDAM NJIEMESSA Mounir	Cadre service de la gestion des sols et de la cartographie	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Yaoundé
Tobie Ondo Mange	Sous Directeur	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Yaoundé
DR Fofori Eric Joël	Sous Directeur des plans de gestion	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	Yaoundé
Golle Pascal	Sous Directeur de la sensibilisation et de l'Education Environnementale	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	Yaoundé
WANIE ABOU Marcel	Sous Directeur	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	Yaoundé
Mohamadou	Sous Directeur Aires Protégées	Ministère des Forêts et de la Faune	Yaoundé
Nyongwen Joseph	Secrétaire Général	Ministère des Forêts et de la Faune	Yaoundé
Schinby Boutal Ulrich Claude	Chef d'Antenne RF du Dja Ouest	Ministère des Forêts et de la Faune	Yaoundé
Nsom Zamo Annie- Claude	Coordonnatrice régionale CAWHFI	UNESCO	Yaoundé
Norbert Sonne	Global Coordinator Forest Certification Standards and Approaches	WWF	Yaoundé
Andrew Fowler	Country Director	ZSL	Yaoundé
Christian Asanga		ZSL	Yaoundé
Oliver Fankem	Cameroon Protected Areas technical Advisor	ZSL	Yaoundé

Annexe 4. Cadre législatif environnemental du Cameroun

La réglementation environnementale au Cameroun peut être segmentée ainsi qu'il suit :

- Une orientation juridique de portée générale quant à la gestion de l'environnement exprimée par la loi cadre n°96/12 du 02 août 1996 relative à la gestion de l'environnement. Basée fondamentalement sur la constitution du Cameroun et les principes du développement durable, elle statue à travers sept (07) titres en matière de dispositions générales, d'élaboration et de coordination du financement de la politique de l'environnement, de la gestion de l'environnement¹¹³, de la mise en œuvre et du suivi des programmes avec un chapitre unique sur la participation publique, les mesures incitatives, la responsabilité et les sanctions et les dispositions diverses et finales.
- Un ensemble de prescriptions particulières dont celles en rapport avec la réalisation des études d'impacts objets des textes réglementaires ci-après repris :
 - Lois sectorielles à l'instar de :
 - la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, article 16 ;
 - loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier, article 4 ; 37 ; 43 al 5 ; 80 al 2(1) ; 135 al.2, 136 à 140 ; chapitre 7 du titre 5 ; article 213 al 1(7) ; 223 ; 229 ;
 - Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant le régime de l'eau, article 10, article 15(3)
 - Loi n°99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier, article 83 al 1-3 ;
 - Les décrets d'application de la loi cadre portant gestion de l'environnement.
 - Le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Ce décret innove en instruisant officiellement les Evaluation Environnementale dites Stratégiques (EES) et les Notices d'Impacts Environnemental et Social (NIES) ;
 - Le décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'Audit Environnemental et Social (AES) pour toute activité en phase d'exploitation.
 - Les décrets d'application de quelques lois sectorielles.
 - Le décret n°95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, articles 22 al2 ; 23 al 3 ; 26 al 4 ; 110 al 1 ;
 - Le décret n° 99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, art 3 (4) et 6 ;
 - Le décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 0001 du 16 avril 2001 portant Code minier, article 65(f) (g) ; 91 (2.c) ; 120 al 1-2 ; chapitres 2, 3 et 4 du titre 8 ;
 - Le décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 portant décret d'application du Code pétrolier, articles 9 al 1 (12) ; 16 al 1(12) ; 27 al 1 (23) ; 37 al 1(6) ; chapitres 1, 2 et 3 du titre 10 ;
 - Le décret 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captages, de traitement et de stockage des eaux probables ;

¹¹³ Le titre 3 de la gestion de l'environnement est celui dans lequel les dispositions relatives au plan national de gestion de l'environnement, aux études d'impacts articles 4(0), 14 à 20, 79, à la protection des milieux récepteurs et en particulier la gestion des ressources naturelles et la conservation de la diversité biologique sont prescrits.

- Le décret 2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surfaces ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales, articles 5, 8, 9 ;
 - Le décret 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
 - Le décret n° 2011/2581/PM du 23 août 2011 fixant portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
 - Le décret n° 2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
 - Le décret n°2011/2584/PM du 23 août 2004 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
 - Le décret n°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales ;
 - Le décret 2012/2809/PM du 29 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
 - Le décret n° 2011/2582/PM du 13 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère
 - Etc.
- Les arrêtés émanant du ministère en charge de l'environnement.
 - L'arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux ;
 - L'arrêté 010/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
 - l'arrêté 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opération dont la réalisation est soumise à une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ou à une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) ;
 - l'arrêté 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la NIES ;
 - Les arrêtés émanant d'autres ministères sectorielles tel que l'arrêté du MINEPIA n° 002/MINEPIA du 1^{er} août 2001 portant modalités de protection des ressources halieutiques.
- Un ensemble de dispositions particulières conjointement prises avec d'autres départements ministériels¹¹⁴ en lien notamment avec la gestion des déchets.

¹¹⁴ Le ministère du Commerce en particulier

Annexe 5. Engagements internationaux de la République du Cameroun raccordant au contexte de la mission

Intitulé	Date d'adoption	Date de ratification
Accord de Paris sur le Climat	15/12/2015	29 /072016
Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétique et le partage des avantages découlant de leur utilisation	29/10/2010	30/11/2016
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	22/05/2001	19/05/2009
Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	10/09/1998	24/02/2004
Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques	11/12/1997	28/08/2002
Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques	09/05/1992	19 /10/1994
Convention sur la diversité biologique	14/06/1992	19/10/1994
Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures	1990	
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	16/09/1987	30/08/89
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	22/03/1985	30/08/1989
Accord de coopération et de conservation entre les états de l'Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage et pour la création d'un fond spécial pour la conservation de la faune	16/4/1983	
Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	23/03/1981	05/08/1984
Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	23/06/1979	07/07/1981
Convention sur le commerce international des espèces de faune et Flore en voie d'extinction (CITES)	03/03/1973	05/06/1981
Convention de l'UNESCO sur le Patrimoine mondial culturel et naturel	16/11/1972	07/12/1982
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de faune sauvage	02/02/1971	
La Convention africaine sur la conservation de la Nature et des ressources naturelles	15/09/1968	29/11/1978
Convention internationale sur la protection des végétaux	06/12/1951	05/04/2006

Annexe 6. Critères d'inscription de la RF du Dja inclus dans le dossier d'inscription (11/12/1987)

La RFD remplit bien trois des critères établis pour l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial.

- Critère 2 : a) "Etre un exemple éminemment représentatif... de l'évolution biologique"... La RFD est en effet un biome de forêt tropicale sempervirente dans un état exceptionnel de conservation, compte tenu de l'ancienneté de sa mise en défens (1950) et de la faible densité de population de toute sa zone - tampon officiellement moins de 5 hab/km²). Des spécialistes considèrent même la forêt du Dja comme l'un des derniers exemples d'une véritable "forêt primaire", dont l'évolution biologique est très peu conditionnée par l'action anthropique. b) "Etre un exemple éminemment représentatif... de l'interaction entre l'homme et son environnement.

La RFD est, au niveau du territoire camerounais et de l'Afrique Centrale, l'un des derniers refuges des Pygmées véritablement cueilleurs - chasseurs, qui ont de tout temps exploité cette forêt et que l'on rencontre encore en petits campements sporadiques. Le mode de vie de ces Pygmées, façonné depuis des temps immémoriaux offre au monde l'exemple - extrêmement rare de nos jours dans les milieux forestiers tropicaux - d'une interaction réussie entre l'action anthropique et l'environnement. En un mot une exploitation rationnelle sans destruction du milieu forestier. Une étude approfondie, à l'occasion de l'inscription de la RFD sur la Liste du PH, de cette symbiose réussie serait sans doute une précieuse source d'information sur une méthode d'exploitation forestière méconnue et sur une culture authentique et menacée de disparition, témoin comme on l'a souvent dit, d'une des premières étapes de l'évolution de l'être humain.

Critère 3 : "Représenter des formations éminemment remarquables"... La RFD offre au regard, des paysages majestueux, aux arbres gigantesques et certainement millénaires, aux frondaisons grouillantes de vie, tranchant nettement sur ceux au-delà du Dja, formations secondaires sans plus, la RFD est encadrée au 3/4 par une grande rivière aux berges vierges, dont le pittoresque et la beauté sont indéniables, avec ces chutes et ces rapides multiples qui en font une véritable attraction.

Les grandes concentrations d'animaux caractéristiques de ces ordres de formations à ces latitudes, foisonnent dans la forêt du Dja et constituent aux yeux de tous, le repère en matière de faune... dans le Sud forestier du Cameroun et pratiquement dans toute la sous-région.

Critère 4 : "Etre des zones abritant des communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées"... En dehors du fait que la RFD demeure l'un des derniers espaces vitaux "vierges" abritant une population de pygmées, dont la survie en tant que peuple chasseur - Cueilleur, est liée à un habitat du type de la forêt du Dja, la RFD est le sanctuaire spécifique de 2 espèces de crocodiles et de tortues terrestres, de beaucoup d'autres animaux caractéristiques de ces écosystèmes tels que athérure, nandinie poiane, chat doré, daman des arbres. En particulier, il reste le dernier refuge connu, dans la forêt Sud-Camerounaise, du chat doré, et des grands primates (Chimpanzé et gorille) rares ou considérés comme disparus ailleurs.

Au point de vue végétal, on peut mentionner la présence du célèbre *Baillonella toxisperma*, arbre gigantesque de plus de 5 m de diamètre, en voie de disparition.